



2024

PROJET DE CENTRE DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE PROFONDE DE DÉCHETS RADIOACTIFS DE HAUTE ACTIVITÉ ET DE MOYENNE ACTIVITÉ À VIE LONGUE CIGÉO

DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique





Projet de centre de stockage en couche géologique profonde de déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue Cigéo

Dossier d'enquête parcellaire

Article R. 131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Pièce 2: États parcellaires et plans parcellaires

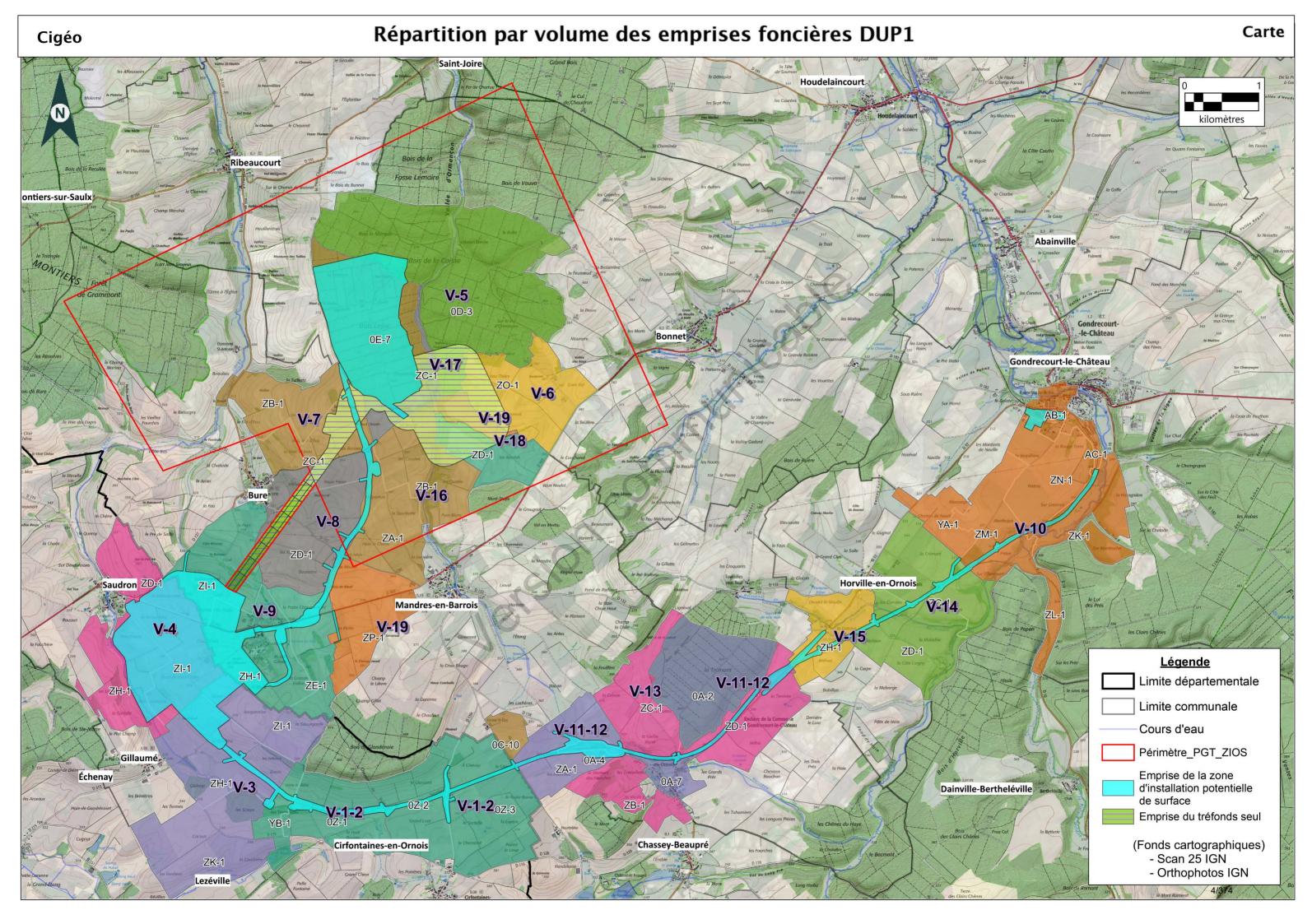
Volume 6 - Bonnet

Section ZO

CG-01-D-NTE-AMOA-PU0-0100-23-0006/A

Table des matières

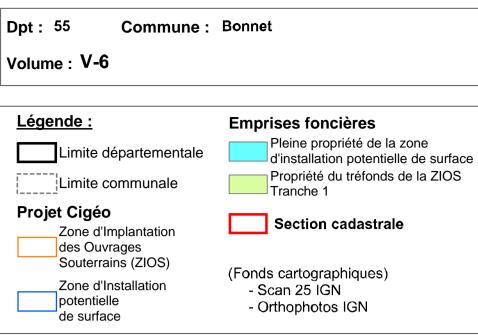
Répartition par volume des emprises du dossier d'enquête parcellaire	4
Sections cadastrales visées par le présent volume	5
BONNET_000_ZO_36	6
BONNET_000_ZO_38	18
BONNET_000_ZO_39	30
BONNET_000_ZO_40	
BONNET_000_ZO_41	
BONNET_000_ZO_42	
BONNET_000_ZO_43	
BONNET_000_ZO_44	
BONNET_000_ZO_47	
BONNET_000_ZO_48	120
BONNET_000_ZO_48	135
BONNET_000_ZO_61	150
BONNET_000_ZO_61	165
BONNET_000_ZO_63	
BONNET_000_ZO_65	189
BONNET_000_ZO_74	204
BONNET_000_ZO_75	216
BONNET_000_ZO_76	228
BONNET_000_ZO_77	240
BONNET_000_ZO_78	252
BONNET_000_ZO_79	264
BONNET_000_ZO_80	276
BONNET_000_ZO_81	291
BONNET_000_ZO_Ch_expt_n°83	
BONNET_000_ZO_Ch_expt_Trembles	
BONNET_000_ZO_Ch_rmbt_Roussottes	
BONNET_000_ZO_Ch_rural_Bure_Bonnet	339
BONNET_000_ZO_Ch_rural_Mogneval	
RONNET 000 ZO Ch rural Vaux Thiery	363

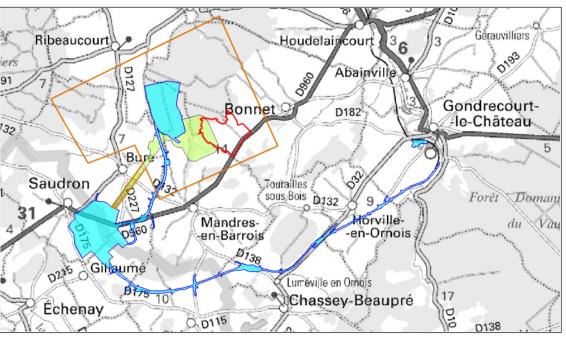


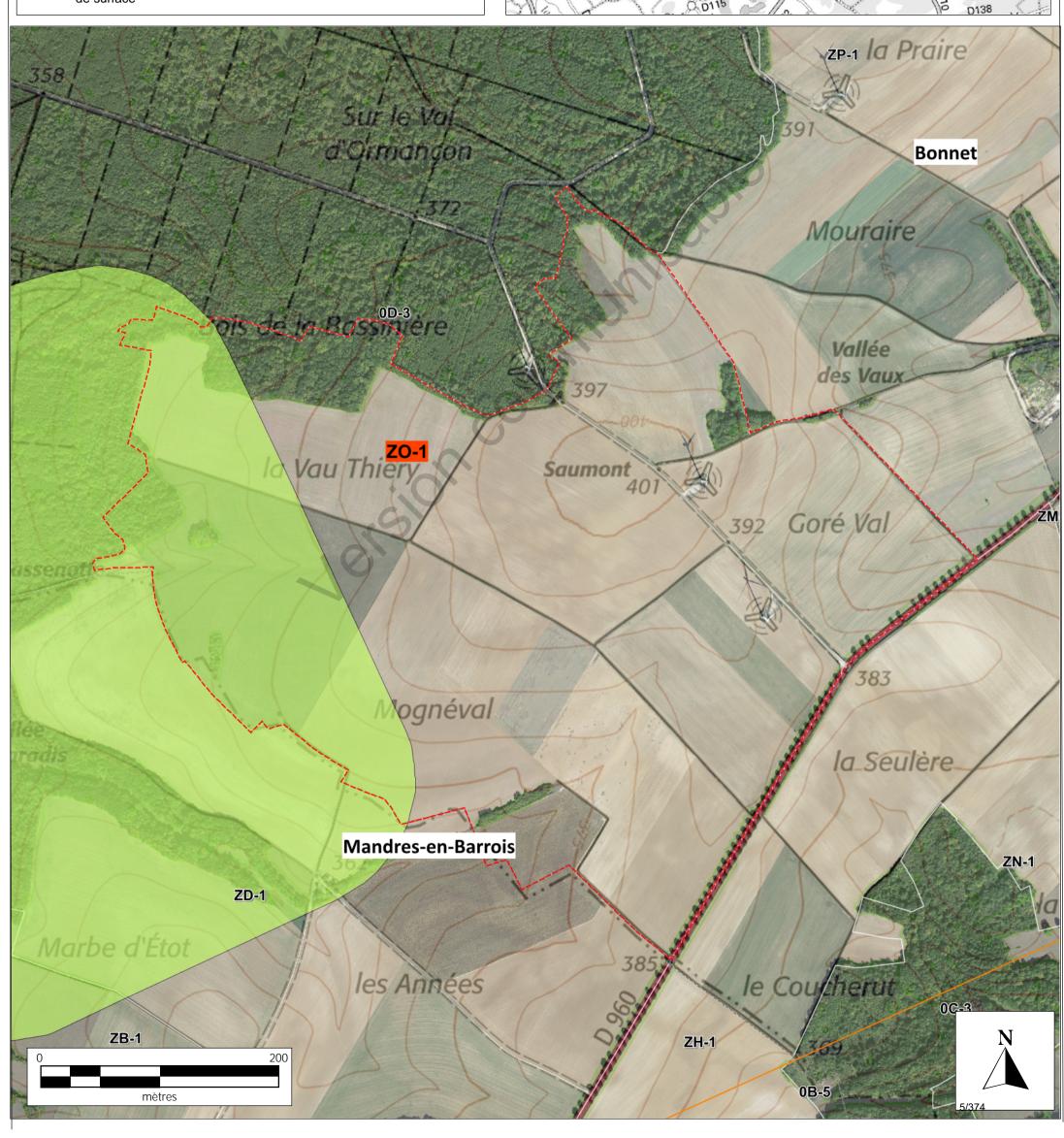
Projet Cigéo

Sections cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire









Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_36

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	36	Prairie	MOGNEVAL	0,6760

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6760	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

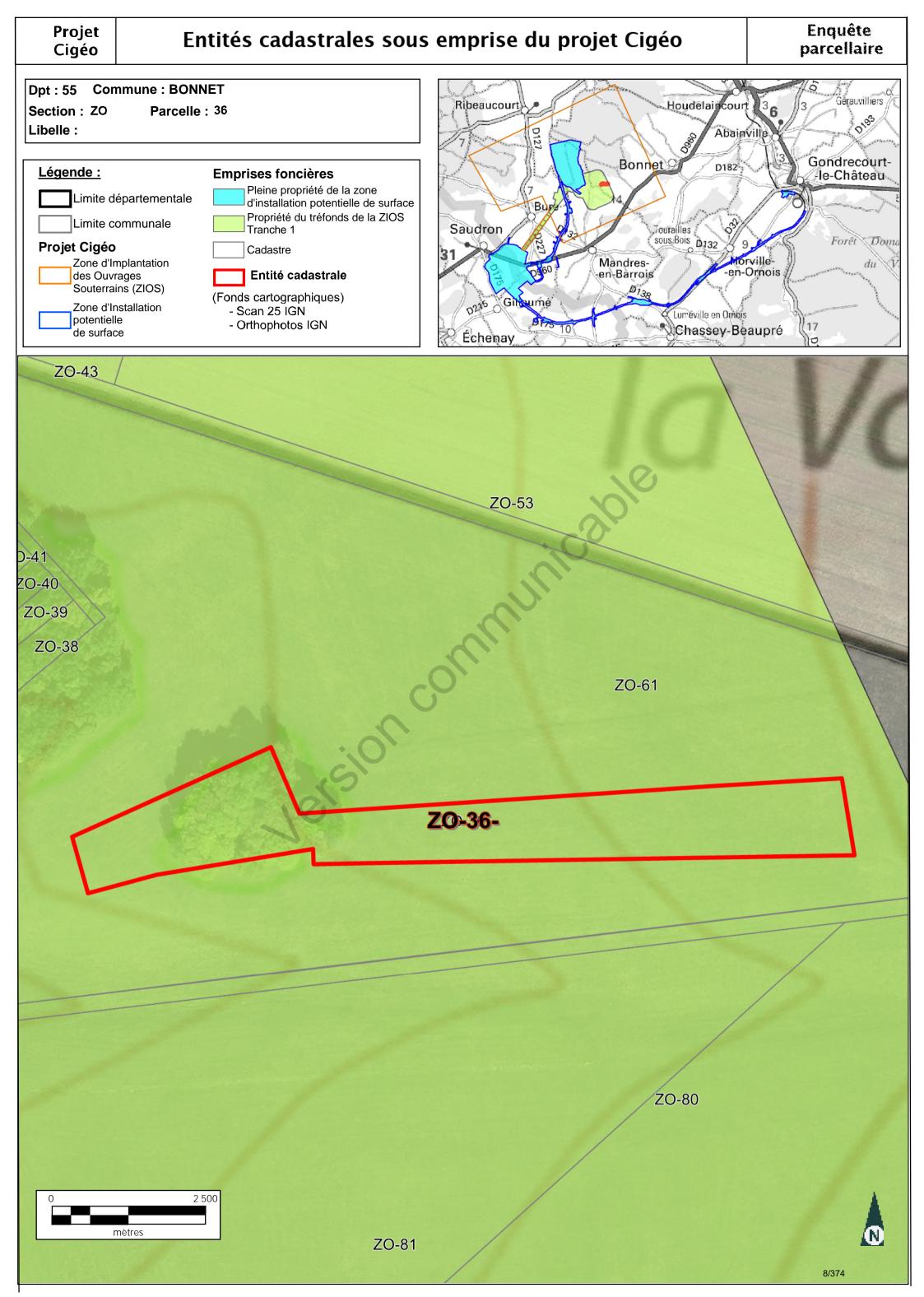
3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6760	Totale	Oui	А	Oui	100	0,6760	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PASCAL GEORGES	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 36

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 36 6 760 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 21/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

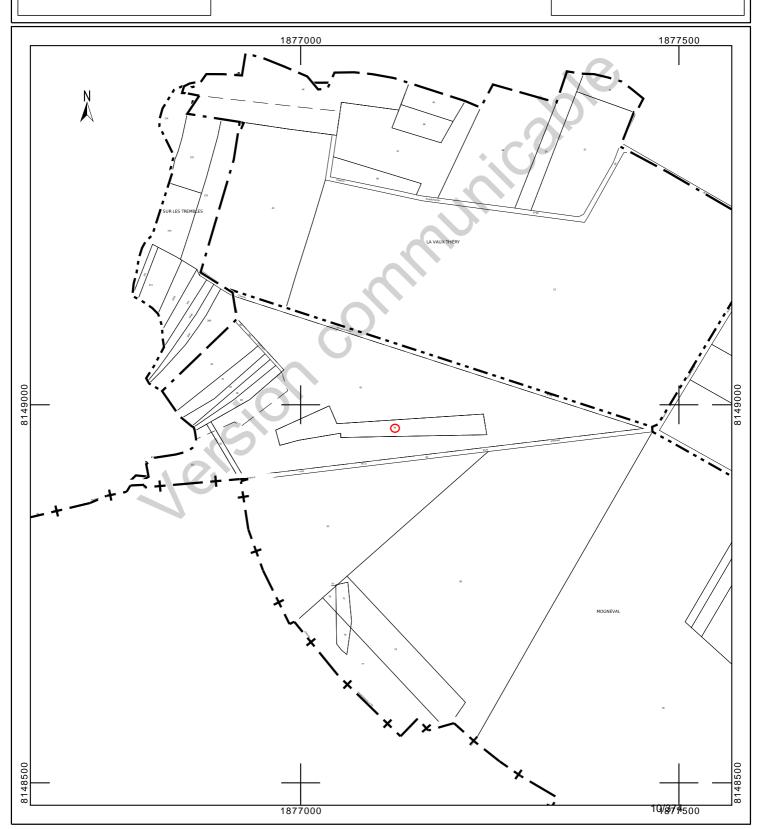
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505

24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MEUSE
Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000
Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

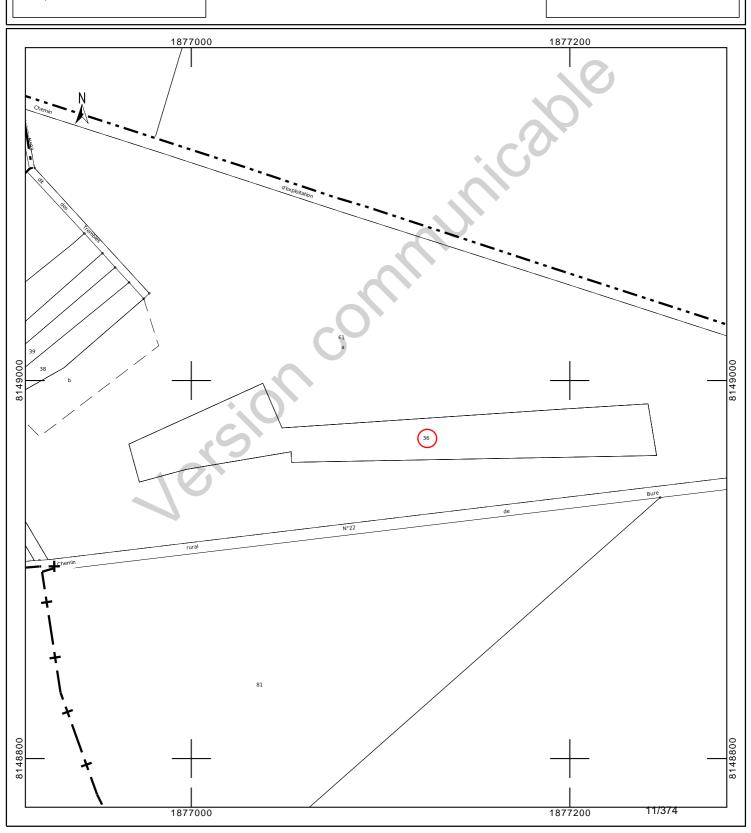
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7- ANNEXE : PLAN	5
Jersion connin	

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 36 pour une contenance cadastrale de 67a 60ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 67a 60ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100 m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 67a 60ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100 m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)					
1	6760	100 m	Sans limitation			
2	6760	Sans limitation	100 m			

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n°36

Lieudit : Mognéval

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š

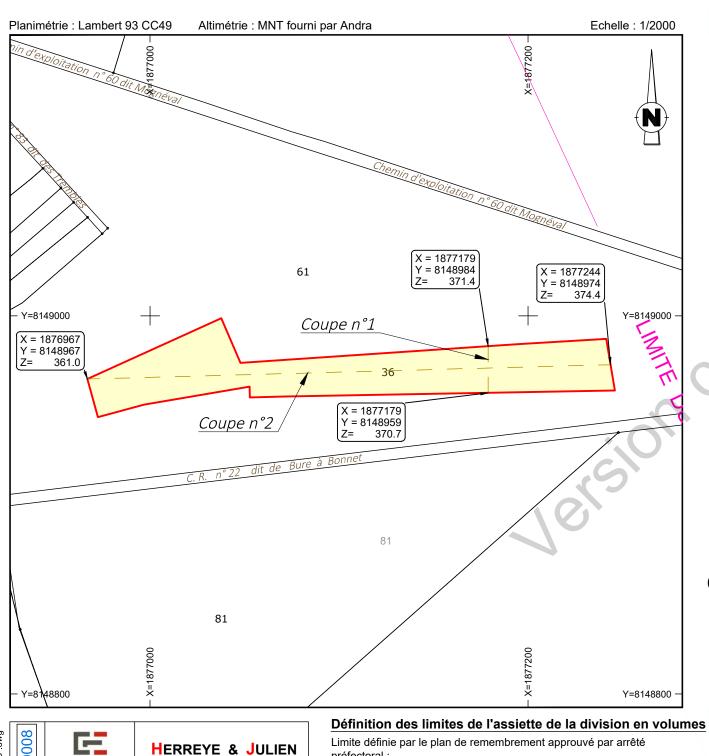
8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Tél: 03 29 89 50 28

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

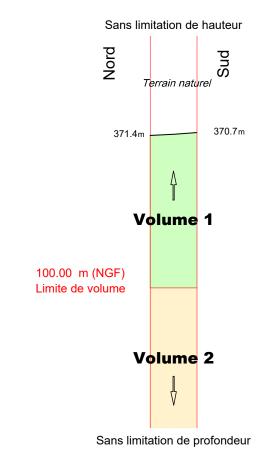
Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

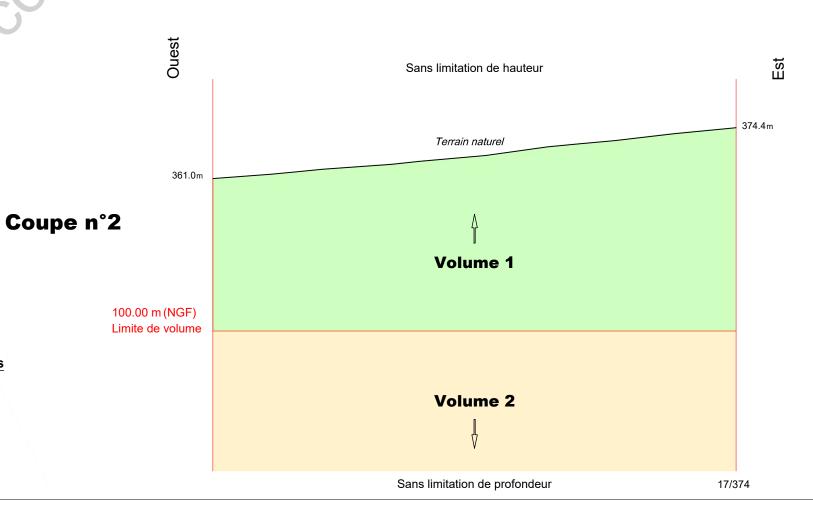


préfectoral :

périmètre de la parcelle

Coupe n°1







Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_38

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	38	Bois	MOGNEVAL	0,1420

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1420	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1420	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,1420	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)		STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PASCAL GEORGES	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	



Enquête parcellaire **Projet** Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo Cigéo **Commune: BONNET** Dpt : 55 Gérauvilliers Houdelaincourt Ribeaucourt Parcelle: 38 Section: ZO Libelle: D127 Abainville Gondrecourt-le-Château Bonnet 9 D182 <u>Légende</u>: **Emprises foncières** Pleine propriété de la zone Limite départementale d'installation potentielle de surface Burz Propriété du tréfonds de la ZIOS Limite communale Tourallies D132 Saudron Tranche 1 Forêt Dome **Projet Cigéo** Cadastre Morville-en-Ornois Mandres--en-Barrois Zone d'Implantation du V des Ouvrages Entité cadastrale D138 Souterrains (ZIOS) D215 Gilbume (Fonds cartographiques) Zone d'Installation - Scan 25 IGN Luméville en Ornois potentielle - Orthophotos IGN Chassey-Beaupré 17 de surface Échenay D-1047 0D-369 **ZO-42 ZO-41** ZO-40 ZO-39 **ZO-61 ZO-36** D-1073

2 500

ZO-62

20/374

mètres

ZO-63

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 38

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 38 1 420 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 21/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

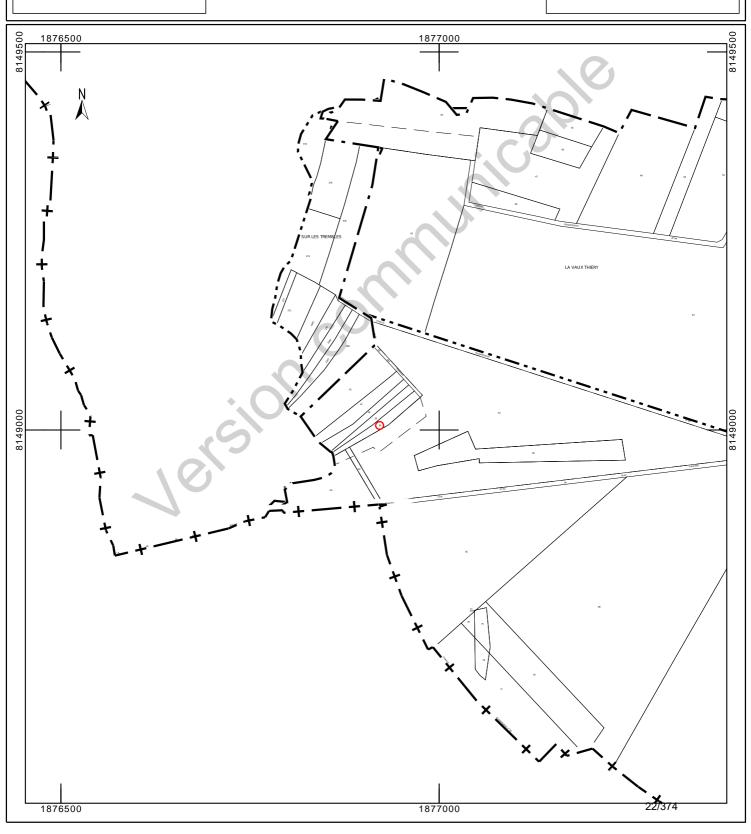
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 200G 369 8149100 2002 42 40 39 38 62

1876900

23/374 1877000

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Mai 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEXE · PI AN	5

Jersion Contin

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bonnet Section ZO n° 38 pour une contenance cadastrale de 14a 20ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Bonnet Division en Volumes

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 14a 20ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 14a 20ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : sans limitation de profondeur. Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)		
1	1420	100.00 m	Sans limitation		
2	1420	Sans limitation	100.00 m		

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 38

Lieudit : Mognéval

F

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 25/05/2023

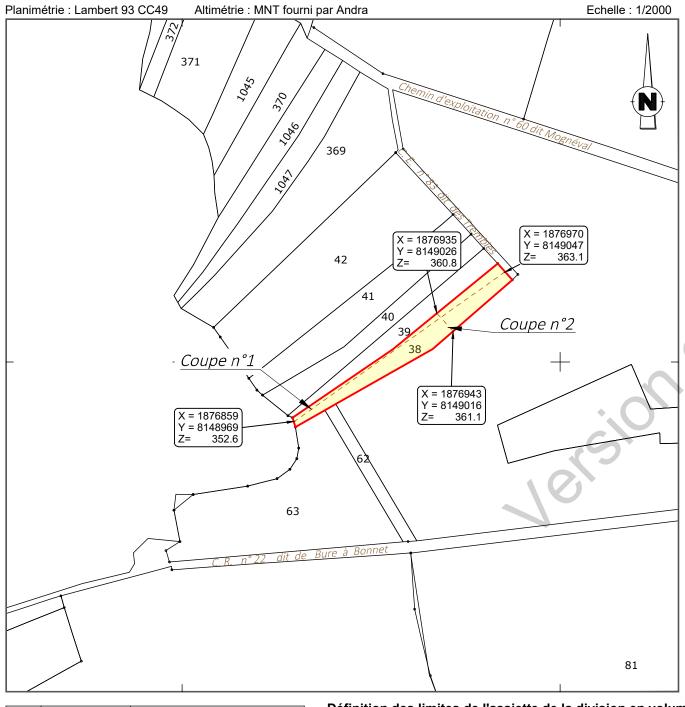
HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28

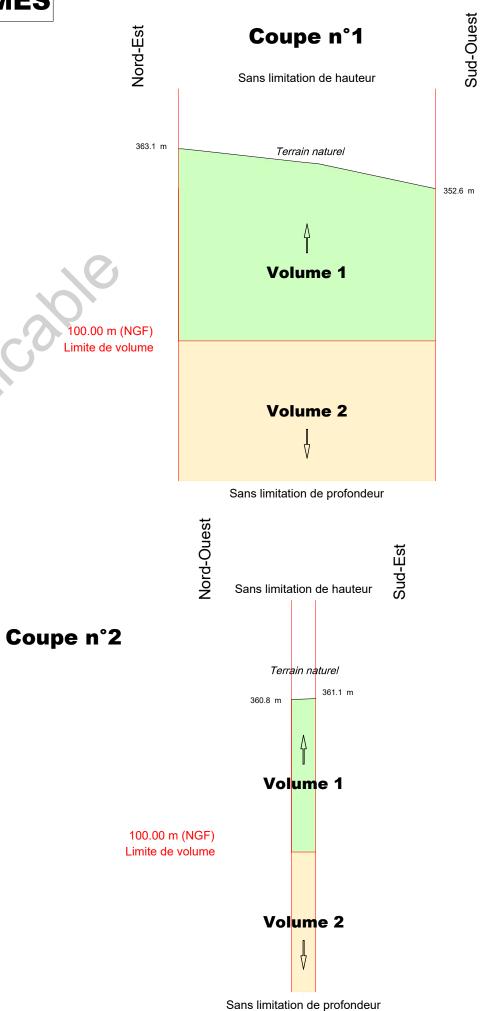
Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)



Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- périmètre de la parcelle.



29/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_39

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	39	Bois	MOGNEVAL	0,1100

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1100	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1100	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,1100	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Madame	MARCELLE	CLAUDE	PROPRIETAIRE	

Jersion comminicable

Enquête **Projet** Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo parcellaire Cigéo **Commune: BONNET** Dpt : 55 Gérauvilliers Ribeaucourt Houdelaincourt Section: ZO Parcelle: 39 Libelle: D127 Abainville Gondrecourt-Bonnet 9 D182 <u>Légende</u>: **Emprises foncières** le-Château Pleine propriété de la zone Limite départementale d'installation potentielle de surface Burz Propriété du tréfonds de la ZIOS Limite communale Tourallies D132 Saudron Tranche 1 Forêt Dome **Projet Cigéo** Cadastre Morville-en-Ornois Mandres-Zone d'Implantation du V en-Barrois des Ouvrages Entité cadastrale D138 Souterrains (ZIOS) D215 Gilbume (Fonds cartographiques) Zone d'Installation - Scan 25 IGN Luméville en Ornois potentielle - Orthophotos IGN Chassey-Beaupré (17 de surface Échenay 0D-1047 0D-369 **ZO-42** ZO-41 ZO-40 **ZO-38 ZO-61** D-1073

32/374

ZO-62

70-63 2 500

mètres

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 39

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 39 1 100 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
MEUSE
Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 21/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

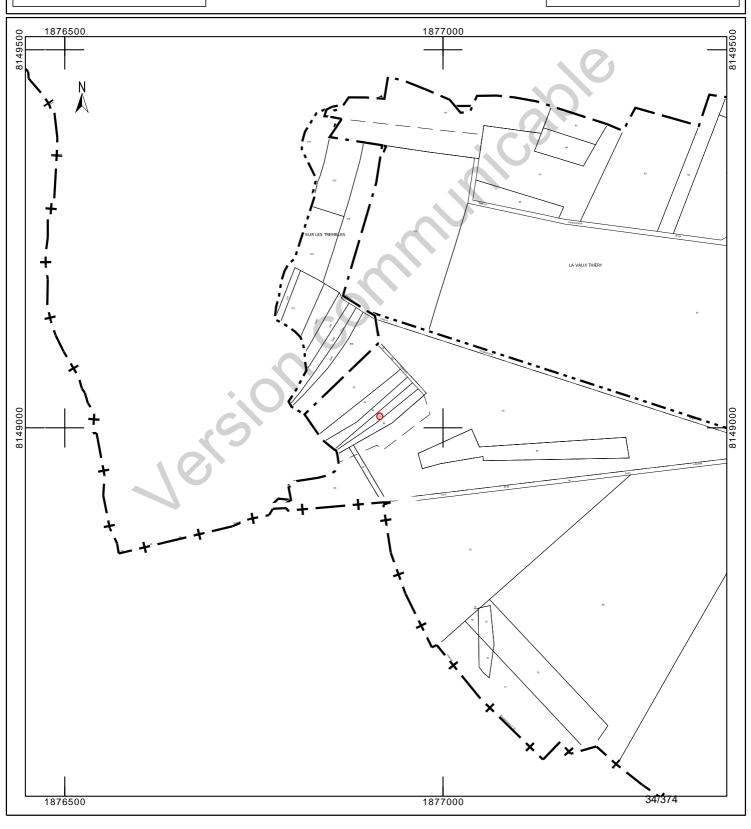
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 200G 369 8149100 202 42 40 39 38 62

1876900

35/374 1877000

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Mai 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel: 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE · PI AN	5

Jersion Contin

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bonnet Section ZO n° 39 pour une contenance cadastrale de 11a 0ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 11a 0ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 11a 0ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : sans limitation de profondeur. Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)	
1	1100	100.00 m	Sans limitation	
2	1100	Sans limitation	100.00 m	

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 39

Lieudit : Mognéval

Volume 1: de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

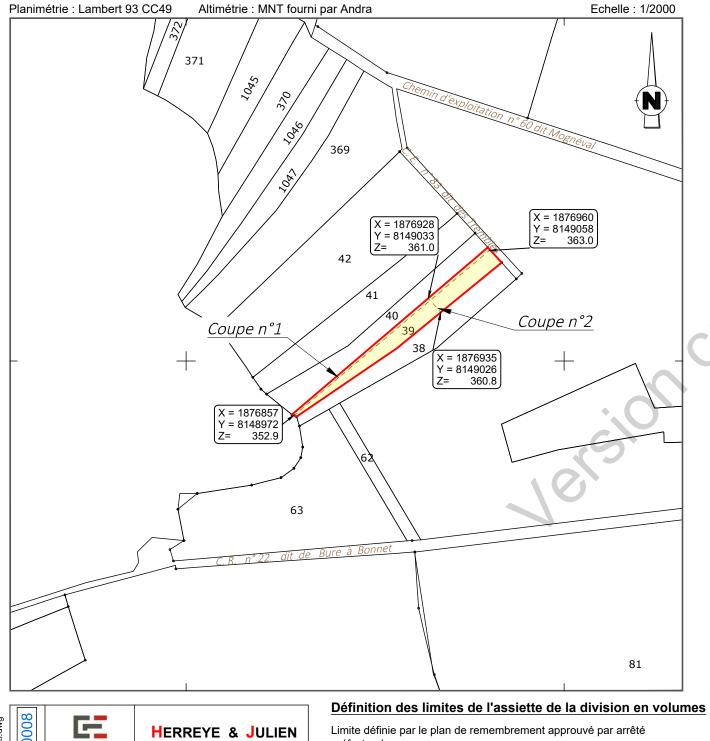
Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

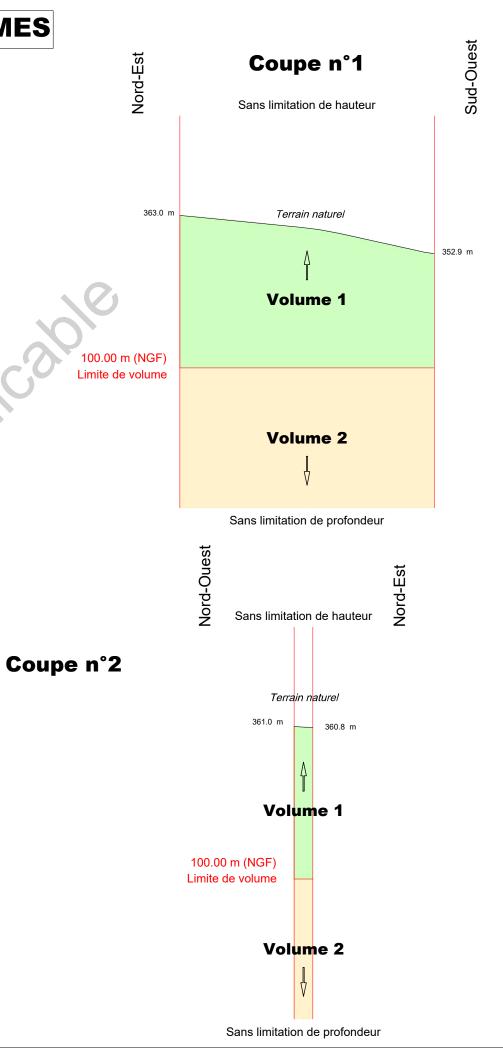
BUREAU D'ÉTUDES

Le 25/05/2023



Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral

périmètre de la parcelle.



41/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_40

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	40	Bois	MOGNEVAL	0,1500

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,1500	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,1500	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,1500	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriét	taire) PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	MARIE ODILE	DAVID	PROPRIETAIRE



44/374

2 500

mètres

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 40

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 40 1 500 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 21/07/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

1877000

1876500

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 200G 369 8149100 202 42 (40) 39 38 62

1876900

47/374 1877000

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Mai 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel: 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2-DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7- ANNEXE : PLAN	5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bonnet Section ZO n° 40 pour une contenance cadastrale de 15a 0ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 15a 0ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 15a 0ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : sans limitation de profondeur. Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

4

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	1500	100.00 m	Sans limitation
2	1500	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 40

Lieudit : Mognéval

Volume 1: de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

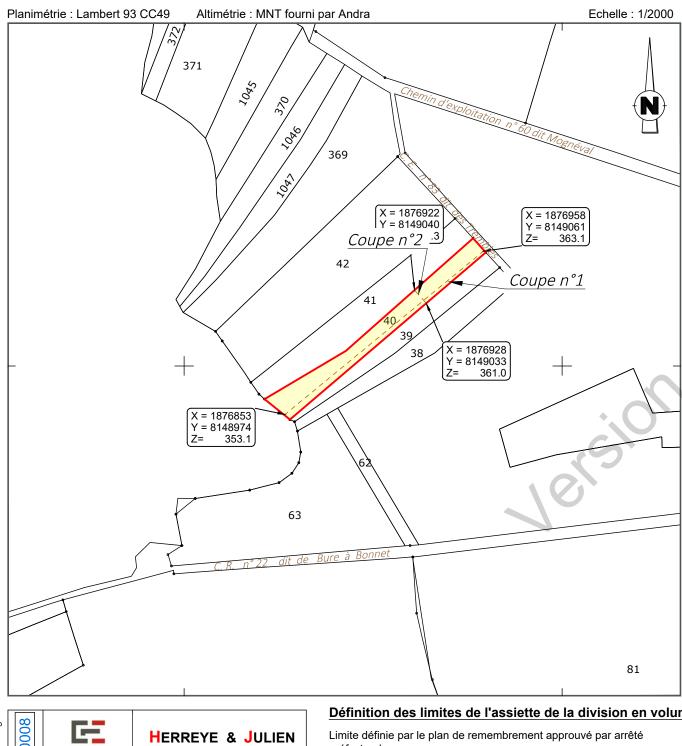
Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

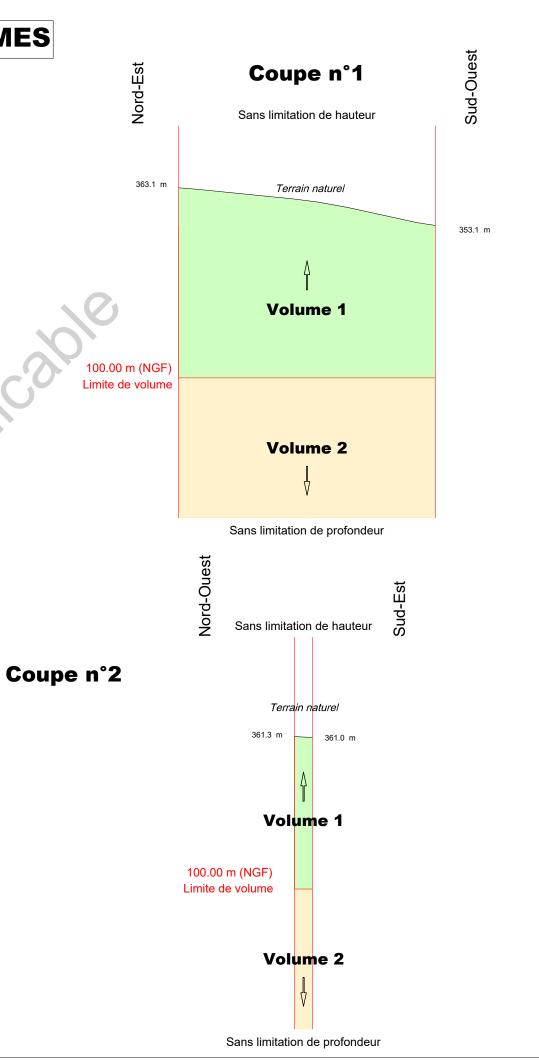
Le 25/05/2023



<u>Définition des limites de l'assiette de la division en volumes</u>

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral

périmètre de la parcelle.



53/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_41

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	41	Bois	MOGNEVAL	0,2180

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2180	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2180	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,2180	0,000

4 - Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Madame	MARIE LOUISE	CEREDA	PROPRIETAIRE	



ZO-62

56/374

ZO-63

mètres

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 41

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 41 2 180 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion community

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 21/07/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

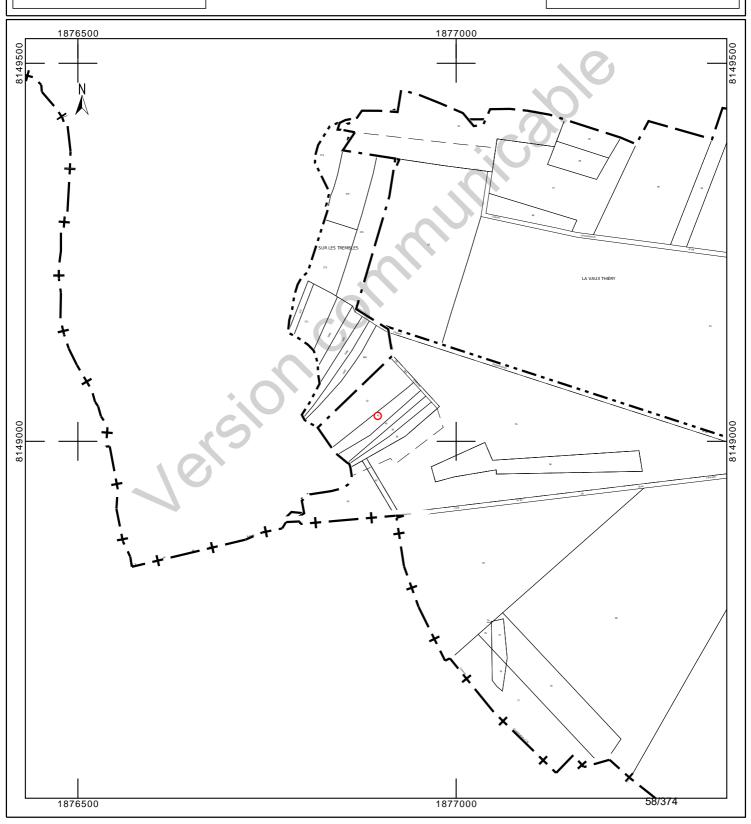
55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33

duc@dgfip.finances.gouv.fr

ptgc.550.bar-le-

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 200G 369 8149100 202 42 40 39 38 62

1876900

59/374 1877000

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Mai 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel: 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7- ANNEXE : PLAN	5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bonnet Section ZO n° 41 pour une contenance cadastrale de 21a 80ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 21a 80ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 21a 80ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : sans limitation de profondeur. Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)				
1	2180	100.00 m	Sans limitation		
2	2180	Sans limitation	100.00 m		

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 41

Lieudit : Mognéval

F

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 25/05/2023

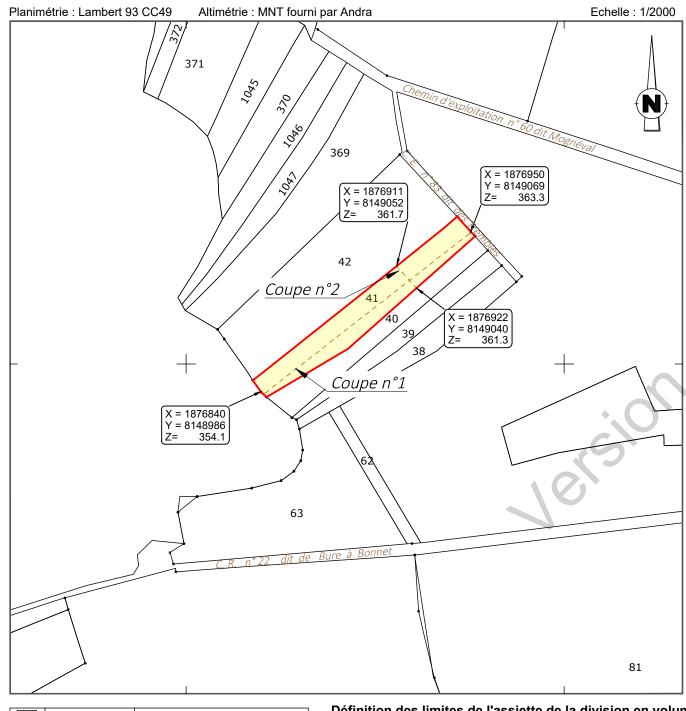
HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28

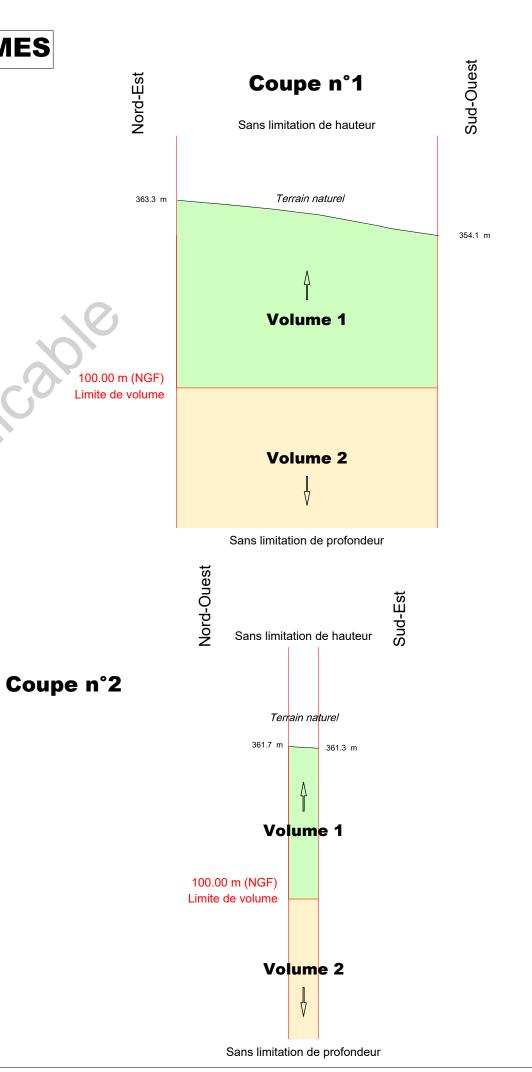
Volume 1: de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)



<u>Définition des limites de l'assiette de la division en volumes</u>

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral

périmètre de la parcelle.



65/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_42

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit		Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	42	Bois	MOGNEVAL	0,5240

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5240	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5240	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,5240	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	LIVIA	LEONARDI	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	BERNARD	TONDEUR	CO-PROPRIETAIRE



Enquête parcellaire **Projet** Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo Cigéo **Commune: BONNET** Dpt : 55 . Gérauvilliers Ribeaucourt Houdelaincourt Section: ZO Parcelle: 42 Libelle: D127 Abainville Gondrecourt-le-Château Bonnet 9 D182 <u>Légende</u>: **Emprises foncières** Pleine propriété de la zone Limite départementale d'installation potentielle de surface Burz Propriété du tréfonds de la ZIOS Limite communale Tourallies D132 Saudron Tranche 1 Forêt Dome **Projet Cigéo** Cadastre Morville-en-Ornois Mandres--en-Barrois Zone d'Implantation du V Entité cadastrale des Ouvrages D138 Souterrains (ZIOS) D215 Gilbume (Fonds cartographiques) Zone d'Installation - Scan 25 IGN Luméville en Ornois potentielle - Orthophotos IGN Chassey-Beaupré de surface Échenay D-370 0D-371 0D-1045 0D-1046 0D-1047 0D-369 D-1073 ZO-41 ZO-40 ZO-39 ZO-38 **ZO-61**

ZO-62

68/374

mètres

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 42

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 42 5 240 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion communication

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 21/07/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques LA VAUX THIÊRY

1877000

1876500

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 371 Chemin 2000 369 4007 41 40 39 38

1876900

1876800

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Mai 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

> 8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel: 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7- ANNEXE : PLAN	5
Jersion	

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bonnet Section ZO n° 42 pour une contenance cadastrale de 52a 40ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

Bonnet Division en Volumes

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 52a 40ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 52a 40ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : sans limitation de profondeur. Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF). Bonnet Division en Volumes

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)	
1	5240	100.00 m	Sans limitation	
2	5240	Sans limitation	100.00 m	

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 42

Lieudit : Mognéval

Volume 1: de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

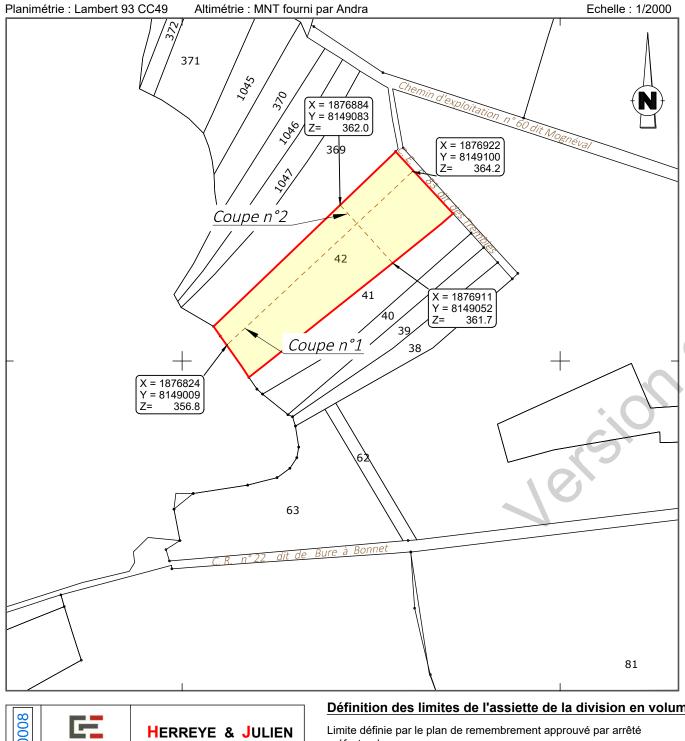
Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

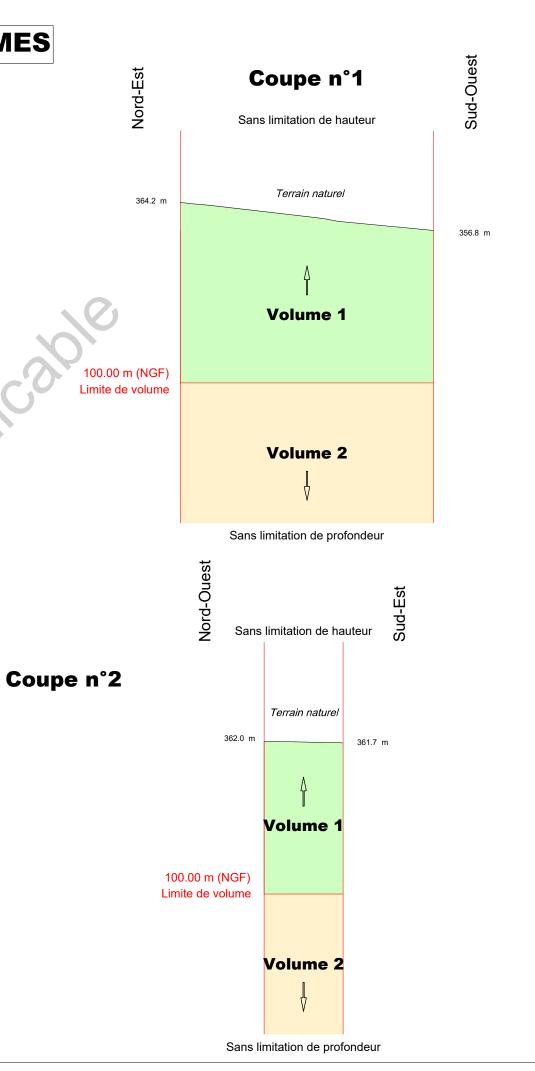
Le 25/05/2023



<u>Définition des limites de l'assiette de la division en volumes</u>

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral

périmètre de la parcelle.



77/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale: BONNET_000_ZO_43

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	43	Culture	LA VAUX THIERY	2,7460

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
2,7460	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
2,7460	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	2,7460	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ELISABETH	REMMELE	USUFRUITIERE
Monsieur	SEBASTIEN	REMMELE	CO-NU- PROPRIETAIRE
Madame	SONIA	REMMELE	CO-NUE- PROPRIETAIRE

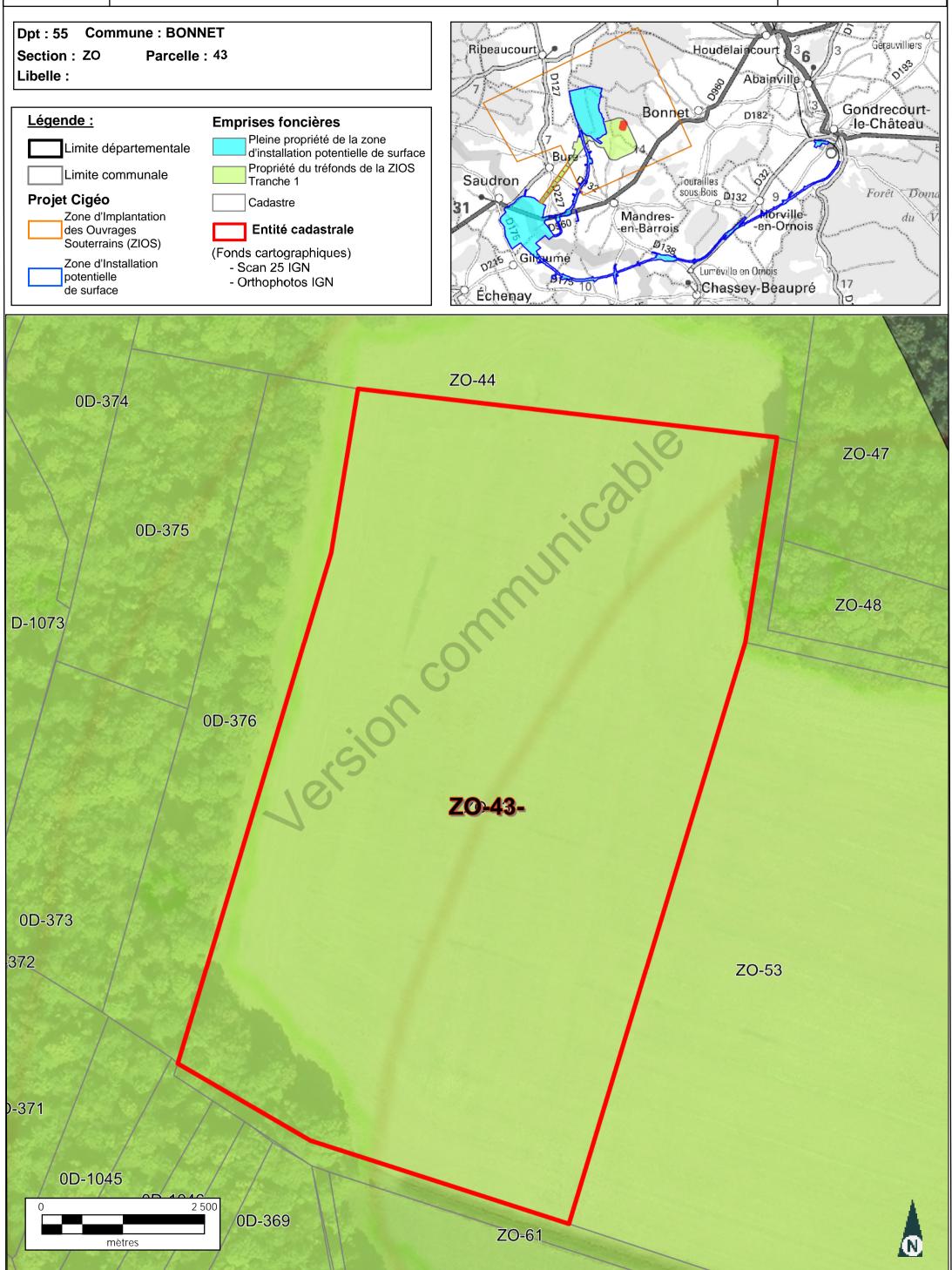




Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire

80/374



70-42

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 43

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 43 27 460 mètres carrés LA VAUX THIERY 55130 BONNET

Jersion communication

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 21/07/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 0

1877000

1876500

Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

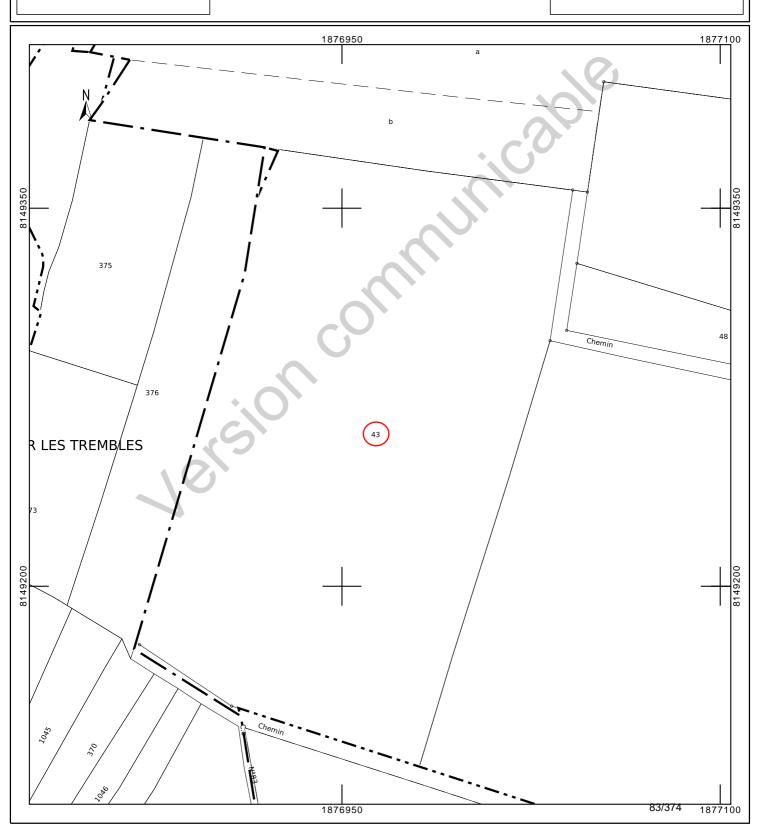
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Mai 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel: 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7 ANNEVE - DI AN	_

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bonnet Section ZO n° 43 pour une contenance cadastrale de 2ha 74a 60ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 2ha 74a 60ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 2ha 74a 60ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : sans limitation de profondeur. Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF). Bonnet Division en Volumes

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	27460	100.00 m	Sans limitation
2	27460	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 43

Lieudit : La Vaux Thiéry

F

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 25/05/2023

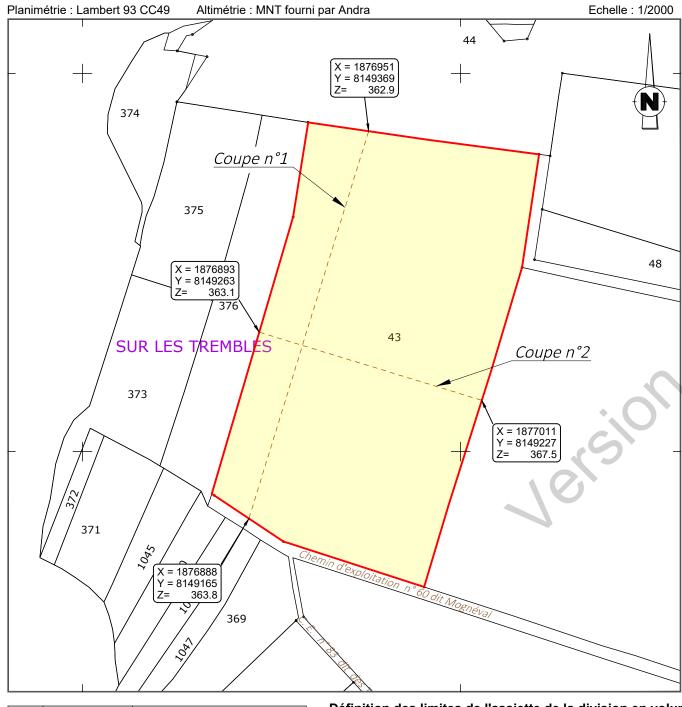
HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28

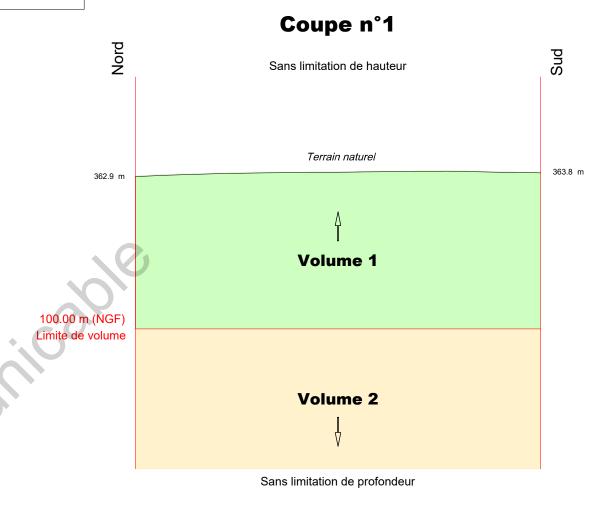
Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

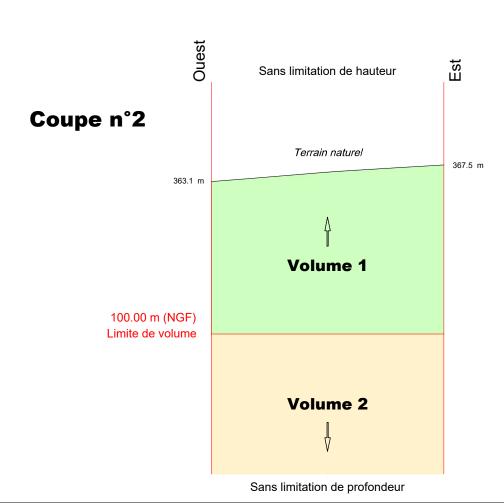


Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- périmètre de la parcelle.





89/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_44

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	44	Bois/Culture	LA VAUX THIERY	1,7230

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,7230	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,7230	Partielle	Oui	0044A	Oui	100	1,4007	0,3223

4 - Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	CHRISTIAN	RAGUET	CO-PROPRIETAIRE
Madame	LINE MICHELINE CHRISTINE	RAGUET	CO-PROPRIETAIRE

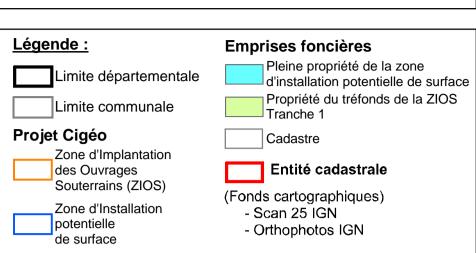


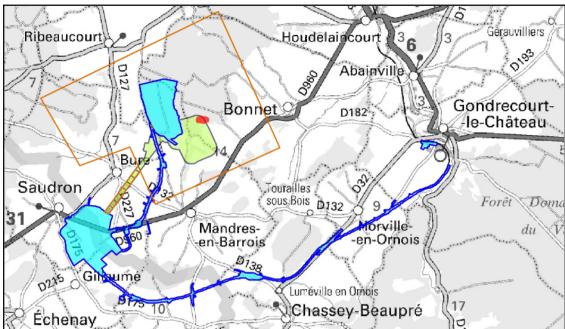


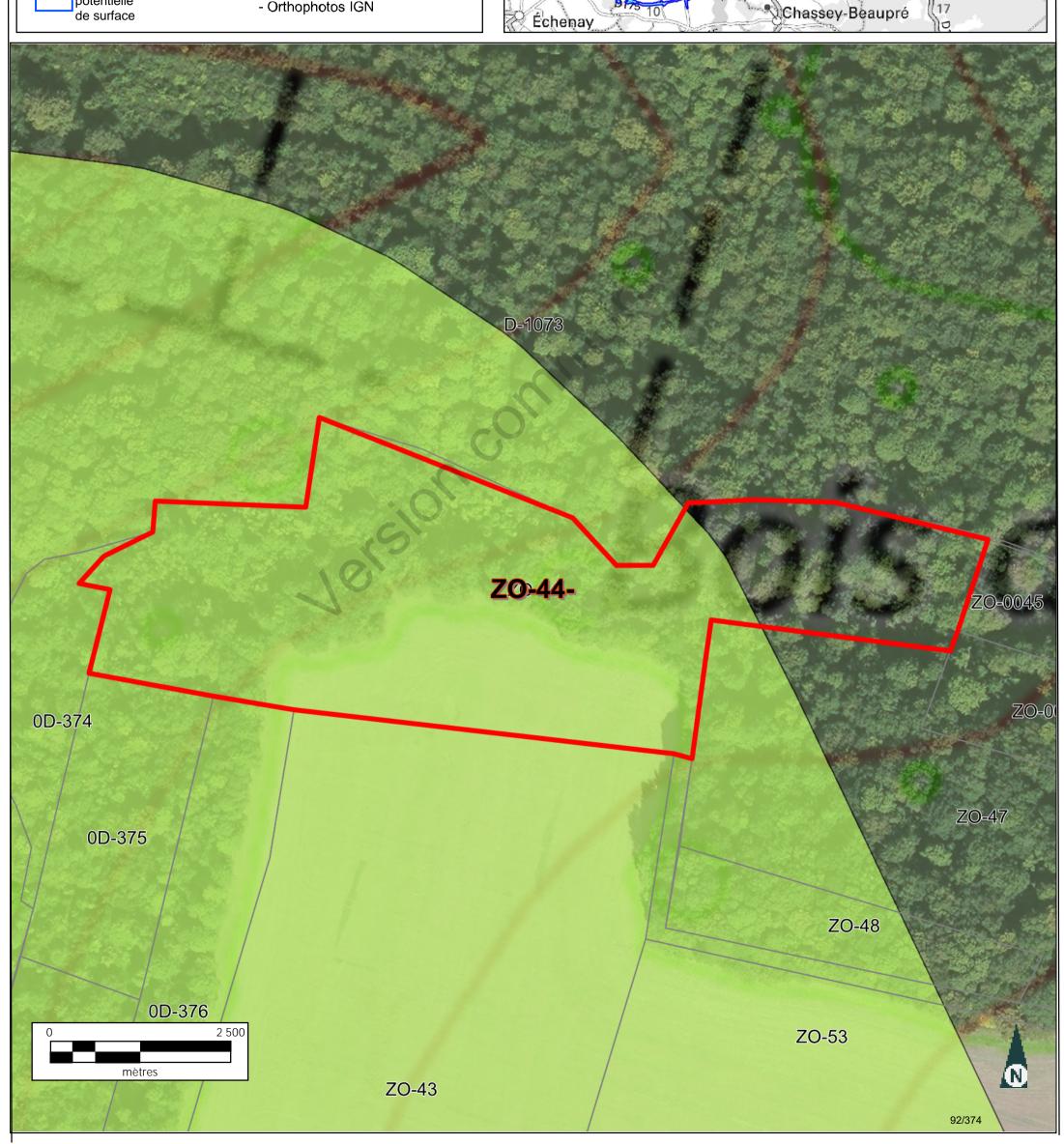
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire









Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 44

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 44 17 230 mètres carrés LA VAUX THIERY 55130 BONNET



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

Département : MEUSE Commune: **BONNET** Section : ZO

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505

55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33

ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

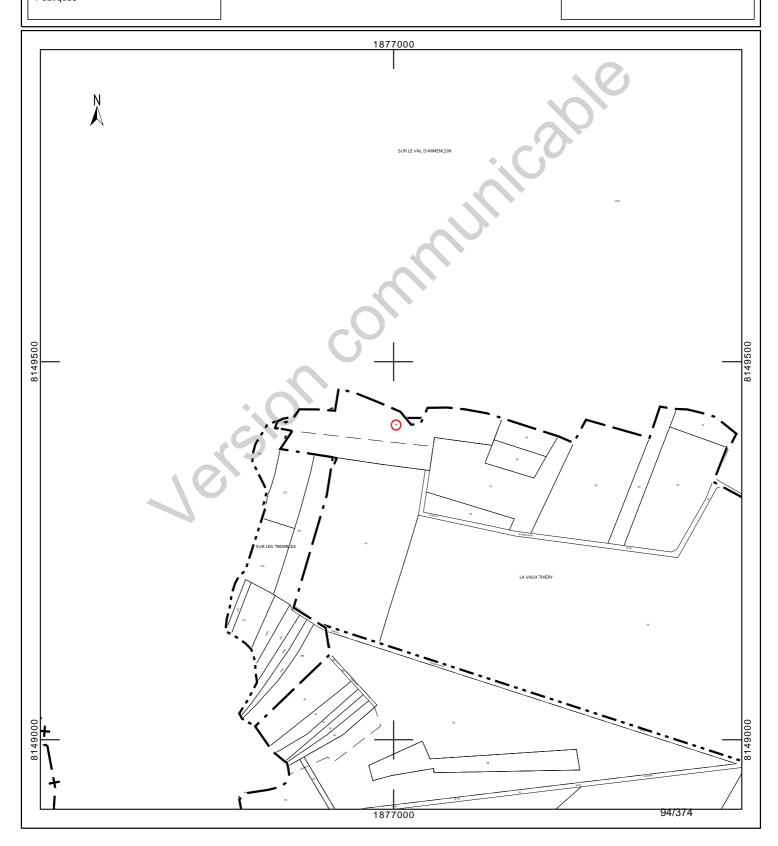
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 21/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : D
Feuille : 000 D 03

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

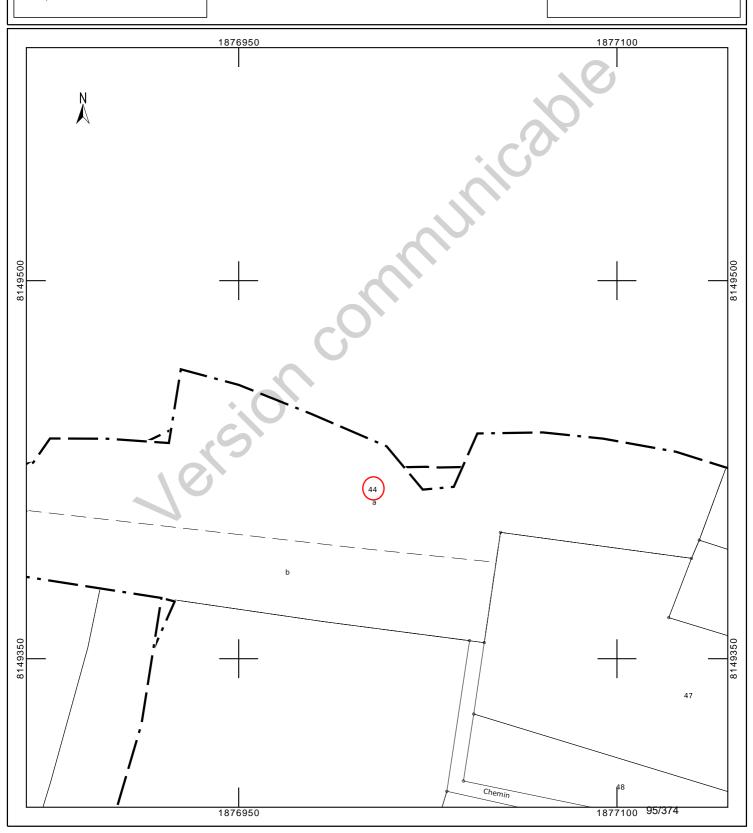
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPI	RIÉTAIRES
	e)s	
	n du présent document d'arpentage selon les m	
	,le	
ignature(s) (1) :		
du (ou des) propi	iétaire(s) (2)	• 0
du mandataire au	itorisé par le pouvoir joint (2)	45
		101

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent documen	t d'arpentage		
rejette le présent document	d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s	s) de rejet
	Cachet du service	À	le
	000.101 00 001.1100	L	, .

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)								
Numé	ero d'o	rdre di	u docu	ment				
Date d	e réce _l	ption o	du doc	ument				

6463-N-SD

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	te à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	ent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	S PARTIES
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ES 0/374"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE							5	SITU	4 T I (N C	NOUVELLE						
PRÉFIXE :				PRÉFIXE :											\neg		
SECTION N° DE PLAN	co	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	ITENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage	MISE AU POINT F			
1 2		3 a		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8 ———	LOTISSEMENT 9 ——	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	CON ha	T E N A N C	E ca
												\ Q1					
												6.0					
											4						
											\						
								(5)									
	h	a a	ca						ha	i 8	a c				ha	а	ca
TOTAL		_						TOTAL				J		TOTAL			

Commune: 055059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Bonnet		
	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Degument dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le 10/08/2023 effectué sur le terrain ;	Document dressé par RIS
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à SCHILTIGHEIM
Section : ZO	lepar Mgéomètre à	Date 10/08/2023
Feuille(s): 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Signature :
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 10/08/2023	
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000	, ie ivivolavas	
Date de l'édition : 14/10/2019		
	se (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien r (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire	etraité du cadastre, etc).	
44A 1ha40a07ca RAGUET/CHRISTIAN RAGUET/LINE	b b	TIAN E 45 46 47

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE - DI AN	5

Jersion Comin.

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 44a pour une contenance cadastrale de 1ha 40a 7ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 40a 7ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 1ha 40a 7ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)	
1	14007	100 m	Sans limitation	
2	14007	Sans limitation	100 m	

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Coupe n°2

100.00 (NGF) Limite de volume

Parcelle cadastrée Section ZO n°44a

Lieudit: Sur les Trembles

Volume 1: de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Ingénieurs E.S.G.T

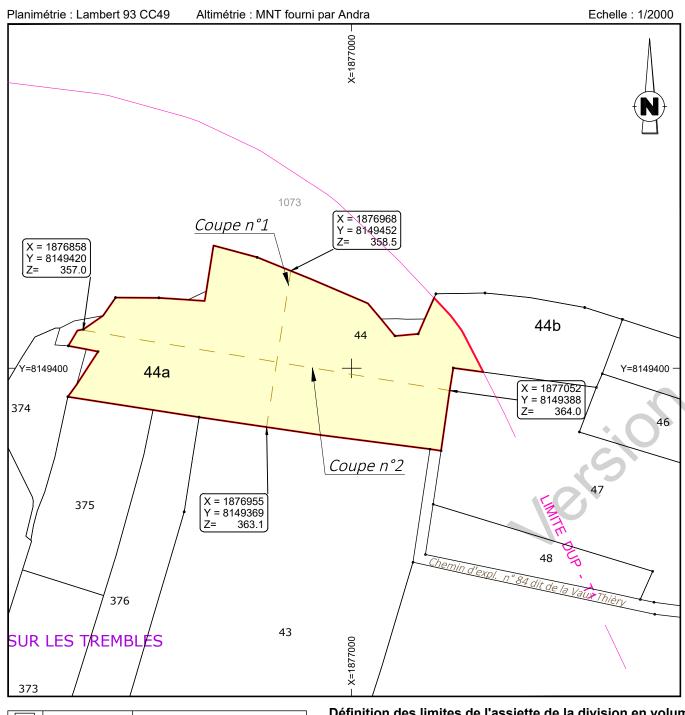
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



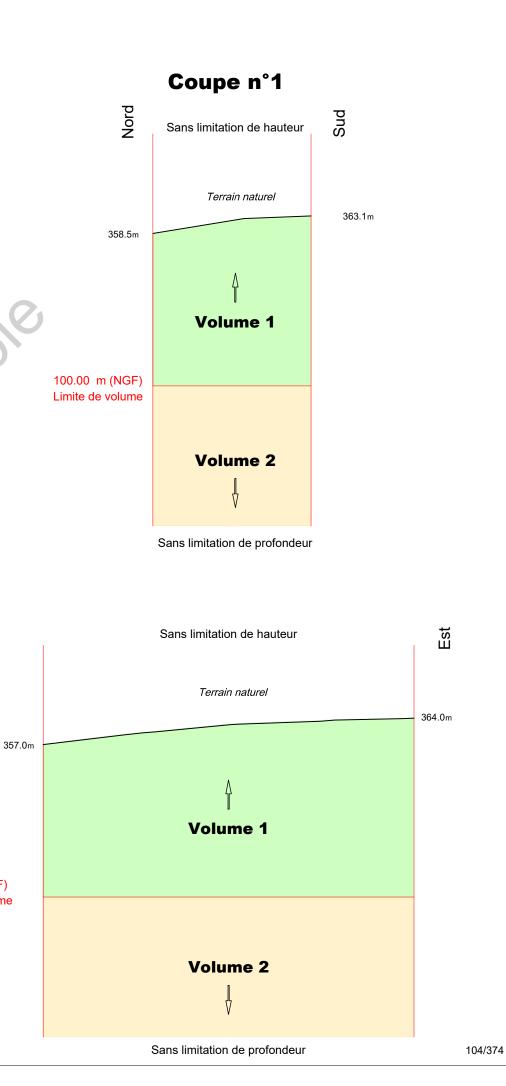
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les parcelles 1073, 374, 375, 376, 43, 47
- limite entre la parcelle et le chemin d'exploitation de la Vaux Thièry

Limite définie par un document de division parcellaire :

limite entre les parcelles ZO n° 44a, 44b.





Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_47

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	47	Bois	LA VAUX THIERY	1,2810

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
1,2810	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
1,2810	Partielle	Oui	0047A	Oui	100	0,3497	0,9313

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	CHRISTIAN	RAGUET	CO-PROPRIETAIRE
Madame	LINE MICHELINE CHRISTINE	RAGUET	CO-PROPRIETAIRE



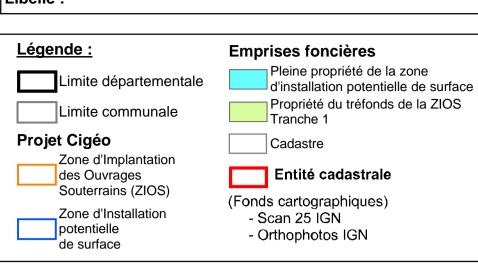
Projet Cigéo

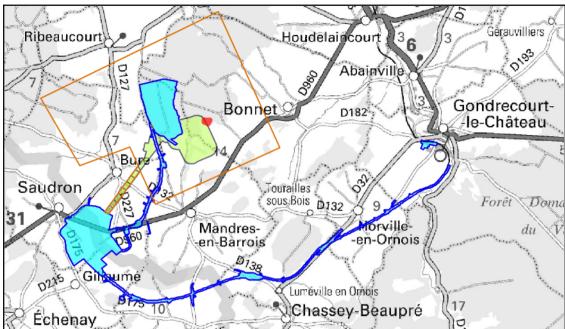
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

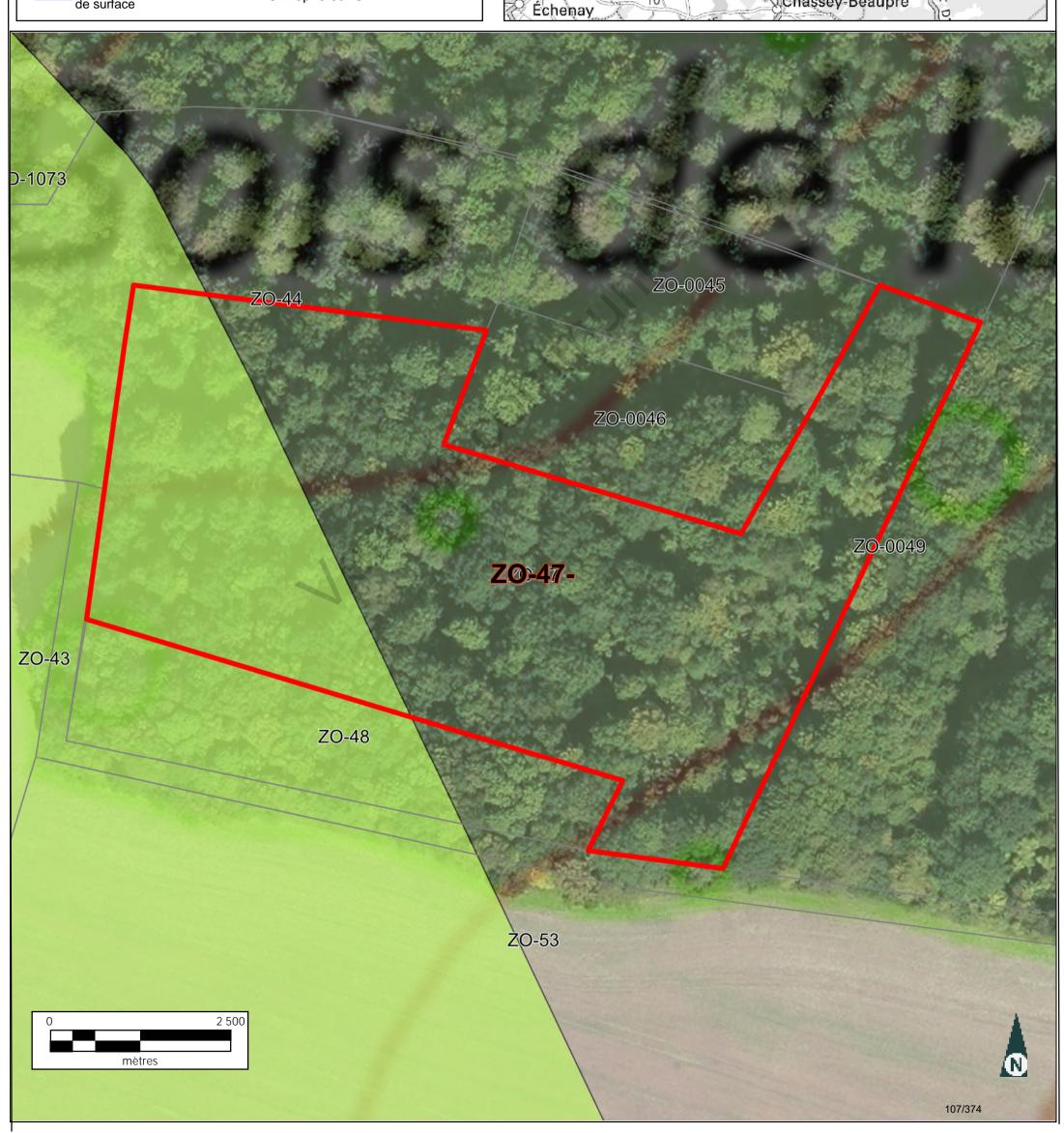
Enquête parcellaire

Dpt: 55 Commune: BONNET
Section: ZO Parcelle: 47

Libelle:







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 47

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 47 12 810 mètres carrés LA VAUX THIERY 55130 BONNET

Jersion communico

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

Département : MEUSE Commune: **BONNET**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505

55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex

tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

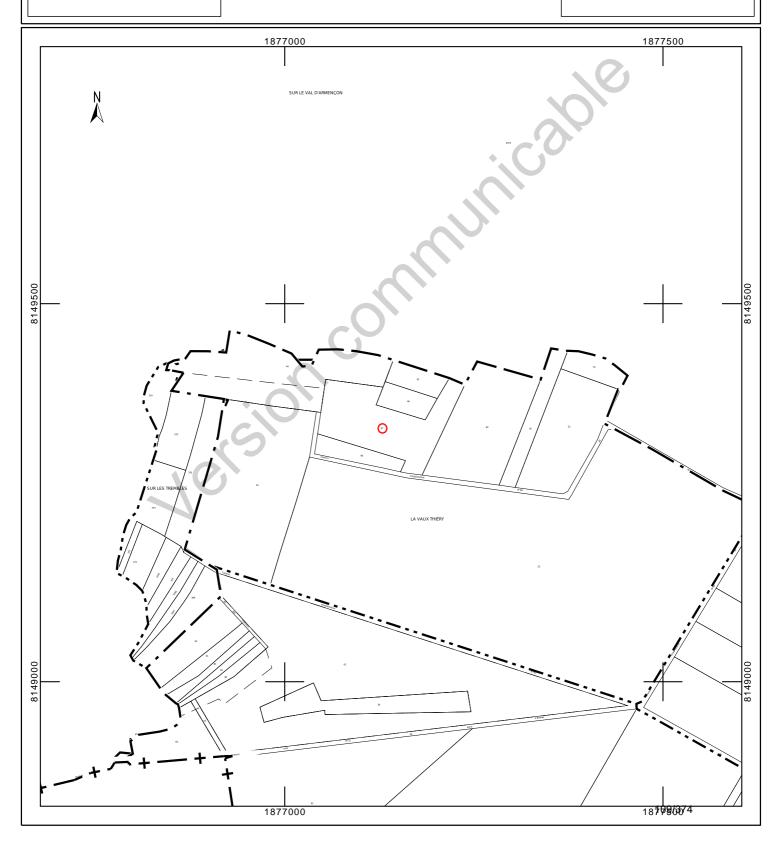
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : ZO Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 21/07/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49

©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

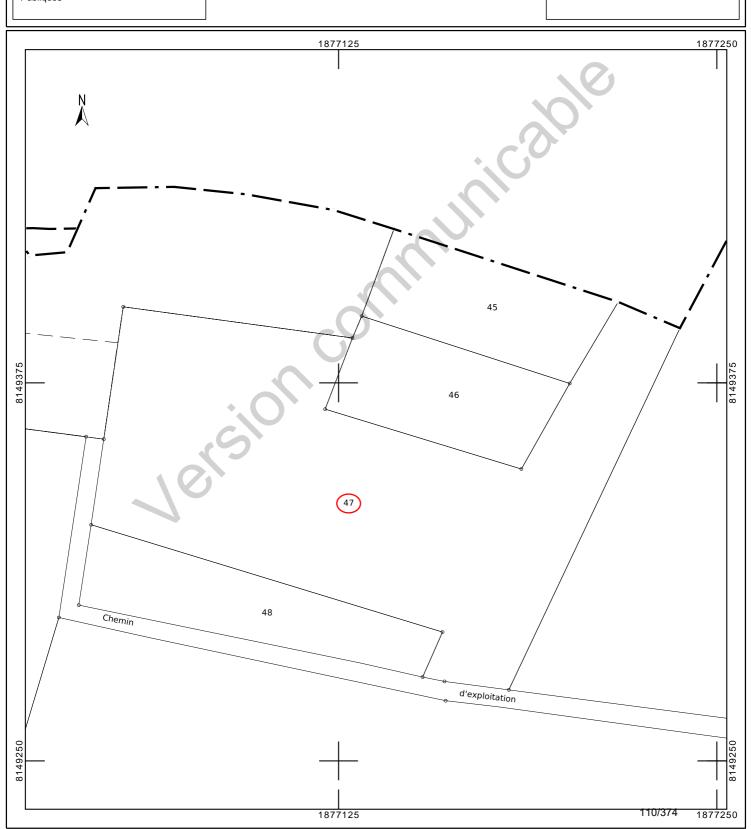
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPI	RIÉTAIRES
	e)s	
	n du présent document d'arpentage selon les m	
	,le	
ignature(s) (1) :		
du (ou des) propi	iétaire(s) (2)	• 0
du mandataire au	itorisé par le pouvoir joint (2)	45
		101

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent documer	nt d'arpentage		
rejette le présent document	d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s)) de rejet
	Cachet du service	À	, le
		L	
rejette le présent document			

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité Fraternité DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

6463-N-SD

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de indications du présent document (sans modifier les lir figurées au plan cadastral et sans acte à publier) DÉSIGNATIO propriétaire(s) avant modification	s du présent document expropriation e bornage selon les aménagement foncier agricole
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Numéro d'inscription à l'ordre	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
des géomètres-experts :	Numéro : DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESTUDISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATI	ON A	NCIENNI						5	SITU	4 T I (N C	NOUVELLE					
PRÉFIXE :				PRÉFIX	KE:												
SECTION N° DE PLAN	cc	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	ITENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage	MISE AU POINT F			
1 2		3 <u>a</u>		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8 ———	LOTISSEMENT 9 ——	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ha	T E N A N C	E ca
												\ Q ₁					
											1						
											1						
											4						
											\						
								(5)									
											1						
	ŀ	a a	ca						ha	ı 6	a c				ha	a	ca
TOTAL		_						TOTAL				J		TOTAL			

Commune: 055059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Bonnet	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro dordro du document d'arrentego		
Numéro d'ordre du document d'arpentage	CERTIFICATION	
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le 10/08/2023 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
	lepar Mgéomètre àgéomètre à	à SCHILTIGHEIM
Section : ZO Feuille(s) : 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 10/08/2023
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 10/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 14/10/2019		
	le (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.	
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a	traité du cadastre, etc).	
		N N
		Ī
	. 6,0	
		'
	5 425	
	RAGUE 2080	
	RACTICHCA	
	SUET/AISTIAN	
	INE AN	
44		
a		
<u>-</u>	45	,
b		
	46	
		/
		/
		/
	gd .	49 50
		/
		/ /
		/ /
Chem	1in 48	/ /
		/ /
	470	/ / /
	47A 35a22ca	/ /
43 RAG	UET/CHRISTIAN	
/ R	AGUET/LINE	N°84
/		
/		
/		
/	LA VAUX THIÈRY	
/		
/		
/		
/		

113/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7- ANNEXE : PLAN	5
Jersion continue	

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 47a pour une contenance cadastrale de 35a 22ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 35a 22ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 35a 22ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)	
1	3522	100 m	Sans limitation	
2	3522	Sans limitation	100 m	

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n°47a

Lieudit : La Vaux Thièry

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Ingénieurs E.S.G.T

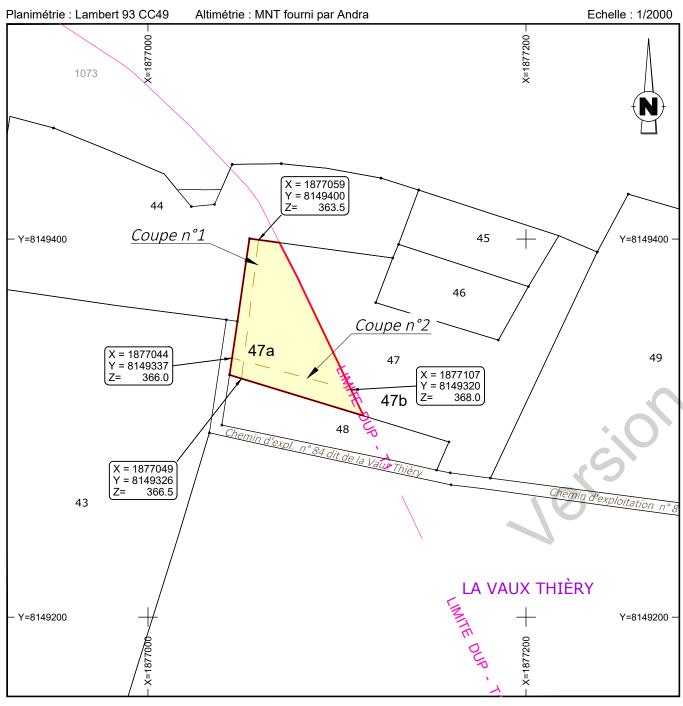
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



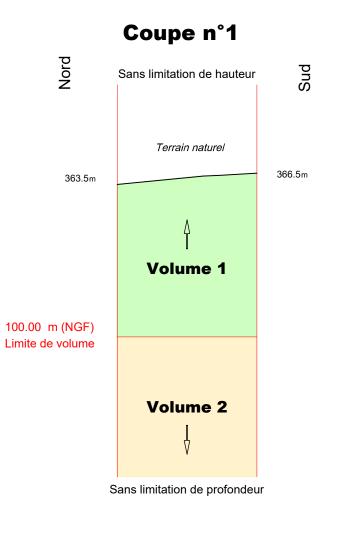
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

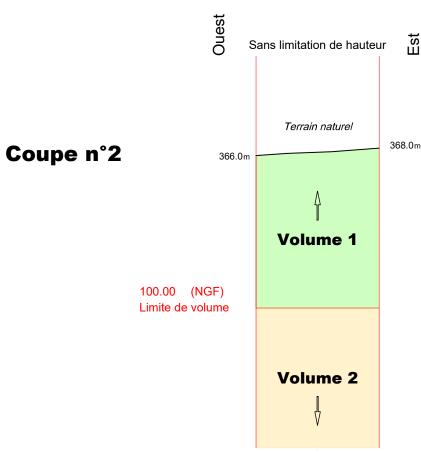
Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les parcelles 44, 48
- limite entre la parcelle et le chemin d'exploitation de la Vaux Thièry

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZO n° 47a, 47b.





Sans limitation de profondeur

119/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_48

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	48	Bois	LA VAUX THIERY	0,2470

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,2470	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,2470	Partielle	Oui	0048A	Oui	100	0,1844	0,0626

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	JEAN PIERRE	BERARD	CO-PROPRIETAIRE
Madame	EVELYNE	BERARD	CO-PROPRIETAIRE



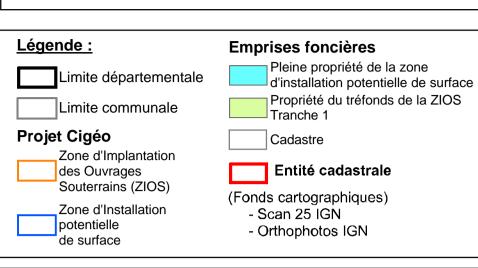
Projet Cigéo

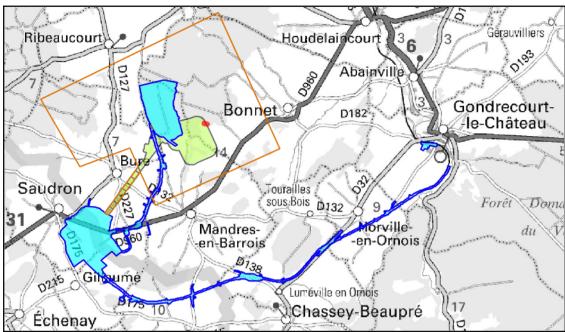
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

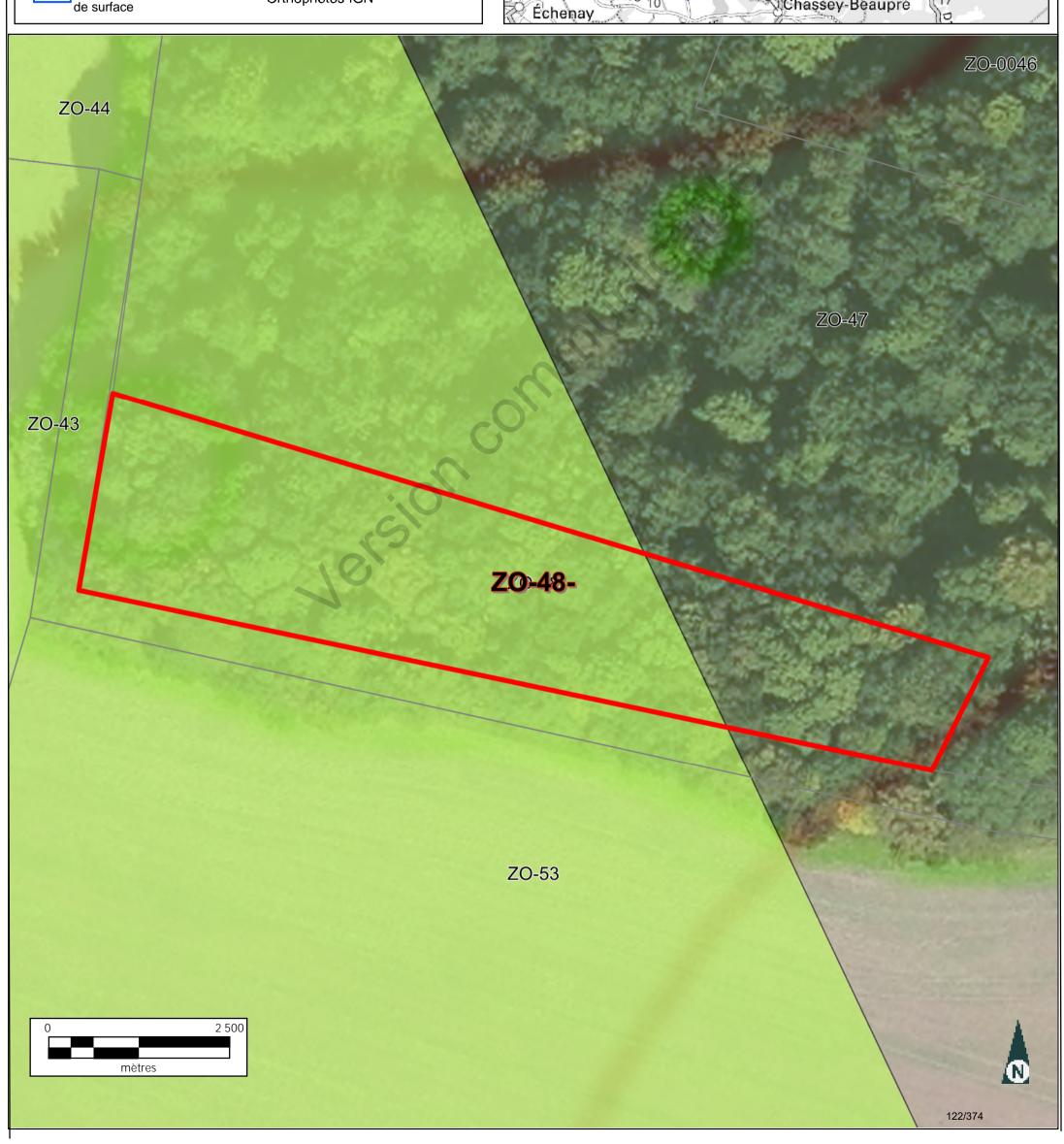
Enquête parcellaire



Libelle:







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 48

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 48 2 470 mètres carrés LA VAUX THIERY 55130 BONNET

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : MEUSE Commune : BONNET

> Section : ZO Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 21/07/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DU PLAN CADASTRA

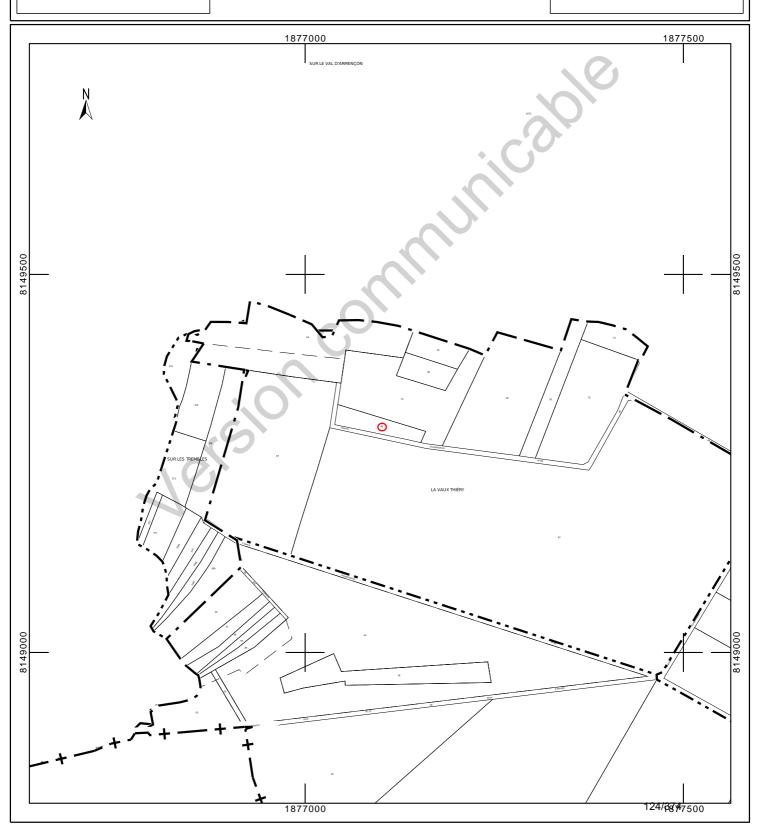
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33

ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 8149400 46 47

1877100

d'exploitation

Chemin

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROF	PRIÉTAIRES
	e(e)s	
demandons l'applicati	on du présent document d'arpentage selon les n , le	nodalités définies en page 1.
	, ie	
Signature(s) (1):	wiátaiwa/a\/2\	
du (ou des) prop		*(O)*
du mandataire a	utorisé par le pouvoir joint (2)	.6
		10,

CE DU CADASTRE	
vérification (1) :	
ote explicative du (ou des) moti	if(s) de rejet
ce À	, le
L	
`	vérification (1) : ote explicative du (ou des) mot

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

6463-N-SD

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Pocument établi pour (2) :								
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	cte à publier lotissement							
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation								
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornag indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier)								
DÉSIGNATION DE	S PARTIES							
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification								
CICNATURE ET CACUET DE LA								
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION							
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT							
	Numéro :							
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI							

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATI	ON A	NCIENNI		SITUATION NOUVELLE													
PRÉFIXE : P			PRÉFIX	KE:													
SECTION N° DE PLAN	cc	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	ITENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage	MISE AU POINT F			
1 2		3 <u>a</u>		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8 ———	LOTISSEMENT 9 ——	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ha	T E N A N C	E ca
												\ Q ₁					
											1						
											1						
											4						
											\						
								(5)									
											1						
	ŀ	a a	ca						ha	ı 6	a c				ha	a	ca
TOTAL		_						TOTAL				J		TOTAL			

Commune: 055059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Bonnet	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
d ordre du document d'arpentage	CERTIFICATION	
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le 10/08/2023 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
	lepar Mgéomètre àpar M	à SCHILTIGHEIM
Section : ZO Feuille(s) : 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 10/08/2023
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 10/08/2023	
Echelle d'édition : 1/1250		
Date de l'édition : 14/10/2019		
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retr		
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a	voue representant qualifie de l'autorité expropriant).	
44		
a		
		N N
		45
	4	.6
	48A 18a44ca BERARD/JEAN PIERRE	
	BED. 1824	
	CRARD GAACA	/
	JEAN DIS 47	/
	"" PIERP	/
	. UKE	
		/
		/
	Chemin 48	
		d'exploitation
		Pholiation
/	100	
/	48B 06a26ca BERARD/JEAN P	
/	REDAE Uba26ca	
/	JURARD/JEAN D	IEDD-
/	44 -	IEKKE
/		
/		
/		
/		
		A \/A V T È
		LA VAUX THIÈ
/		128/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

> 8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel: 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE - DI AN	5

Jersion Comin

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 48a pour une contenance cadastrale de 18a 44ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 18a 44ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 18a 44ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)	
1	1844	100 m	Sans limitation	
2	1844	Sans limitation	100 m	

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Coupe n°2

Coupe n°1

Parcelle cadastrée Section ZO n°48a

Lieudit : La Vaux Thièry

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Ingénieurs E.S.G.T

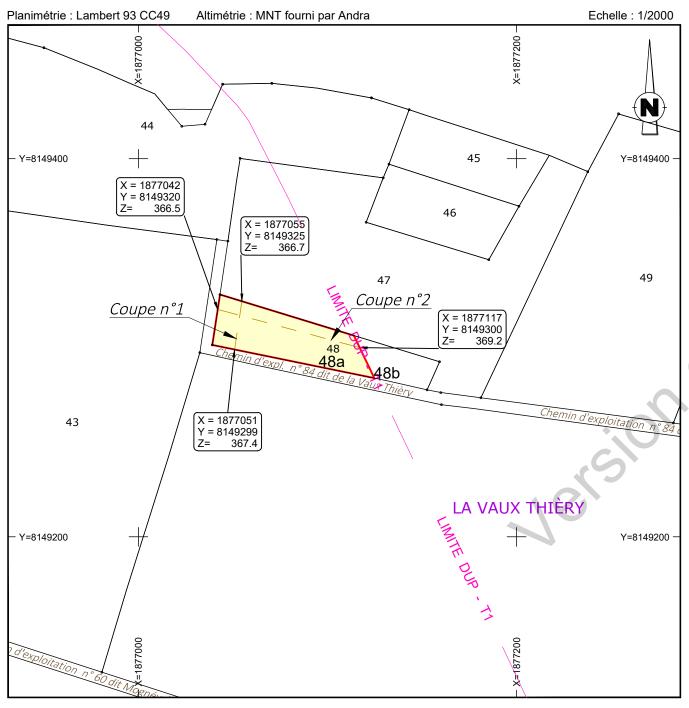
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



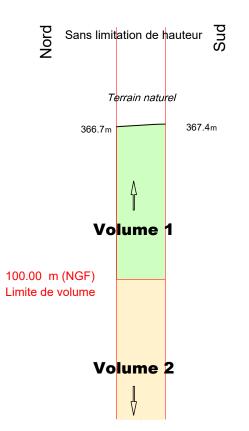
<u>Définition des limites de l'assiette de la division en volumes</u>

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

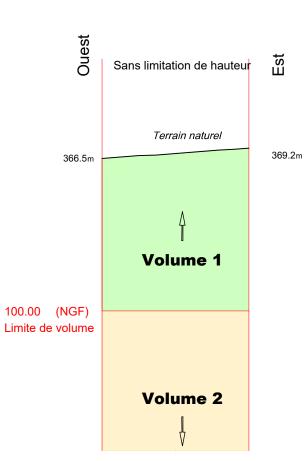
- limite entre la parcelle et la parcelle 47
- limite entre la parcelle et le chemin d'exploitation de la Vaux Thièry

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZO n° 48a, 48b.



Sans limitation de profondeur



Sans limitation de profondeur



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_53

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	53	Culture	LA VAUX THIERY	13,3930

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
13,3930	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
13,3930	Partielle	Oui	0053A	Oui	100	3,4062	9,9868

4 - Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	ELISABETH	REMMELE	USUFRUITIERE
Monsieur	SEBASTIEN	REMMELE	CO-NU- PROPRIETAIRE
Madame	SONIA	REMMELE	CO-NUE- PROPRIETAIRE



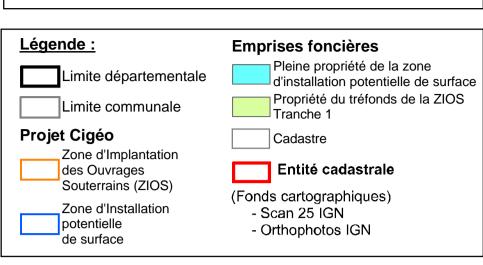


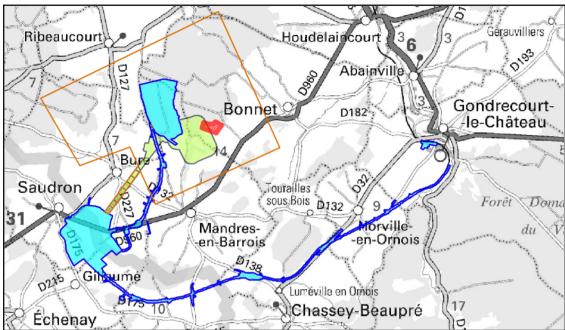
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

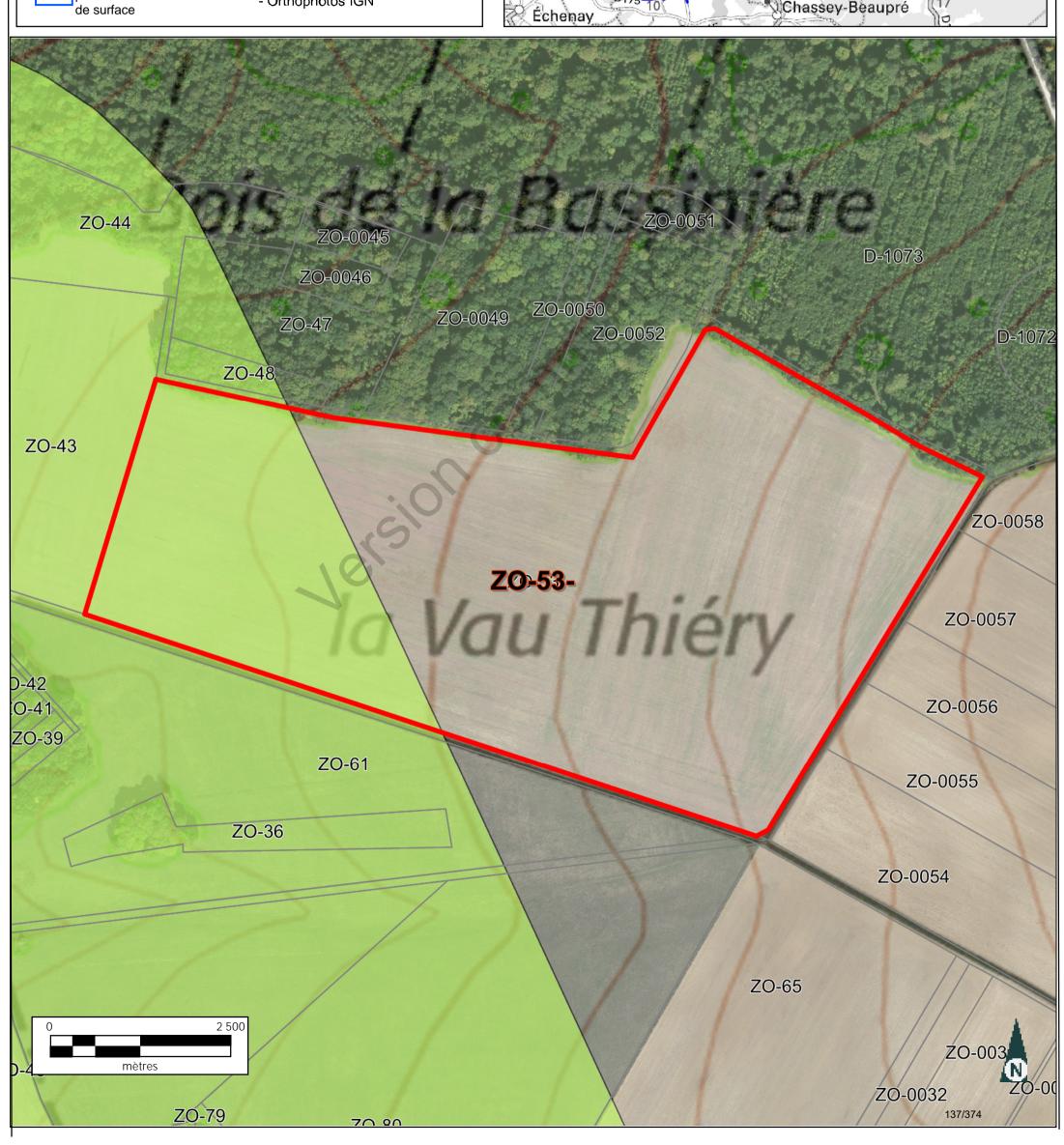
Enquête parcellaire



Libelle :







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 53

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 53 133 930 mètres carrés LA VAUX THIERY 55130 BONNET

Jersion communico

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

Département : MEUSE

Commune: **BONNET**

Section : ZO Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 21/07/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

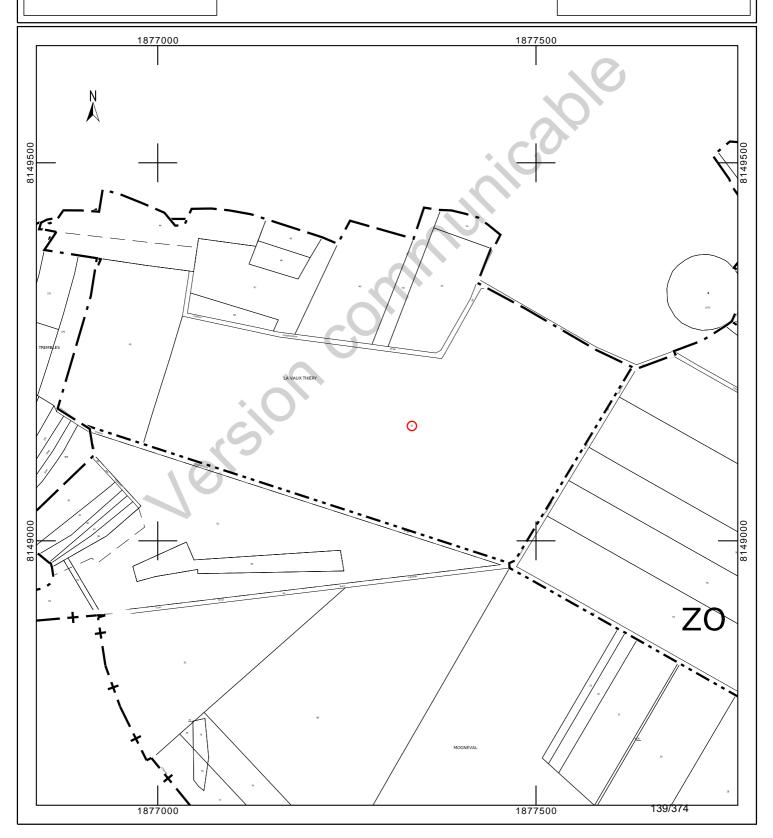
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505

55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex

tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : MEUSE Commune : BONNET

> Section : ZO Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 24/10/2023

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

.....

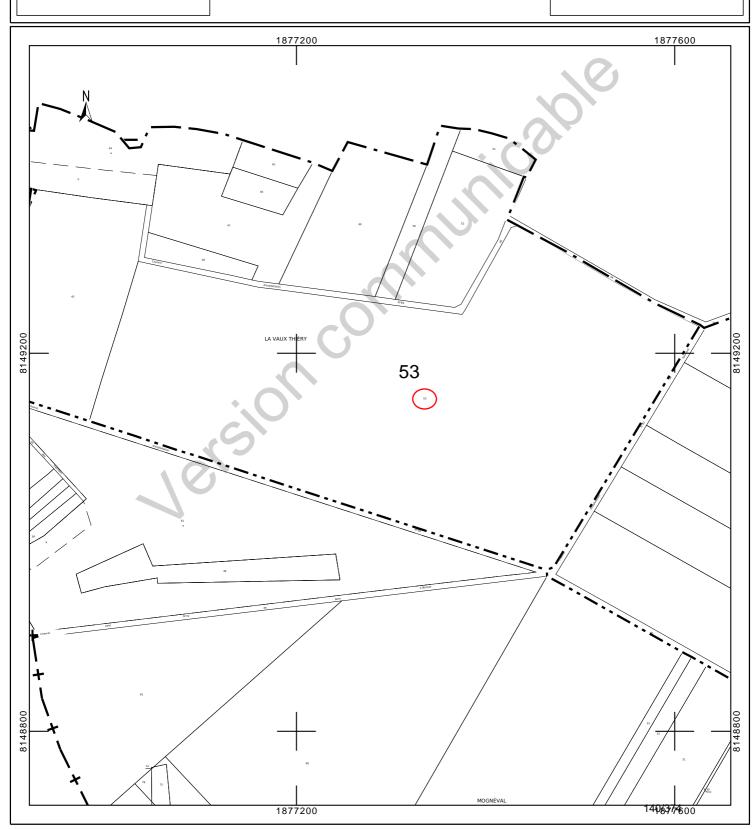
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505

55013 FE013 PARILE DUC Codox

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET Nº 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPR	IÉTAIRES
	(e)s	
	n du présent document d'arpentage selon les mo	
À	, le	
Signature(s) (1) :		
du (ou des) prop	riétaire(s) (2)	. 0
du mandataire a	ntorisé par le pouvoir joint (2)	,5
		10

Après vérification (1) :											
accepte le présent document d'arpentage											
rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet											
Cachet du service	À,	le									

LE SERVICE DU CADASTRE

- (1) Cocher la case correspondante.(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Égalité

Fraternité

PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :								
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un act	te à publier lotissement							
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés								
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites par figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole cellaires forestier et environnemental							
DÉSIGNATION DES PARTIES								
propriétaire(s) avant modification								
<i>y</i>								
propriétaire(s) après modification								
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION							
Numéro d'inscription à l'ordre	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT							
des géomètres-experts :								
	Numéro :							
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI							

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESCUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE													
PRÉFIXE :			PRÉFIXE :														
SECTION N° DE PLAN	cc	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	DE CONTEN		CONTENANCE CALCULS AUXILIAIRES ET		arpentage	MISE AU POINT FISCALE			
1 2		3 <u>a</u>		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8	LOTISSEMENT 9	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ⁻	T E N A N C	E ca
												\Q1					
											1						
											-						
											4						
								C									
								13									
											1						
											1						
	ŀ	a a	ca						ha	l 6	a c				ha	а	ca
TOTAL								TOTAL				J		TOTAL			

Commune: 055059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :			
Bonnet	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)				
Numéro d'ordre du document d'arpentage					
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)				
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :				
rai	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par			
	B - En conformité d'un piquetage : Le 10/08/2023 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS			
	lepar Mgéomètre àgéomètre à	à SCHILTIGHEIM			
Section : ZO Feuille(s) : 01	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 10/08/2023			
Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463. A .SCHILTIGHEIM, le 10/08/2023	g			
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000	A SWANIE OF THE SWANIE AND THE SWANI				
Date de l'édition : 14/10/2019					
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquiss (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a	e (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. raité du cadastre, etc), voué représentant qualifié de l'autorité expropriant).				
		0			
		N A			
		†			
	. (,0				
7					
	7 - / / / / /				
	- Cropper				
	-77				
	LAWAUX THIÉRY				
53,	Δ				
3ha40a REMMELE/E SERASTIE	1CADE-1				
SEBASTIE	V/SONIA \ 9ha98a38ca				
	REMMELE/ELISABETH //SEBASTIEN/SONIA				
	/OLD/OTIEN/CONTY				
" / / / /					
	2 3				
Cognition 1995					
	/				
	- //	/ / 21			
		/ /			
	MOGNÉVAL	_ /			
		/ /			
		440.074			
		143/374			

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE · DI AN	5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 53a pour une contenance cadastrale de 3ha 40a 92ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 40a 92ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 40a 92ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	34092	100 m	Sans limitation
2	34092	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n°53a

Lieudit : La Vaux Thièry

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Tél: 03 29 89 50 28

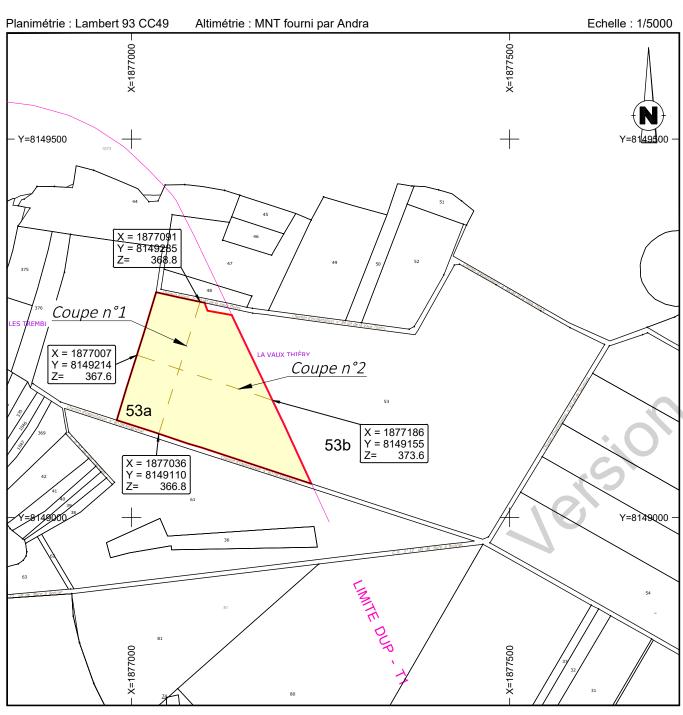
GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

/23_0008

Š



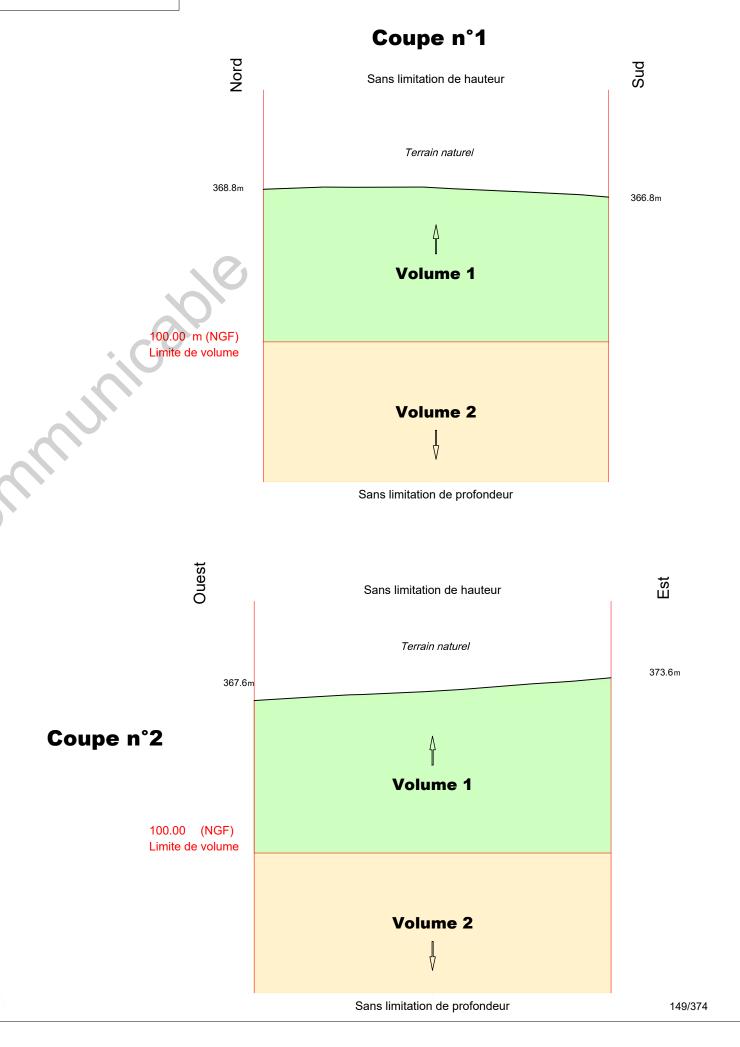
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et la parcelle 43
- limite entre la parcelle et les chemins d'exploitation de la Vaux Thièry, de saumont, de Mognéval

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZO n° 53a, 53b.





Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_61

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	61	Bois/Prairie	MONGNEVAL	5,4760

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
5,4760	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

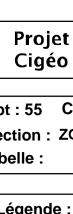
3 – <u>Emprises du projet pour le tréfonds</u>

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
5,4760	Partielle	Oui	0061A	Oui	100	4,6753	0,8007

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

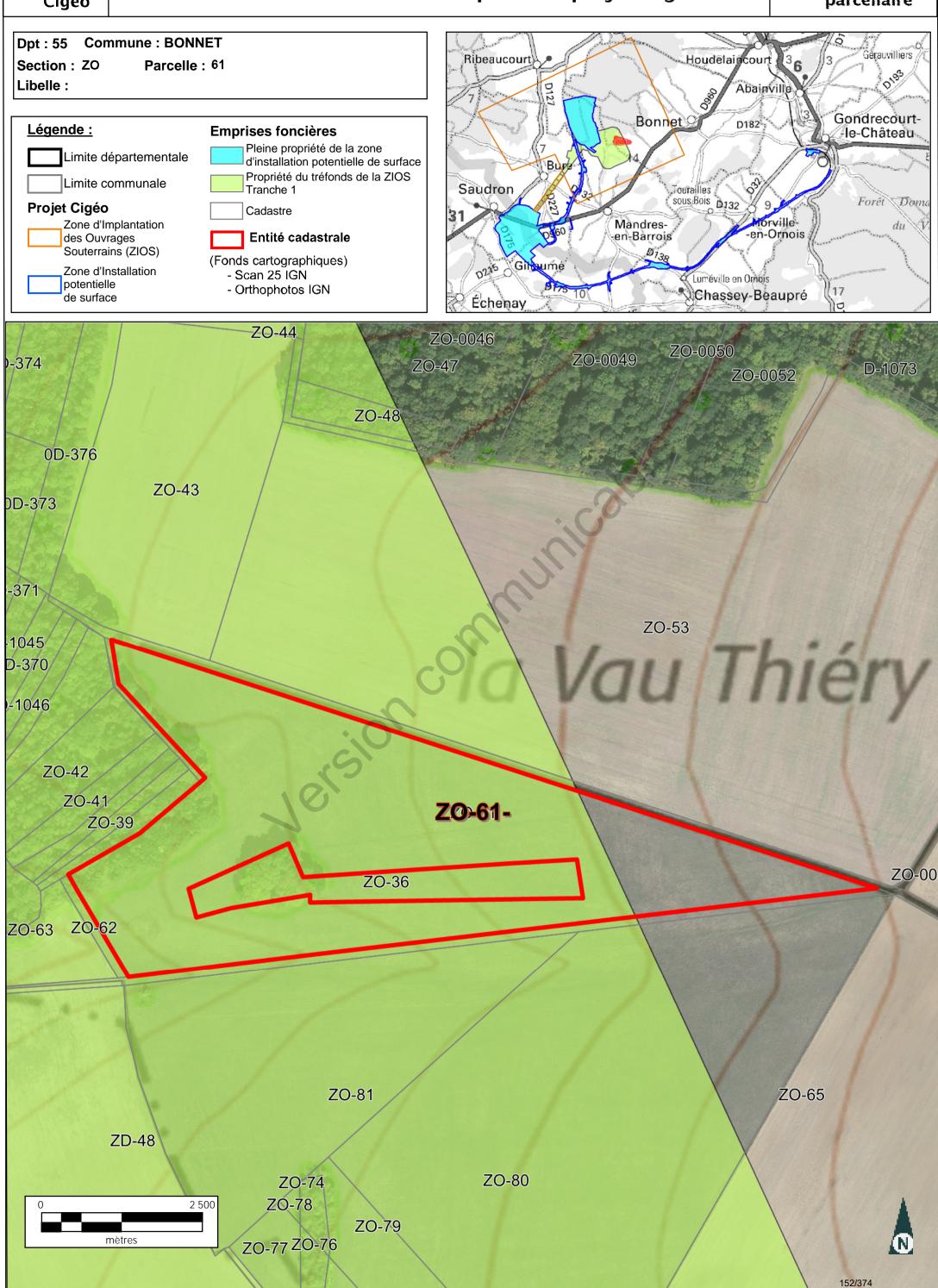
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PASCAL GEORGES	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	





Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 61

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 61 54 760 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion communicator

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : MEUSE Commune :

Commune : BONNET

Section : ZO Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 25/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Échelle d'origine : 1/2000

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC

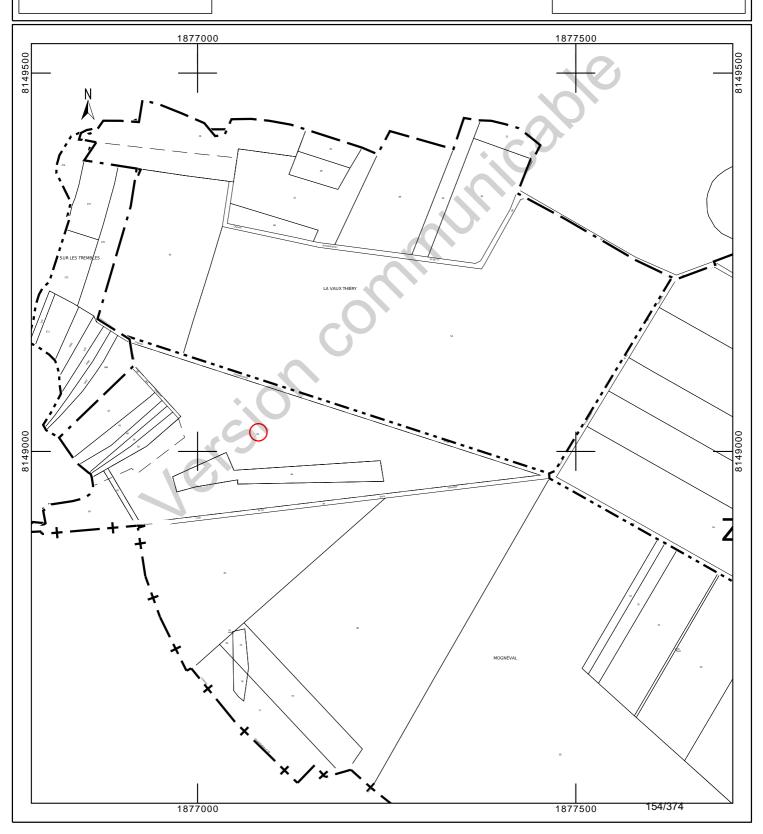
24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : MEUSE Commune: **BONNET** Section : ZO

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

Cet extrait de plan vous est délivré par :

duc@dgfip.finances.gouv.fr

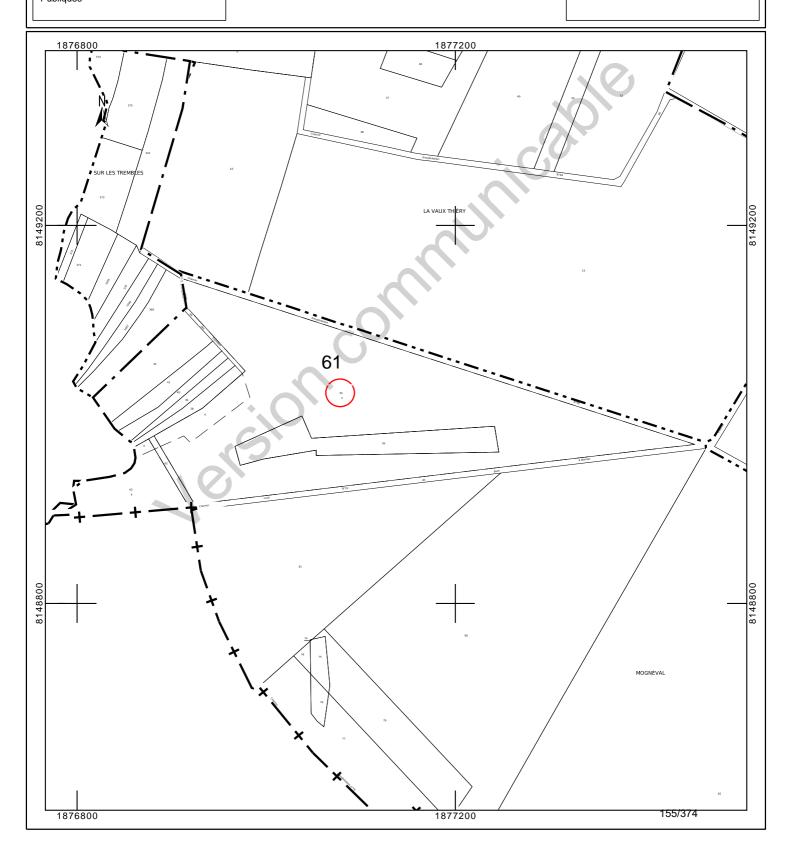
cadastre.gouv.fr

Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

Nous soussigné(e)s demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1. À		DEMANDE DES PROPR	RIÉTAIRES
A,le			
du (ou des) propriétaire(s) (2)			
du (ou des) propriétaire(s) (2)		, IV	
	<u> </u>	priétaira(e) (2)	
du mandataire autorise par le pouvoir joint (z)			·(O
	du mandataire a	utorise par le pouvoir joint (2)	(5)
			. 10

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent documer	nt d'arpentage		
rejette le présent document	d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s) de rejet
	Cachet du service	À	, le
		L	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

	(Mai 2	021)								
Numér	o d'or	dre du	ı docu	ment							
Date de réception du document											

6463-N-SD

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Pocument établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	cte à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prés	sent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornag indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	
DÉSIGNATION DE	S PARTIES
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification	
CICNATURE ET CACUET DE LA	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESCOISSE".

(2) Cocher la case correspondante.

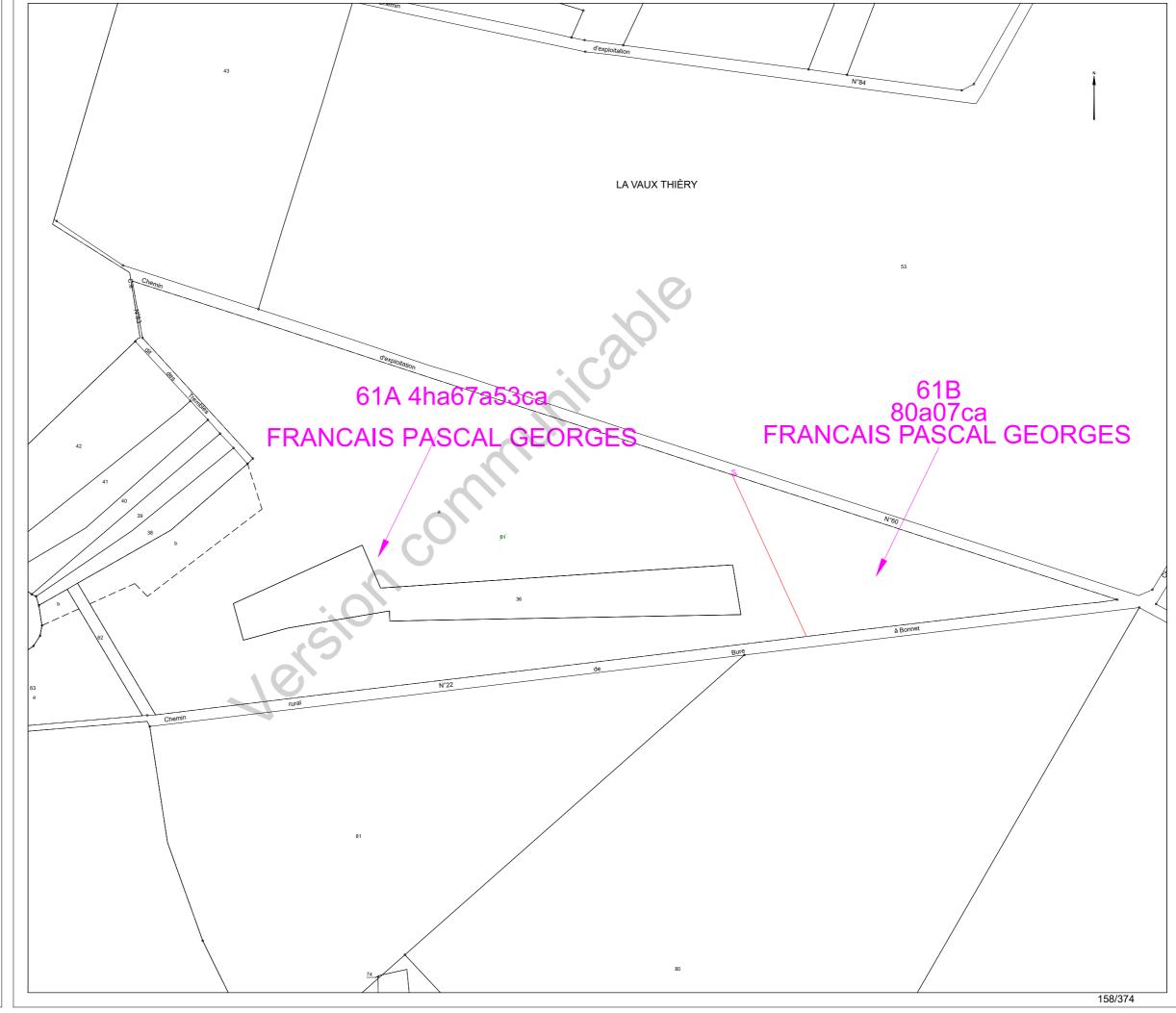
CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATI	ON A	NCIENNI						5	SITU	4 T I (N C	NOUVELLE					
PRÉFIXE :	ÉFIXE : PRÉFIXE																
SECTION N° DE PLAN	cc	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	ITENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage	MISE AU POINT F			
1 2		3 <u>a</u>		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8 ———	LOTISSEMENT 9 ——	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ha	T E N A N C	E ca
												\ Q ₁					
											1						
											1						
											4						
											\						
								(5)									
											1						
	ŀ	a a	ca						ha	ı 6	a c				ha	a	ca
TOTAL		_						TOTAL				J		TOTAL			

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP) Commune: 055059 Bonnet Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le Section Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 14/10/2019 CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A -D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau B -En conformité d'un piquetage :07/09/2023 effectué sur le terrain; C -D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ____par M Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463 A SCHILTIGHEIM , le 07/09/2023 Cachet du rédacteur du document : Document dressé par à : SCHILTIGHEIM Date: 07/09/2023 Signature: (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...). (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire

(mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7 ANNEYE - DI AN	_

Continue

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 61a pour une contenance cadastrale de 4ha 67a 53ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 4ha 67a 53ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 4ha 67a 53ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	46753	100 m	Sans limitation
2	46753	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 61a

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Ingénieurs E.S.G.T

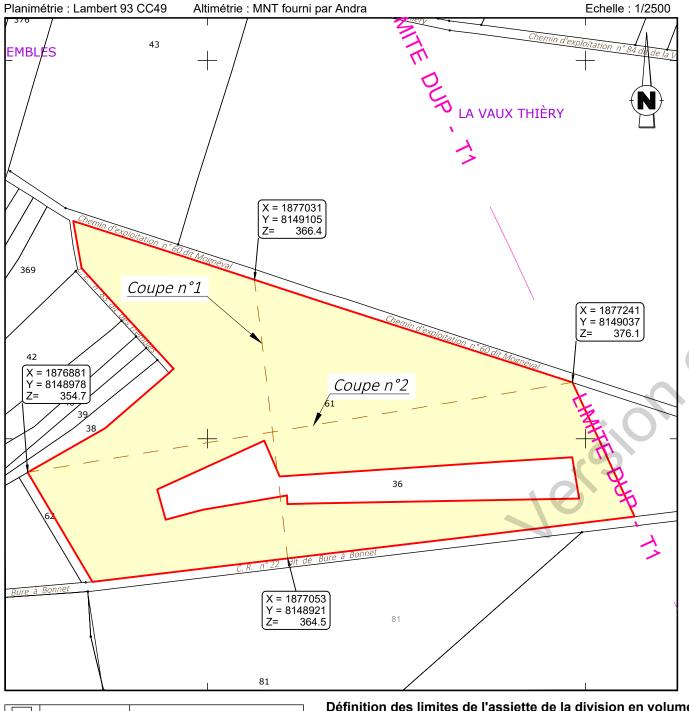
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



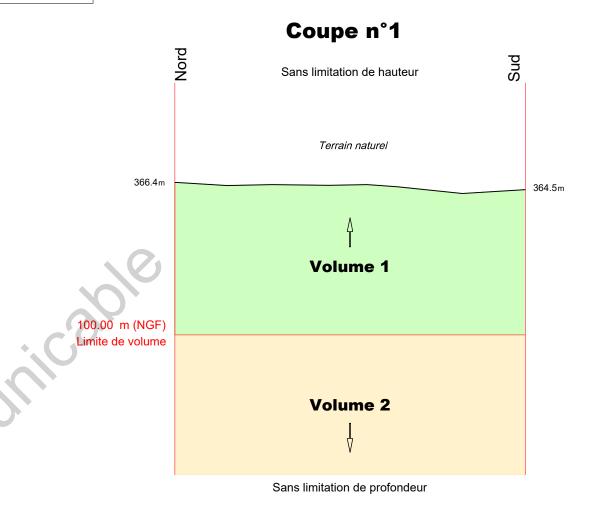
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

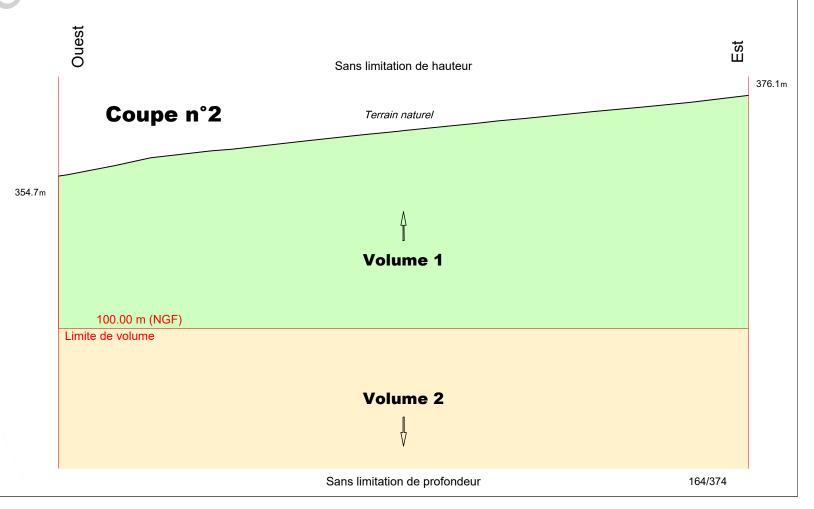
Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral et division parcellaire.

- limite entre la parcelle et les chemins
- limite entre la parcelle et les parcelles 38, 61

Limite définie par un document de division parcellaire :

limites entre la parcelle et la parcelle ZO n° 61b







Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_62

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	62	Bois/Prairie	MOGNEVAL	0,0500

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0500	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

I	Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
	0,0500	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,0500	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	GUY	FIERS	CO-USUFRUITIER
Madame	SUZANNE MADELEINE	FIERS	CO-USUFRUITIERE
Madame	CAROLE	FOISSY	CO-NUE- PROPRIETAIRE
Monsieur	LAURENT	FOISSY	CO-NU- PROPRIETAIRE
Monsieur	PASCAL GEORGES	FRANCAIS	CO-NU- PROPRIETAIRE
Madame	EMILIE	JEANNIOT	CO-NUE- PROPRIETAIRE SOUS TUTELLE
Madame	HELENE	JEANNIOT	CO-NUE- PROPRIETAIRE SOUS CURATELLE
Monsieur	GUY	VINCENT	CO-NU- PROPRIETAIRE
Madame	CORINNE	VINCENT	CO-NUE- PROPRIETAIRE

Enquête **Projet** Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo parcellaire Cigéo **Commune: BONNET** Dpt : 55 Gérauvilliers Houdelaircourt Ribeaucourt Section: ZO Parcelle: 62 Libelle: Abainville D127 Gondrecourt-Bonnet 9 D182 <u>Légende</u>: **Emprises foncières** le-Château Pleine propriété de la zone Limite départementale d'installation potentielle de surface Burz Propriété du tréfonds de la ZIOS Limite communale Tourallies sous Bois D132 Saudron Tranche 1 Forêt Dome **Projet Cigéo** Cadastre Morville-en-Ornois Mandres-Zone d'Implantation du V en-Barrois des Ouvrages Entité cadastrale D138 Souterrains (ZIOS) D215 Gilbume (Fonds cartographiques) Zone d'Installation - Scan 25 IGN Luméville en Ornois potentielle - Orthophotos IGN (17 Chassey-Beaupré de surface Échenay **ZO-40 ZO-39** ZO-38 -1073 **ZO-61** ZO-62 **ZO-63** 2 500 mètres

ZO-8₁8_{7/374}

7D-48

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 62

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 62 500 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion conninuinico

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 24/07/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques X

1877000

1876500

169/374

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 39 38 rural Chemin

1876900

170/3/4877000

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Mai 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

> 8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel: 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE - DI AN	5

Jersion Connii

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bonnet Section ZO n° 62 pour une contenance cadastrale de 5a 0ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 5a 0ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 5a 0ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : sans limitation de profondeur. Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	500	100.00 m	Sans limitation
2	500	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 62

Lieudit : Mognéval

F

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 25/05/2023

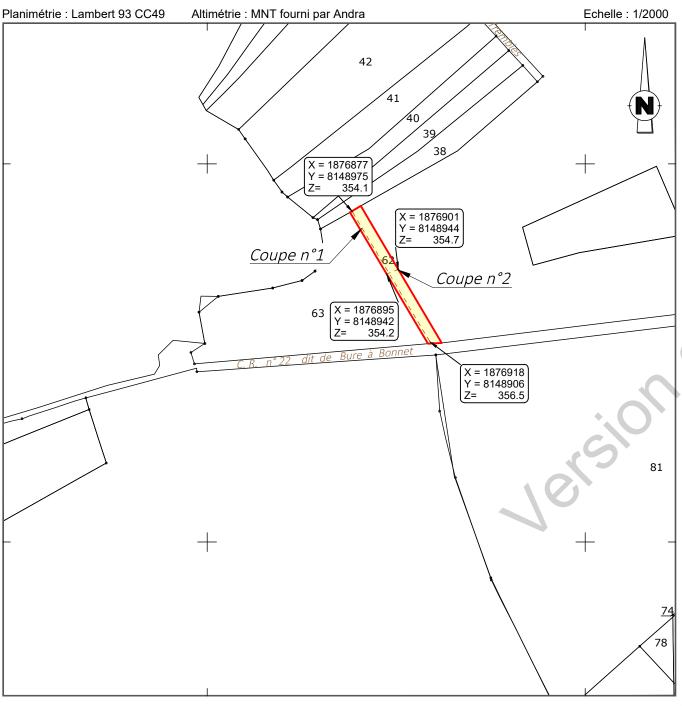
HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28

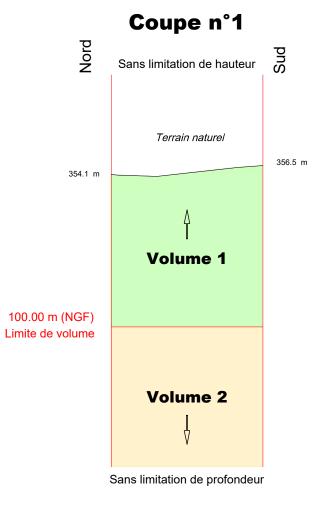
Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

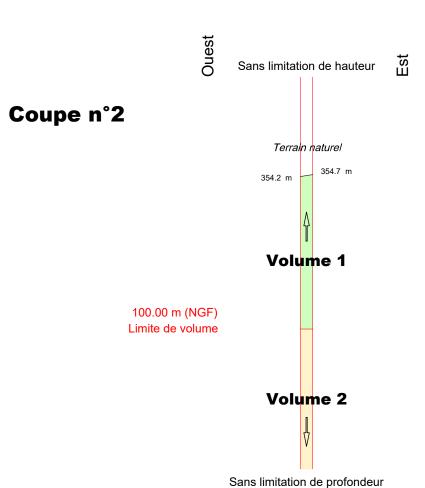


Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

périmètre de la parcelle.





176/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_63

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	63	Culture	MOGNEVAL	0,4940

2 - Emprises du projet de surface

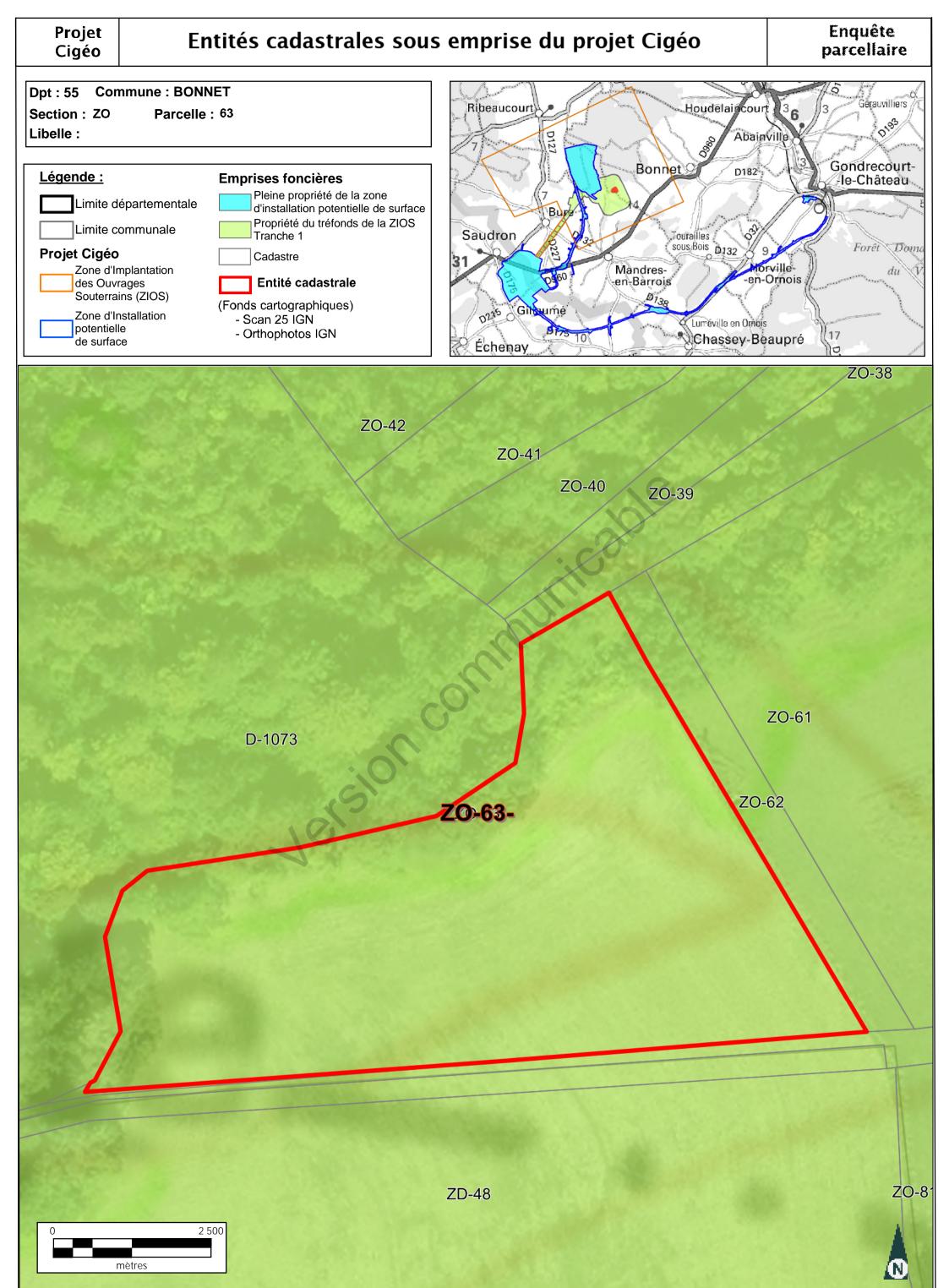
Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,4940	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,4940	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,4940	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Monsieur	GUY	FIERS	CO-USUFRUITIER
Madame	SUZANNE MADELEINE	FIERS	CO-USUFRUITIERE
Madame	CAROLE	FOISSY	CO-NUE- PROPRIETAIRE
Monsieur	LAURENT	FOISSY	CO-NU- PROPRIETAIRE
Madame	SYLVIE	FOISSY	CO-NUE- PROPRIETAIRE
Monsieur	GUY	VINCENT	CO-NU- PROPRIETAIRE
Madame	CORINNE	VINCENT	CO-NUE- PROPRIETAIRE



179/374

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 63

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 63 4 940 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET



Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 24/07/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

1876500

181/374

1877000

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 39 38 62

1876800

Chemin

1876900

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Mai 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés Ingénieurs E.S.G.T

> 8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7 ANNEYE , DI AN	E

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la parcelle cadastrée :

Commune de Bonnet Section ZO n° 63 pour une contenance cadastrale de 49a 40ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 49a 40ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100.00m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 49a 40ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : sans limitation de profondeur. Niveau haut : à la cote 100.00m (NGF).

4

Bonnet Division en Volumes

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	4940	100.00 m	Sans limitation
2	4940	Sans limitation	100.00 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 31 mai 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

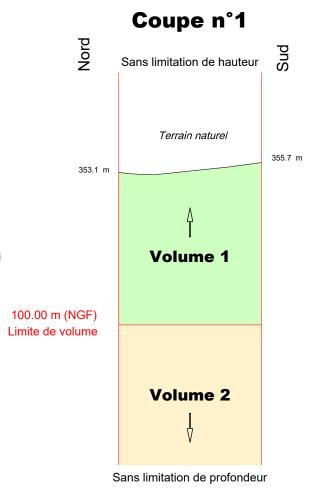
Parcelle cadastrée Section ZO n° 63

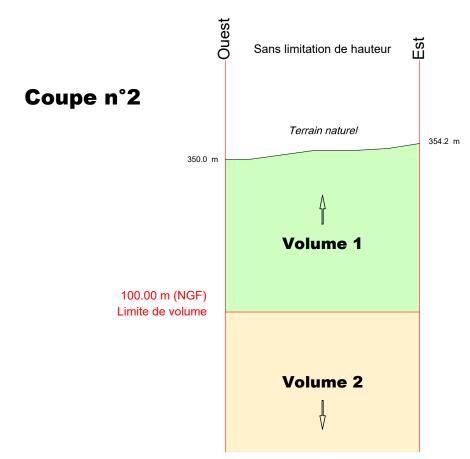
Lieudit : Mognéval

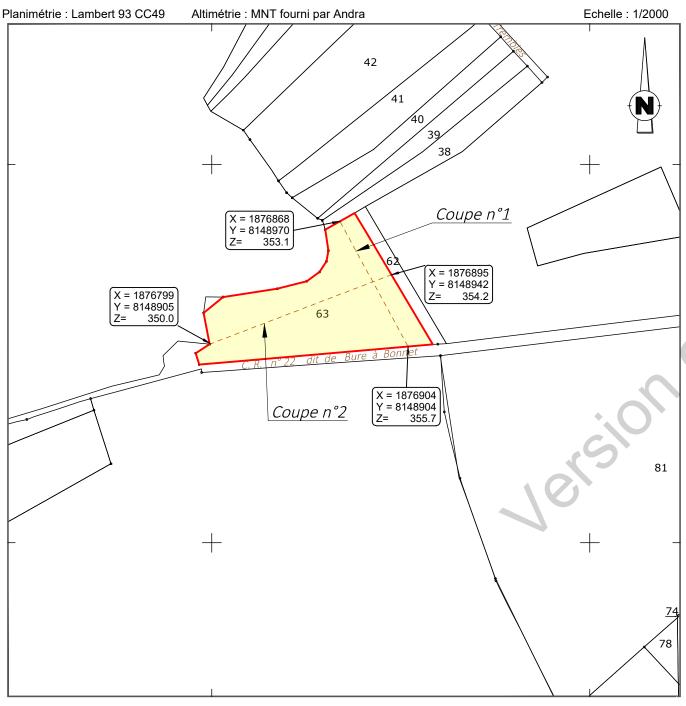
Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

DIVISION EN VOLUMES









HERREYE & JULIEN

Jean-Baptiste Claire

SARL de Géomètres Experts Associés

Ingénieurs E.S.G.T

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

Tél : 03 29 89 50 28

Le 25/05/2023

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- périmètre de la parcelle.

188/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_65

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	65	Culture	MOGNEVAL	15,8120

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
15,8120	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
15,8120	Partielle	Oui	0065A	Oui	100	4,8537	10,9583

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

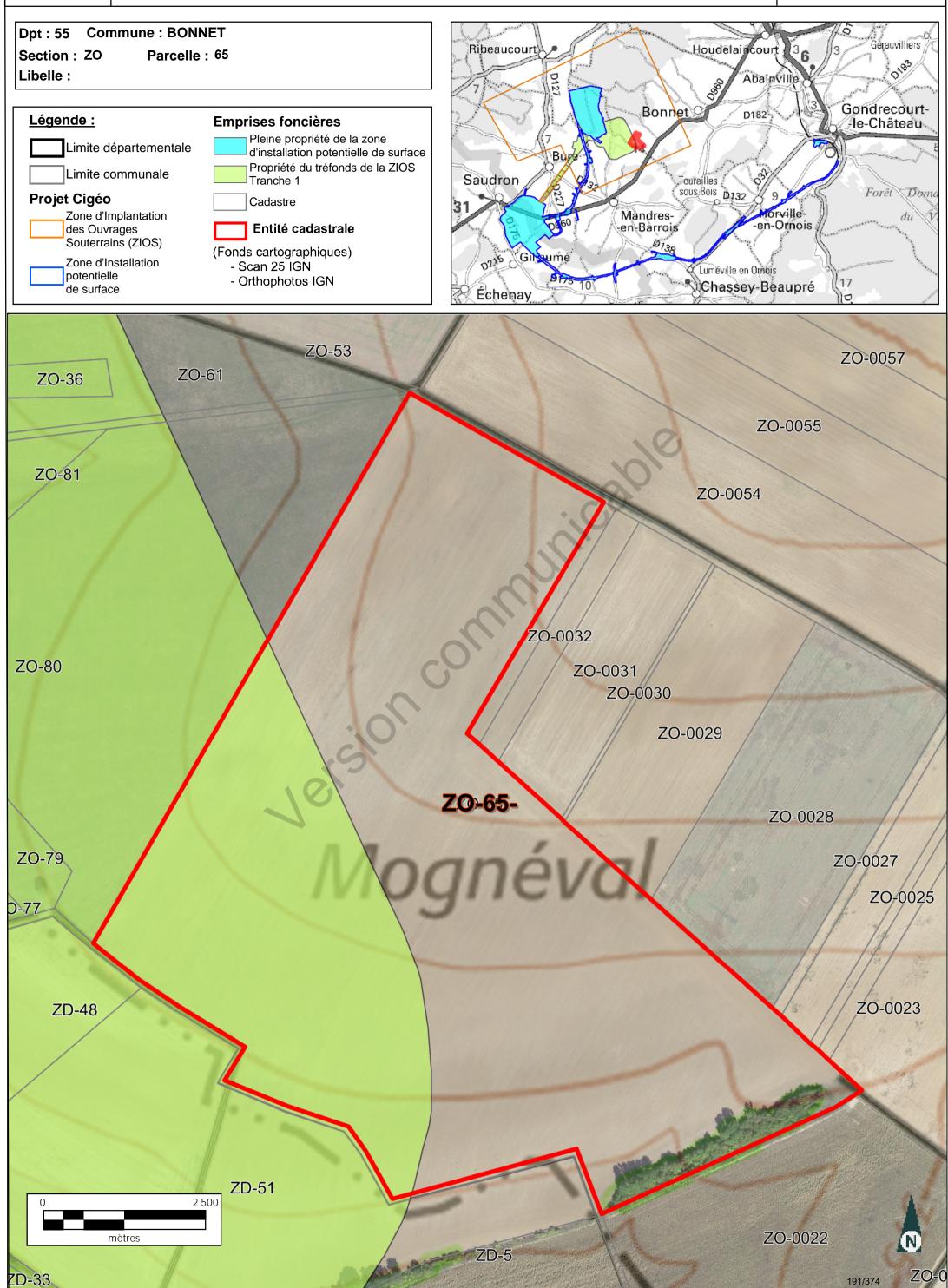
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT DE PROPRIETE _(Propriétaire)
Madame	RENEE	FOISSY	CO-PROPRIETAIRE
Monsieur	PAUL LOUIS	FOISSY	CO-PROPRIETAIRE





Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 65

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 65 158 120 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion communicalor

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

Département : MEUSE Commune: **BONNET** Section : ZO Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

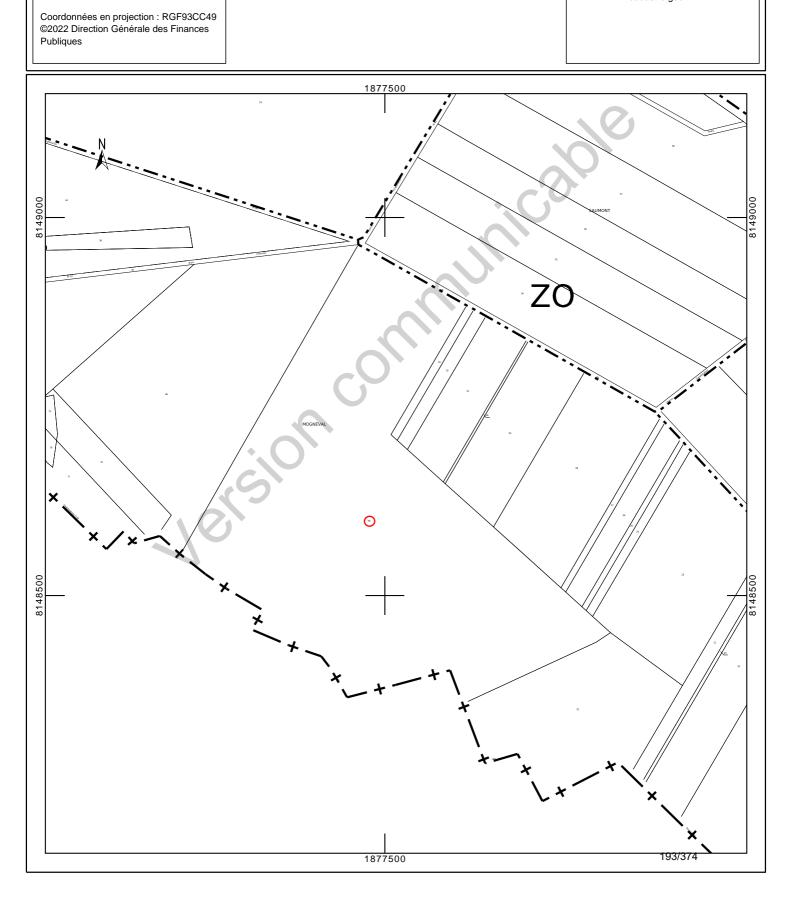
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex

tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr





Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

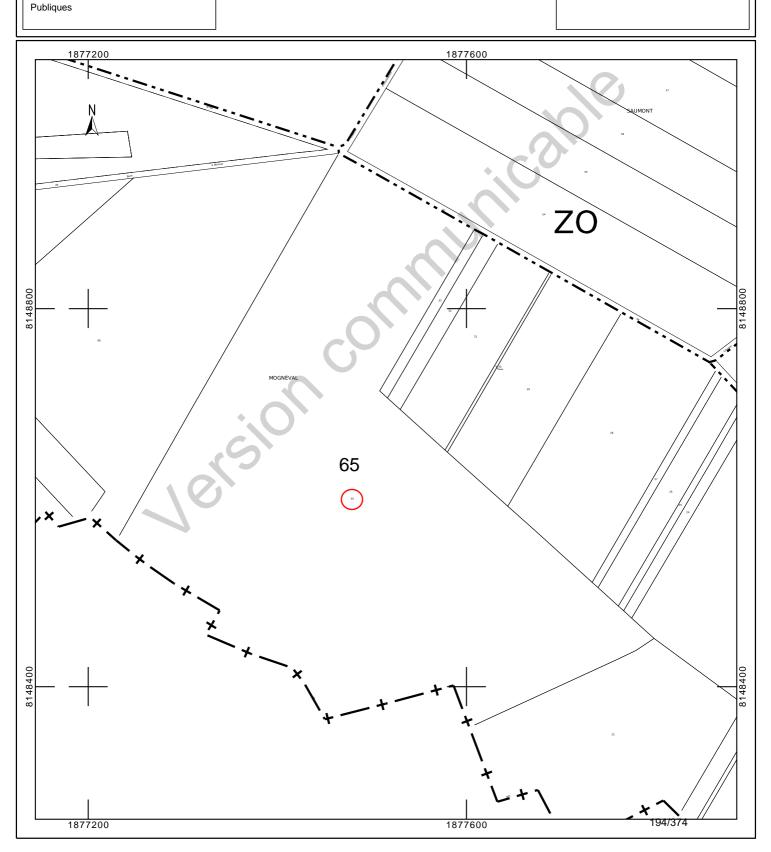
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET Nº 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

Nous soussigné(e)s demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1. À		DEMANDE DES PROPR	RIÉTAIRES
A,le			
du (ou des) propriétaire(s) (2)			
du (ou des) propriétaire(s) (2)		, IV	
	<u> </u>	priétaira(e) (2)	
du mandataire autorise par le pouvoir joint (z)			·, O
	du mandataire a	utorise par le pouvoir joint (2)	(5)
			. 10

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent documen	t d'arpentage		
rejette le présent document	d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s	s) de rejet
	Cachet du service	À	le
	000.101 00 001.1100	L	, .

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE

6463-N-SD

Liberté Égalité Fraternité DOCUMENT D'ARPENTAGE ETABLI EN APPLICATION DI L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ocument établi pour (2)			
modifier le parcellaire ca	ndastral selon les énonciations d'un ac	cte à publier	lotissement
modifier le parcellaire ca	dastral selon les énonciations du pré	sent document	expropriation
appliquer un plan d'arpe	entage ou un procès-verbal de bornag	e selon les	aménagement foncier agricole
indications du présent d figurées au plan cadastr	ocument (sans modifier les limites pa	rcellaires	forestier et environnemental
*.C	DÉSIGNATION DE	S PARTIES	
propriétaire(s) avant mo	dification		
propriétaire(s) après mo	dification		
	ET CACHET DE LA : À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADR	RE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N. Z. IB. C. S. N. I			PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :		 	
		Numéro :	
		DA	ATE DE L'APPLICATION SUR PCI
] [

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATI	ON A	NCIENNI						5	SITU	4 T I (N C	NOUVELLE					
PRÉFIXE :				PRÉFIX	KE:												
SECTION N° DE PLAN	cc	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	ITENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage	MISE AU POINT F			
1 2		3 <u>a</u>		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8 ———	LOTISSEMENT 9 ——	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ha	T E N A N C	E ca
												\ Q ₁					
											1						
											1						
											4						
											\						
								(5)									
											1						
	ŀ	a a	ca						ha	ı 6	a c				ha	a	ca
TOTAL		_						TOTAL				J		TOTAL			

Commune: 055059 Bonnet	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le 10/08/2023 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RISà SCHILTIGHEIM
Section : ZO Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	lepar Mgéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Date 10/08/2023 Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 14/10/2019	A .SCHILTIGHEIM , le 10/08/2023	
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquiser. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retr. (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a	Ciplan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. alté du cadastre, etc). voué représentant qualifié de l'autorité expropriant).	
	//	
		N N
		BUMONT
177	1603	
	MOGNEVAL	
	65A 4ha85a37ca	
	FOISSY/TPAUL LOUIS 65B	
	10ha95a83ca FOISSY/PAUL LOUIS	///

197/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEXE · PI AN	5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 65a pour une contenance cadastrale de 4ha 85a 37ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 4ha 85a 37ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 4ha 85a 37ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)		
1	48537	100 m	Sans limitation		
2	48537	Sans limitation	100 m		

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n°65a

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

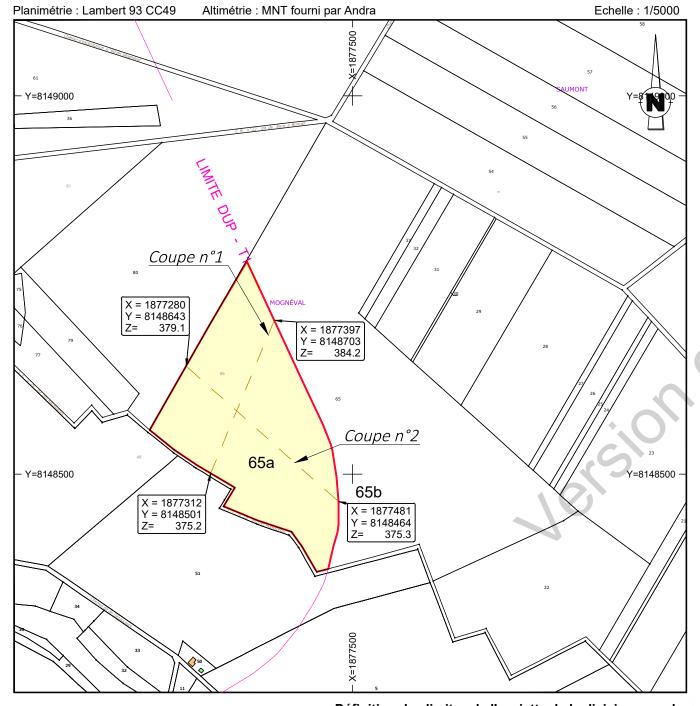
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



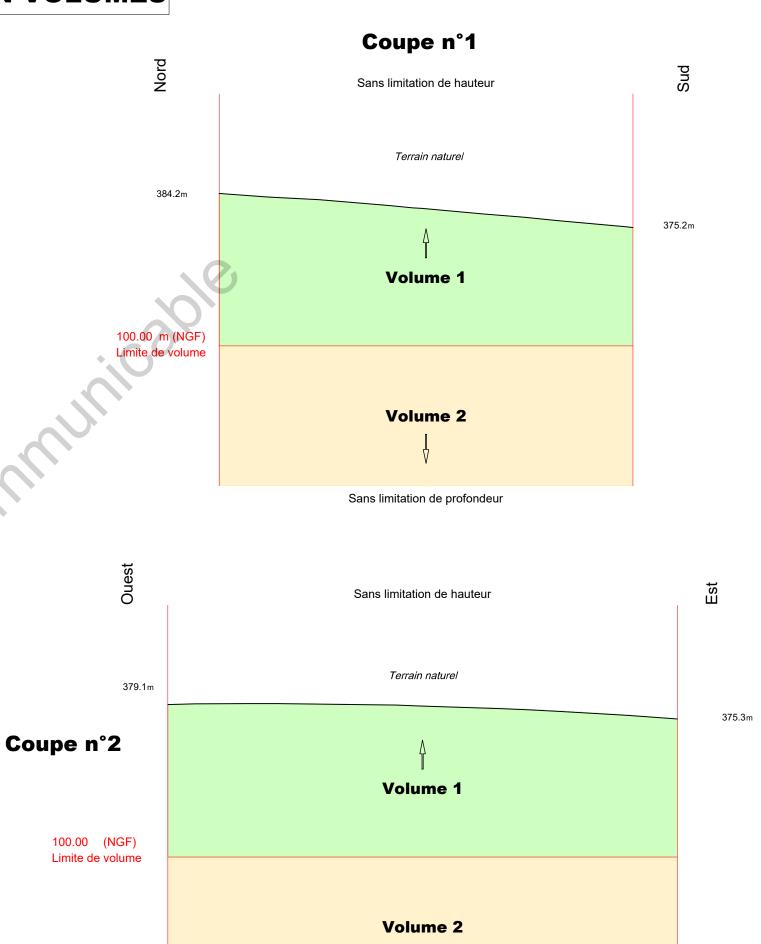
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les parcelles 48, 51, 80
- limite entre la parcelle et le chemin d'exploitation des Roussottes

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limite entre les parcelles ZO n° 65a, 65b.



Sans limitation de profondeur

203/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_74

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	74	Bois	MOGNEVAL	0,0002

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0002	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0002	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,0000	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PASCAL GEORGES	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	

Jersion communicable

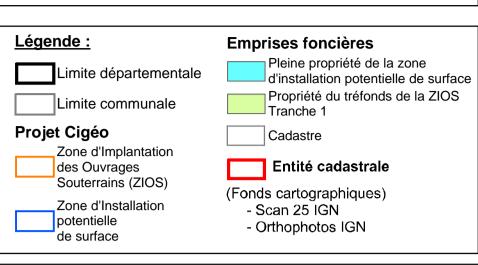
Projet Cigéo

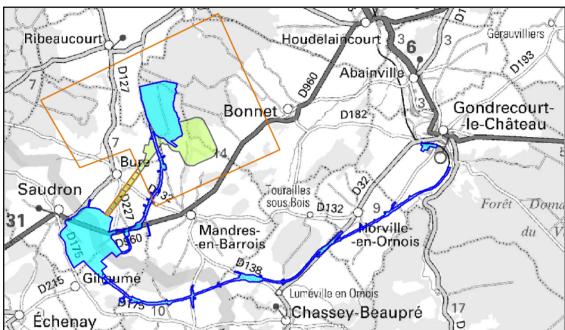
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

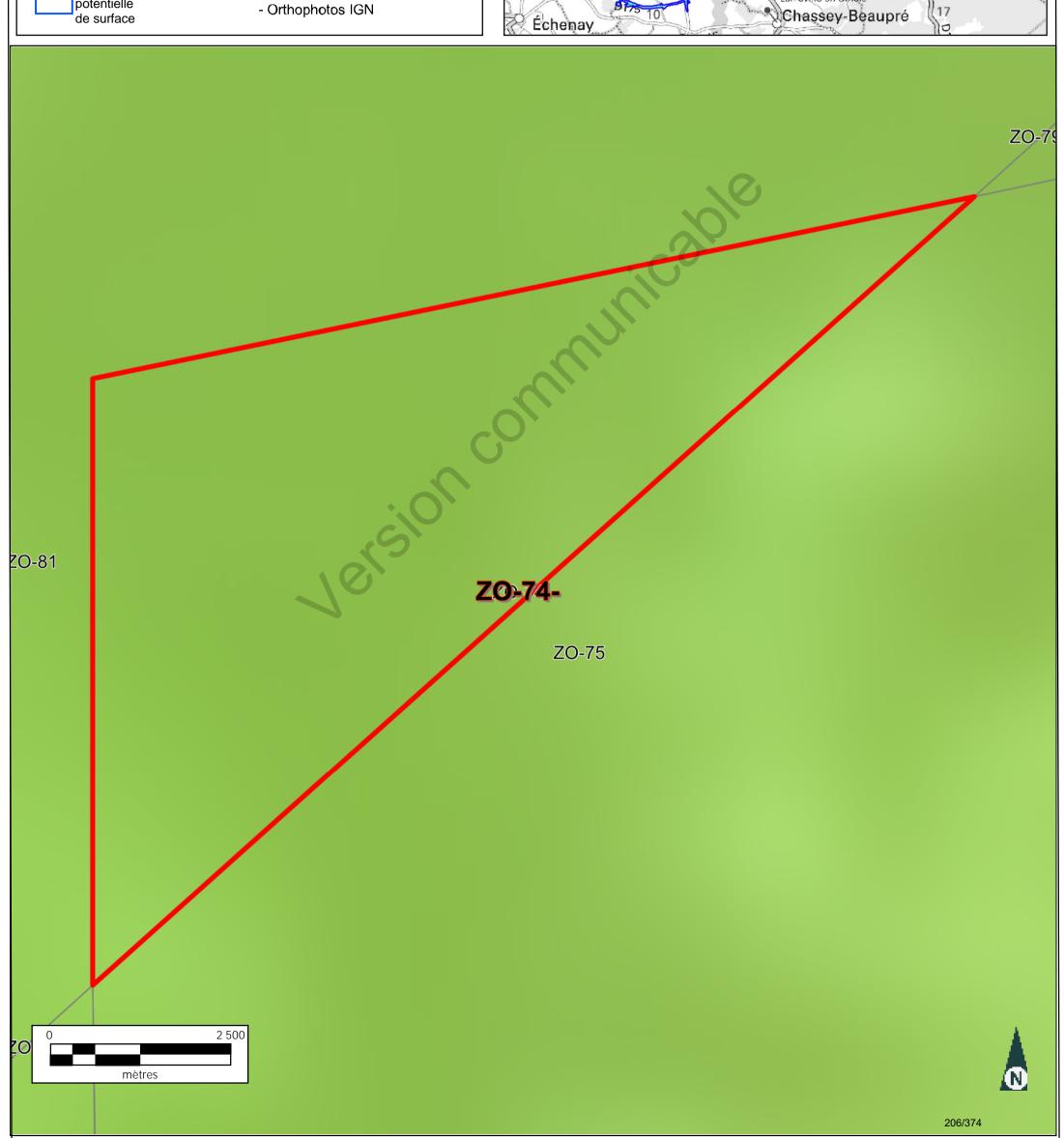
Enquête parcellaire

Commune: BONNET Dpt : 55 Section: ZO Parcelle: 74

Libelle:







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 74

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 74 2 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

Département : MEUSE Commune: **BONNET**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505

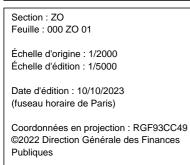
55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex

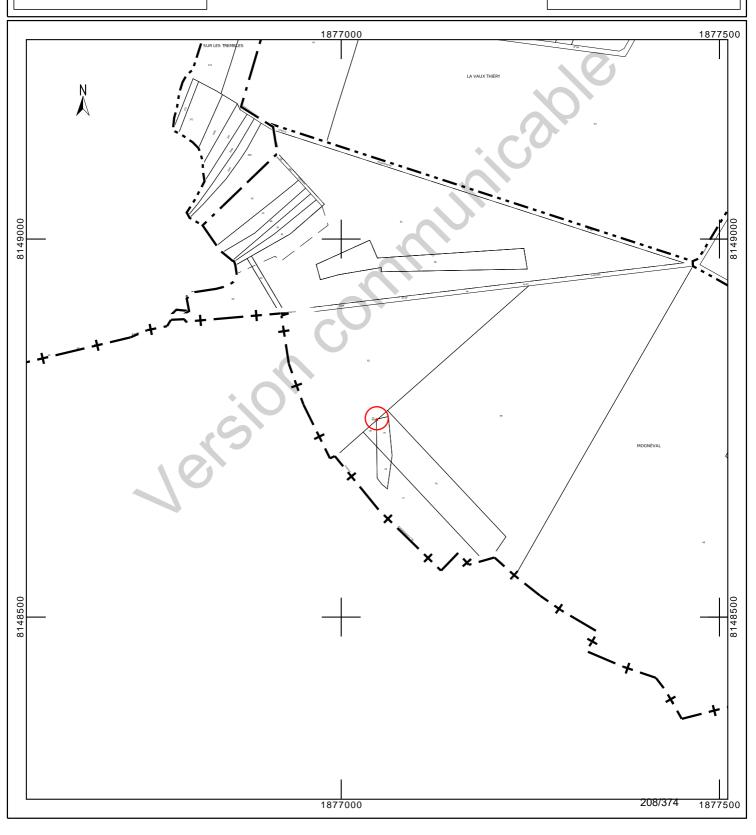
tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

78

8148725

75

76

1877070

209/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

> 8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7 ANNEYE , DI AN	E

Continue

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 74 pour une contenance cadastrale de 0a 2ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 0a 2ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 0a 2ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)	
1	2	100 m	Sans limitation	
2	2	Sans limitation	100 m	

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 74

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

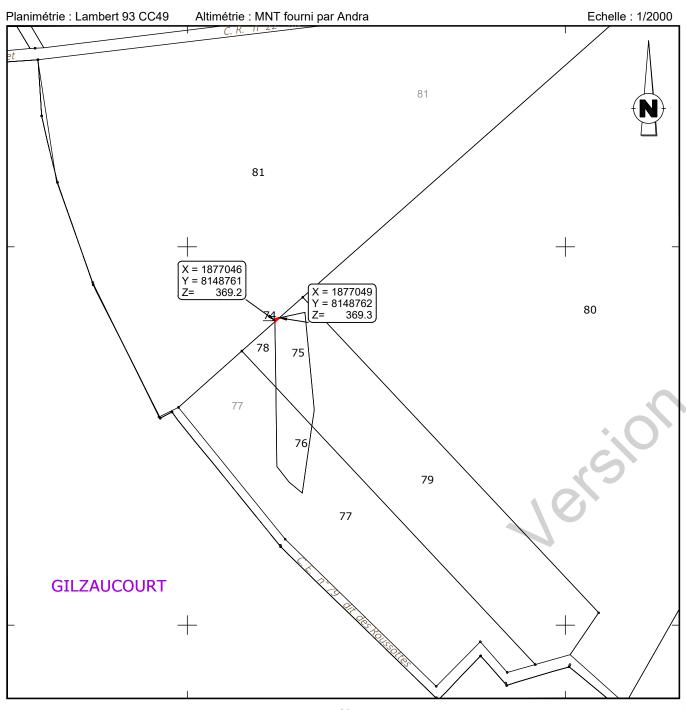
HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28



Sans limitation de hauteur Terrain naturel 369.2m Volume 1 100.00 m (NGF) Limite de volume Volume 2

Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle la parcelle ZD n°81

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limites entre la parcelle et la parcelle ZO n° 75.

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_75

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	75	Bois	MOGNEVAL	0,0888

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0888	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

I	Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
	0,0888	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,0888	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PATRICE LEON	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	



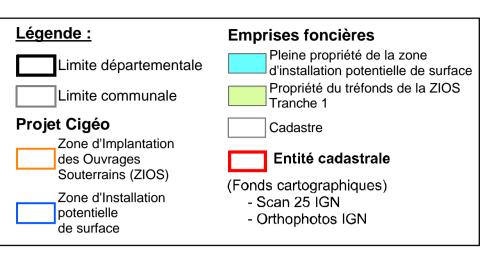


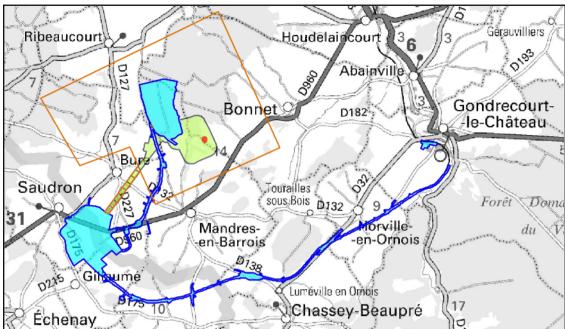
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

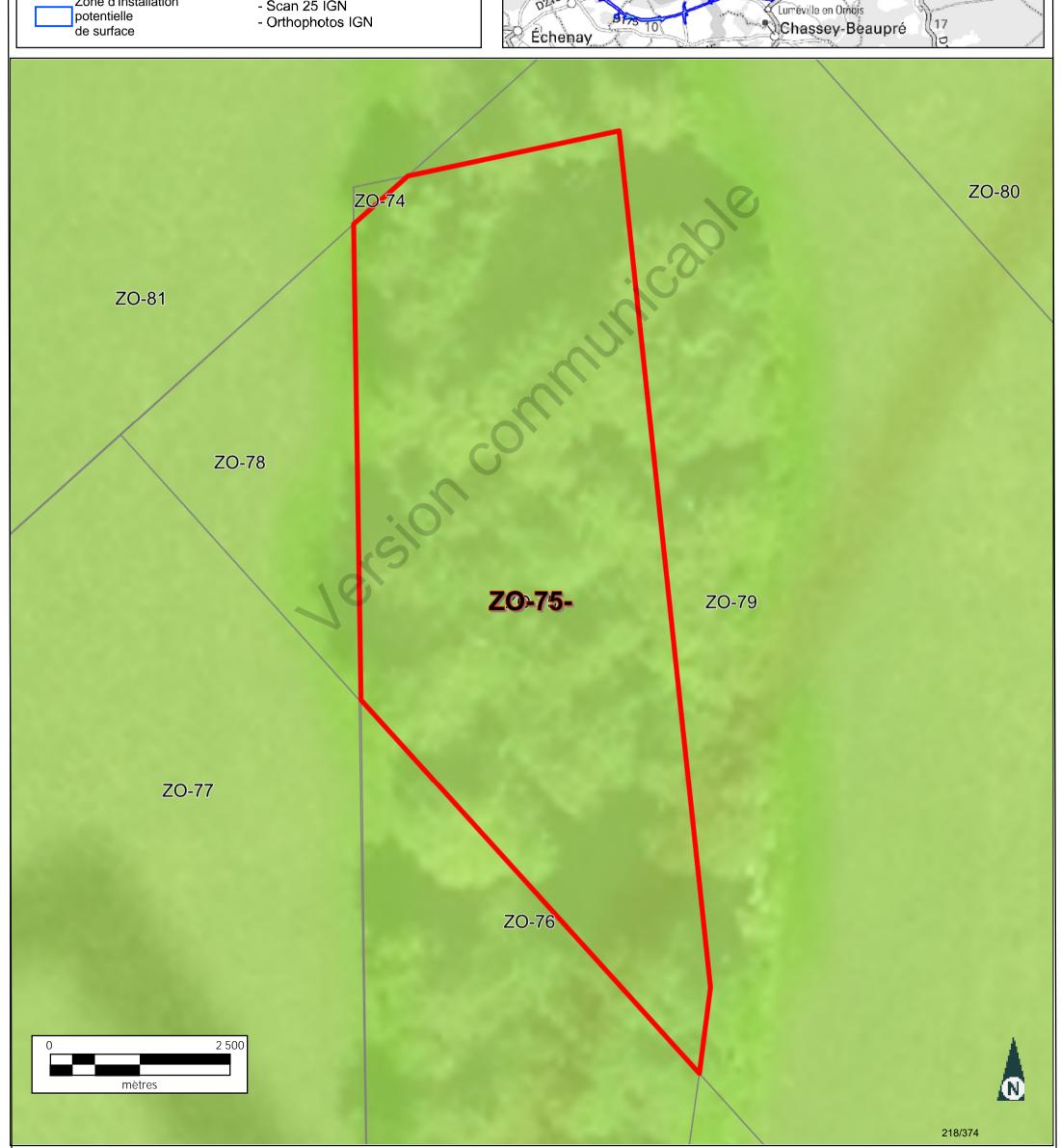
Enquête parcellaire



Libelle:







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 75

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 75 888 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion conninuinical

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 10/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

1877000

220/37/250

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 78 8148725

76

1877070

221/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- <u>DEFINITION ALTIMETRIQUE</u>	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE - DI AN	5

Jersion Connin

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 75 pour une contenance cadastrale de 8a 88ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 8a 88ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 8a 88ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)				
1	888	100 m	Sans limitation		
2	888	Sans limitation	100 m		

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 75

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Ingénieurs E.S.G.T

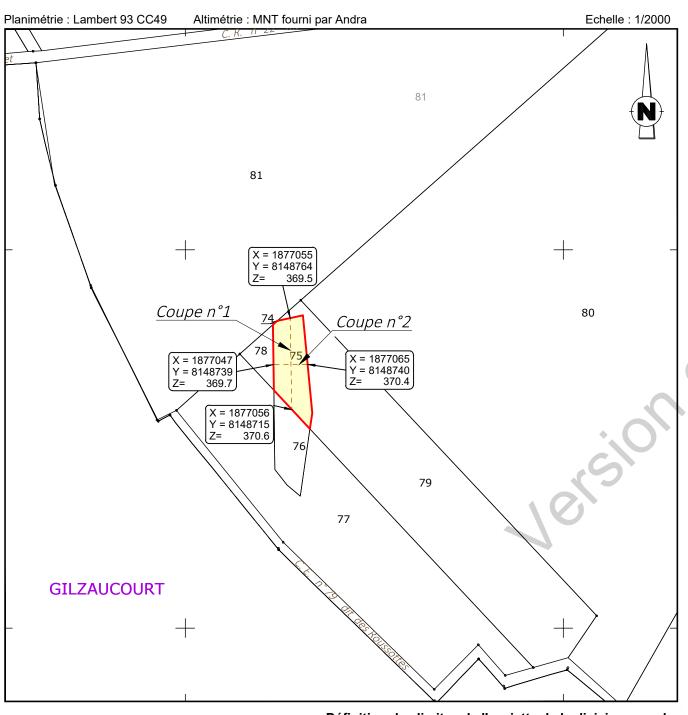
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



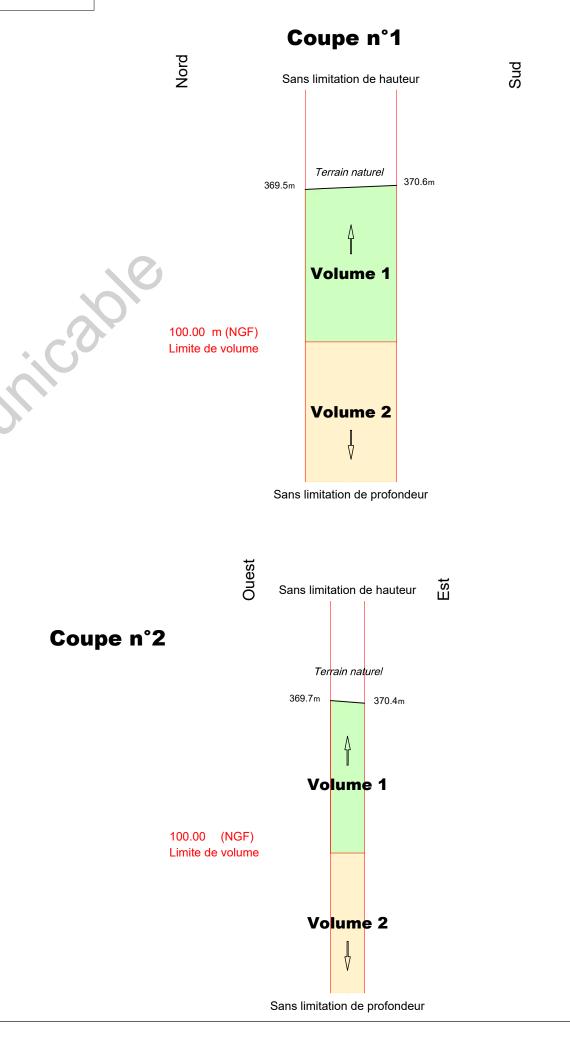
<u>Définition des limites de l'assiette de la division en volumes</u>

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et la parcelle ZO n°78
- limite entre la parcelle et la parcelle ZD n°79

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limites entre la parcelle et les parcelles ZO n° 74 et 76.



227/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_76

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit		Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	76	Bois	MOGNEVAL	0,0690

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0690	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

I	Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
	0,0690	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,0690	0,000

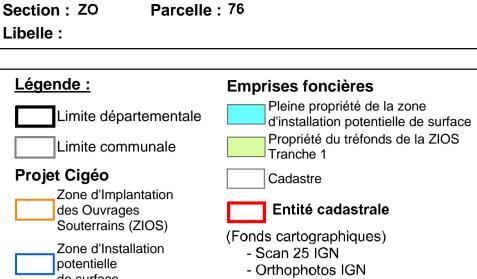
4 - <u>Liste des propriétaires</u>

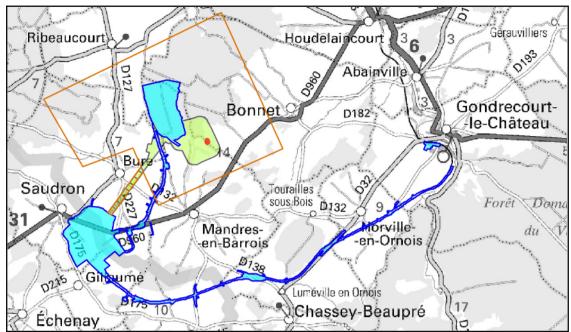
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PASCAL GEORGES	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	

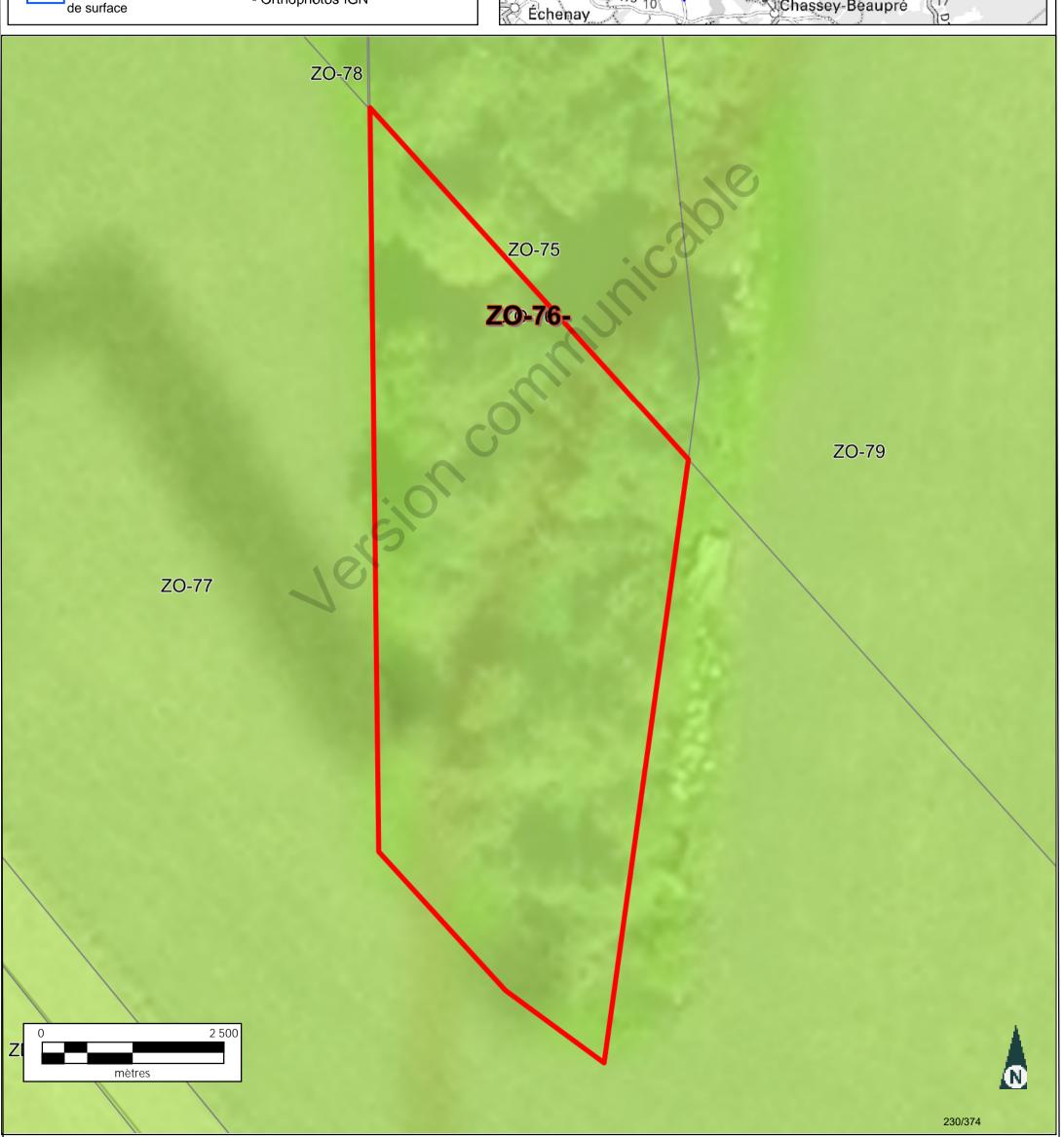


Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 76

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 76 690 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion connin

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2000 Date d'édition : 10/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 1877000

1877000

187726674

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 74 78 75 77

1877070

1877005

233/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEXE : PLAN	5

Jersion

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 76 pour une contenance cadastrale de 6a 90ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 6a 90ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 6a 90ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)	
1	690	100 m	Sans limitation	
2	690	Sans limitation	100 m	

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 76

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

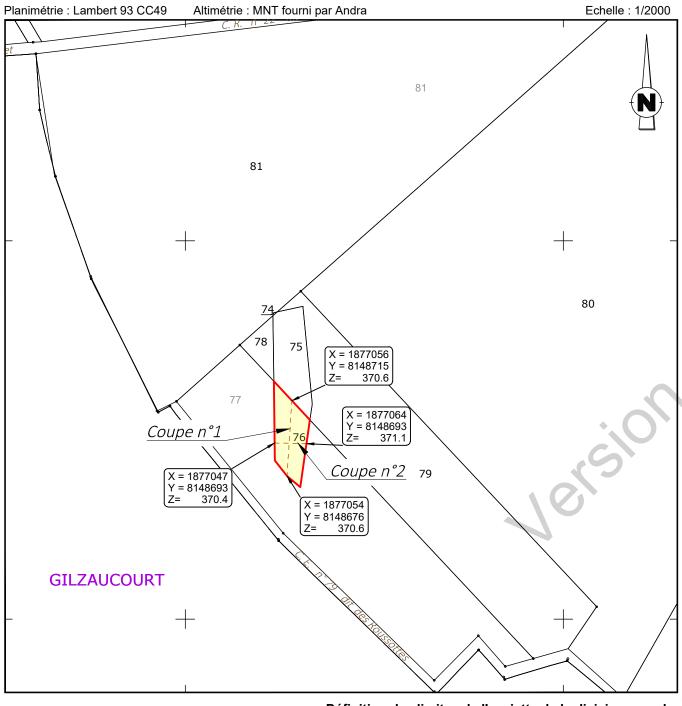
HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

Ingénieurs E.S.G.T

Tél: 03 29 89 50 28



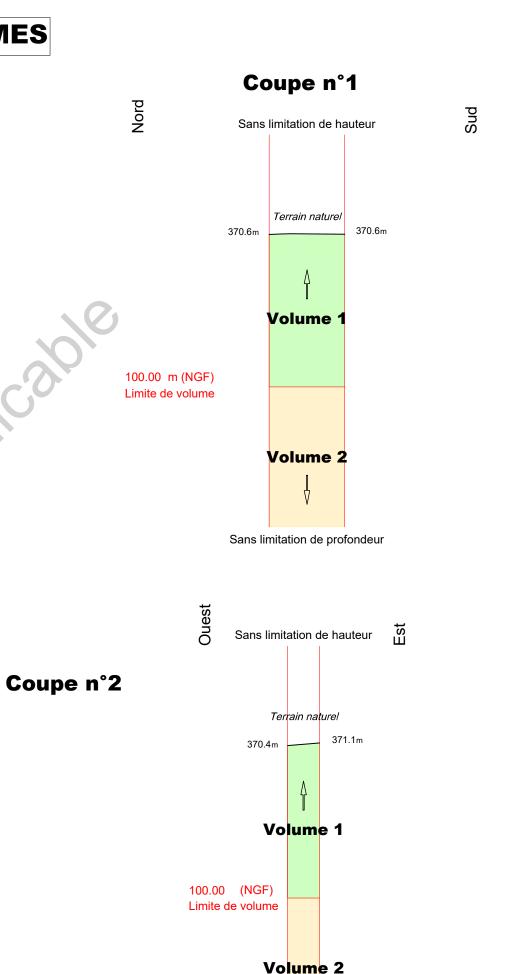
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et la parcelle ZD n°77

Limite définie par un document de division parcellaire

- limites entre la parcelle et la parcelle ZO n° 75.



Š

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_77

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit		Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	77	Prairie	MOGNEVAL	0,9310

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,9310	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 – <u>Emprises du projet pour le tréfonds</u>

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,9310	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,9310	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

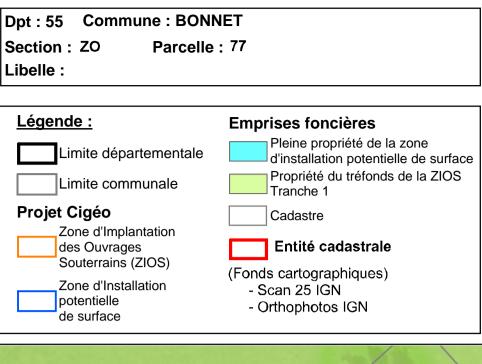
CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)		STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PASCAL GEORGES	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	

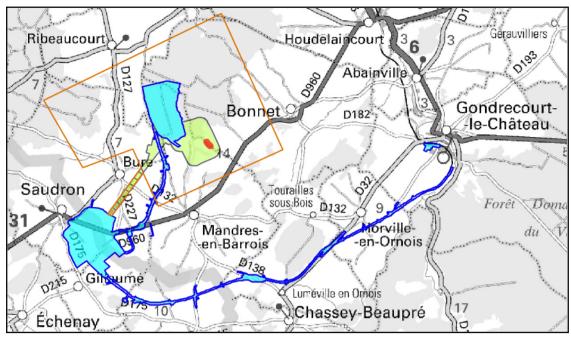


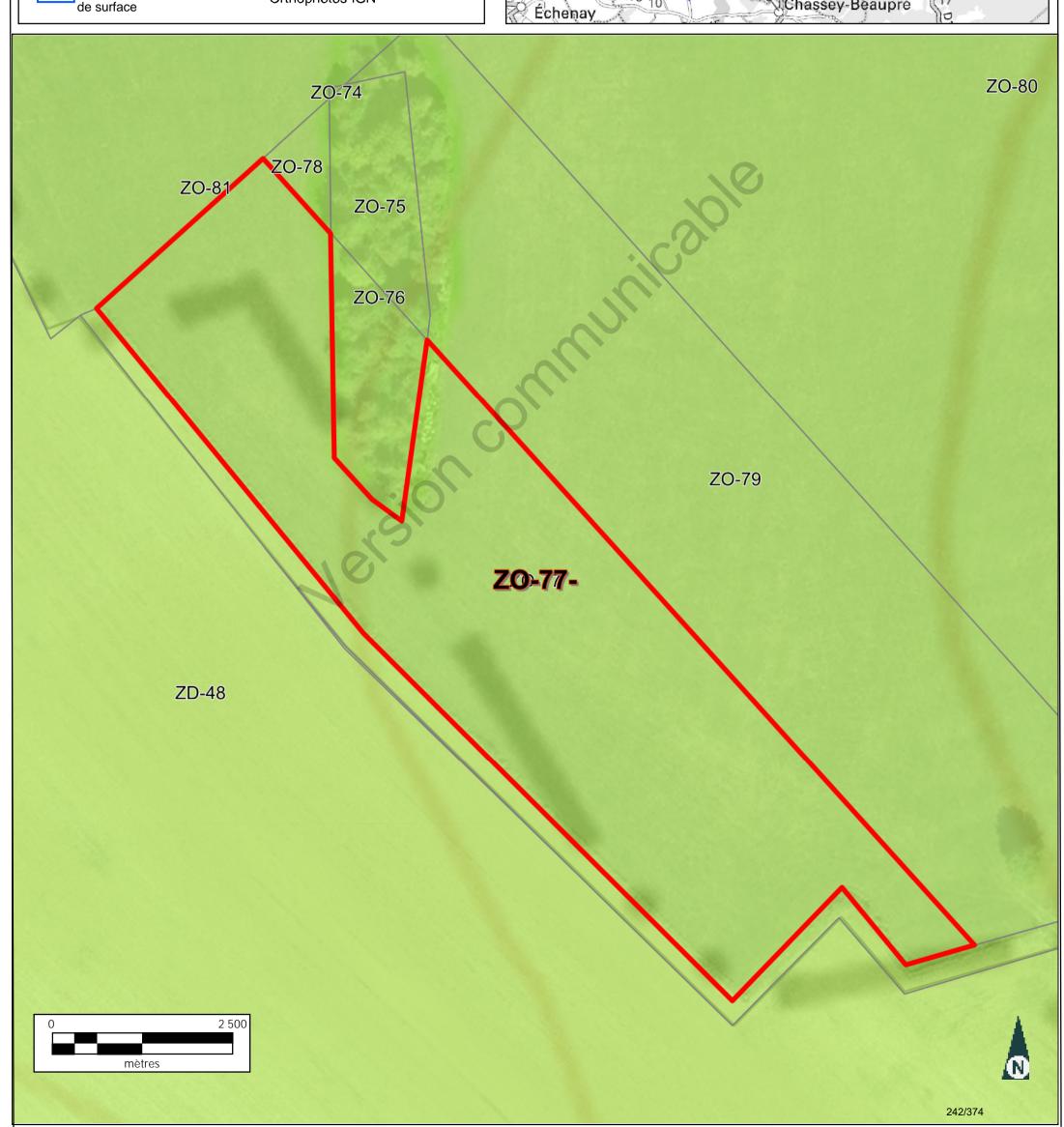


Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 77

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 77 9 310 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion communities

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

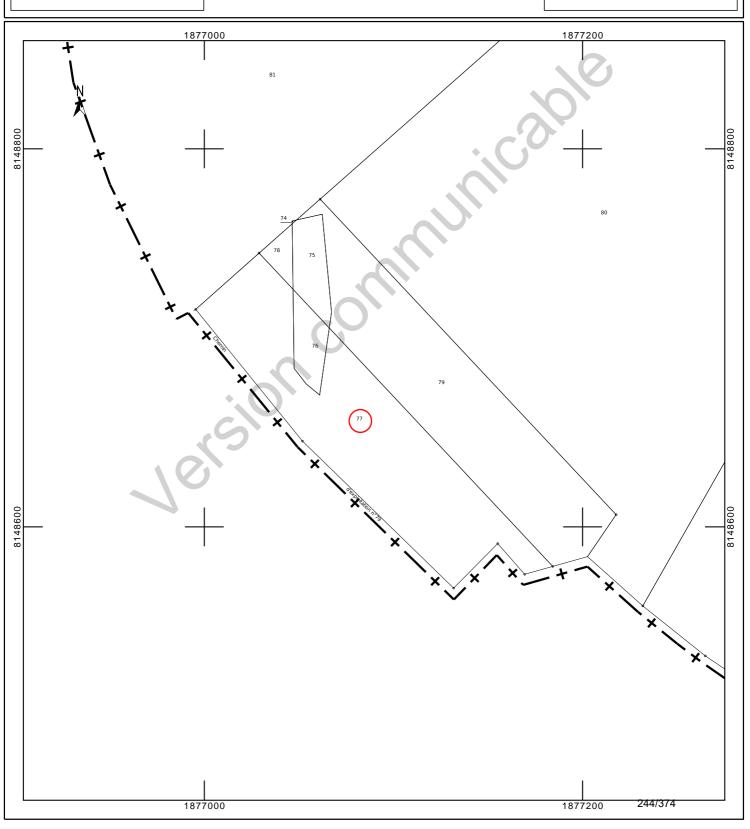
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MEUSE
Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

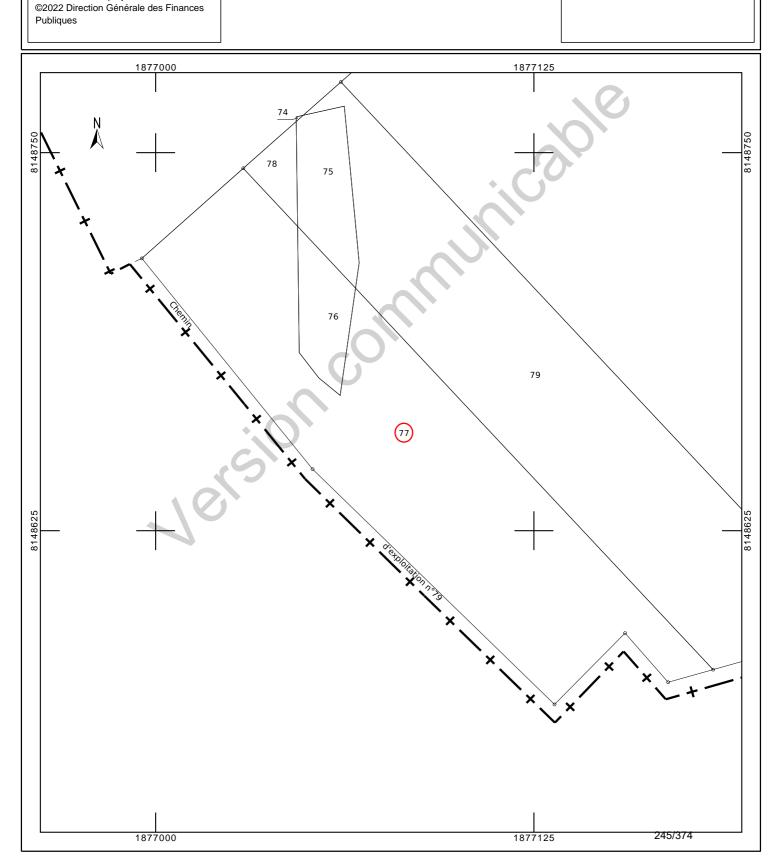
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7 ANNEYE , DI AN	E

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 77 pour une contenance cadastrale de 93a 10ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 93a 10ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100 m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 93a 10ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100 m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)		
1	9310	100 m	Sans limitation		
2	9310	Sans limitation	100 m		

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 77

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Ingénieurs E.S.G.T

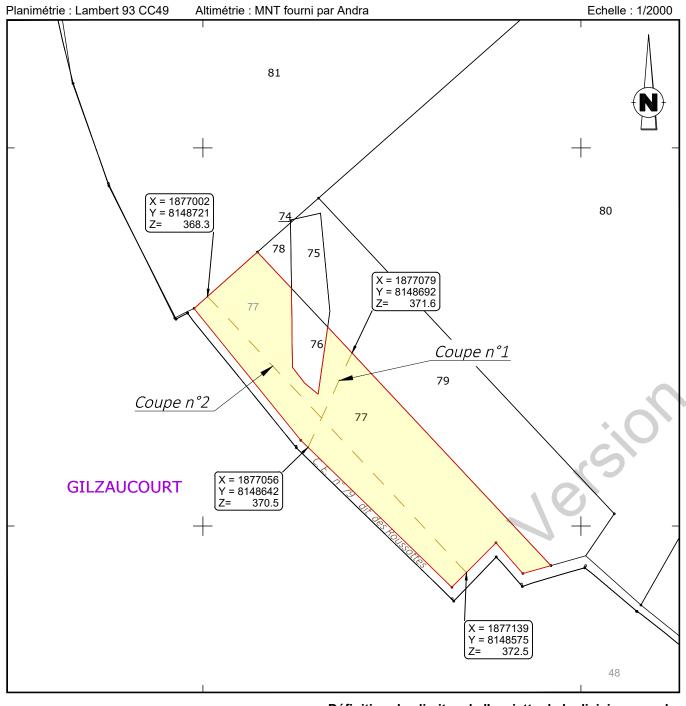
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



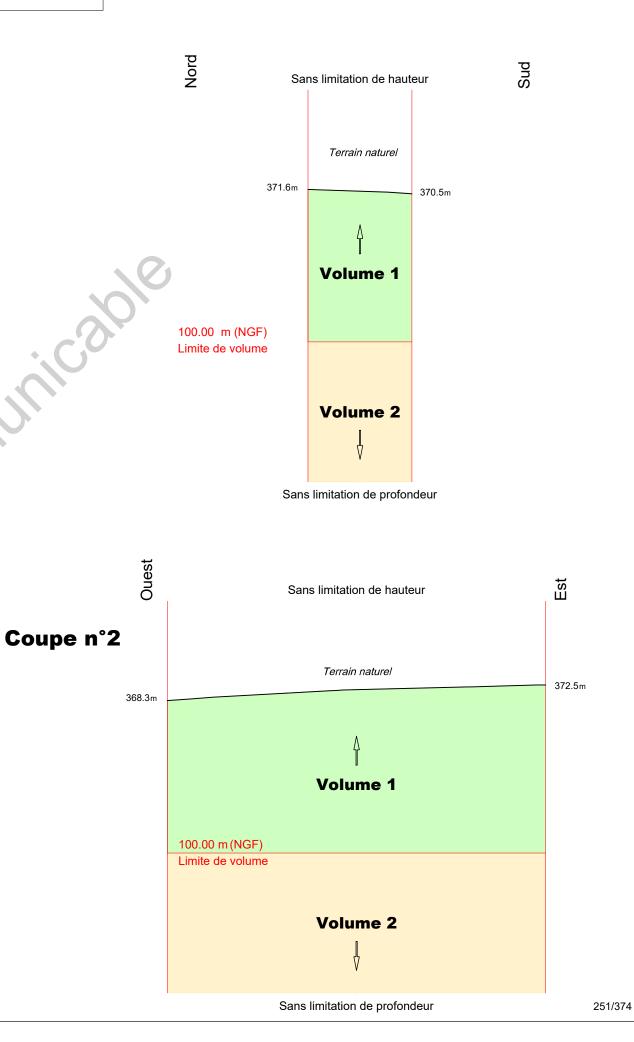
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et le chemin
- limite entre la parcelle et la parcelle ZO n°76

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limites entre la parcelle et les parcelles ZO n° 78, 79 et 81.





Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_78

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)	
55	BONNET	55059	000	ZO	78	Prairie	MOGNEVAL	0,0307	

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0307	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0307	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,0307	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)		STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PATRICE LEON	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	

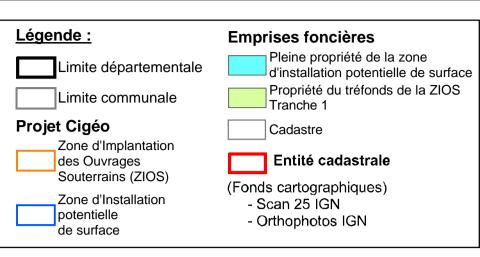


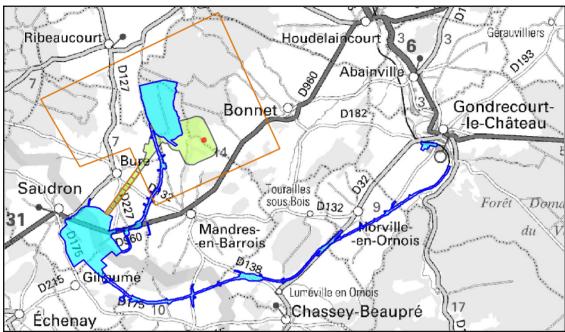
Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

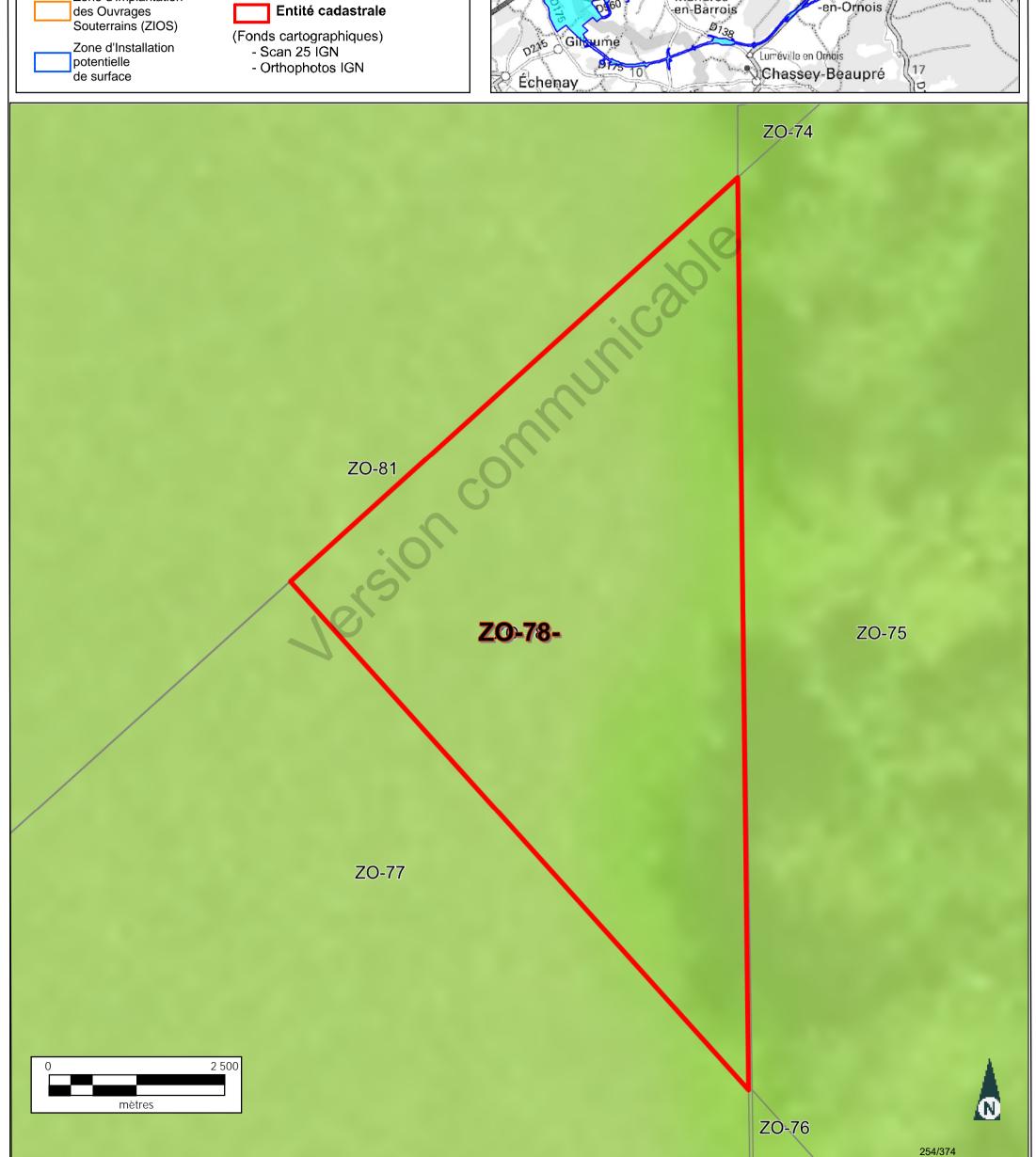
Enquête parcellaire



Libelle:







Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 78

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 78 307 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion committee

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

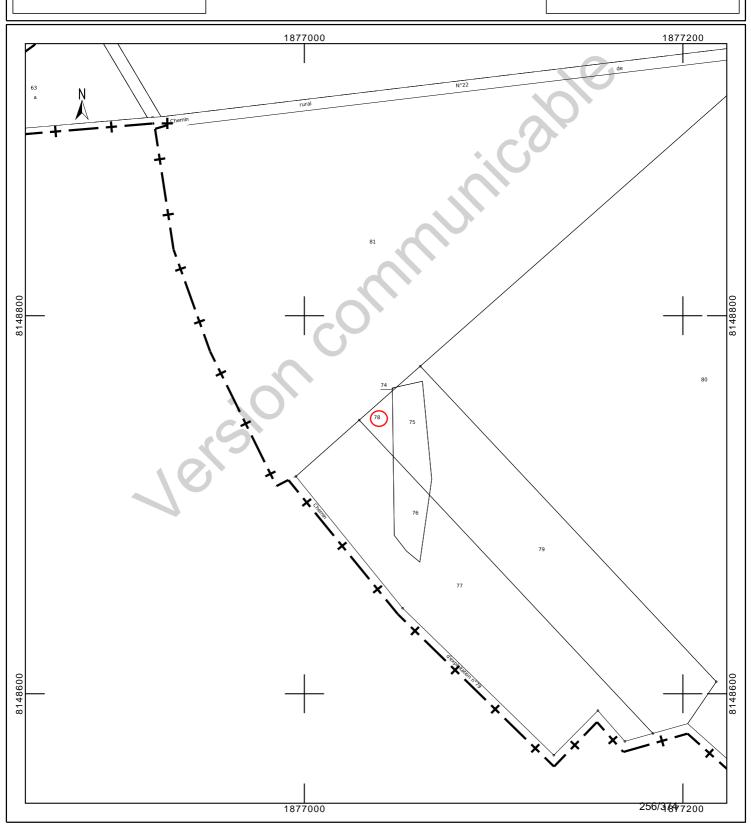
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/650 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 75 8148725

76

1877070

257/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEXE : PLAN	5

Jersion

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 78 pour une contenance cadastrale de 3a 7ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3a 7ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100 m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3a 7ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100 m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)		
1	307	100 m	Sans limitation		
2	307	Sans limitation	100 m		

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Parcelle cadastrée Section ZO n° 78

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Ingénieurs E.S.G.T

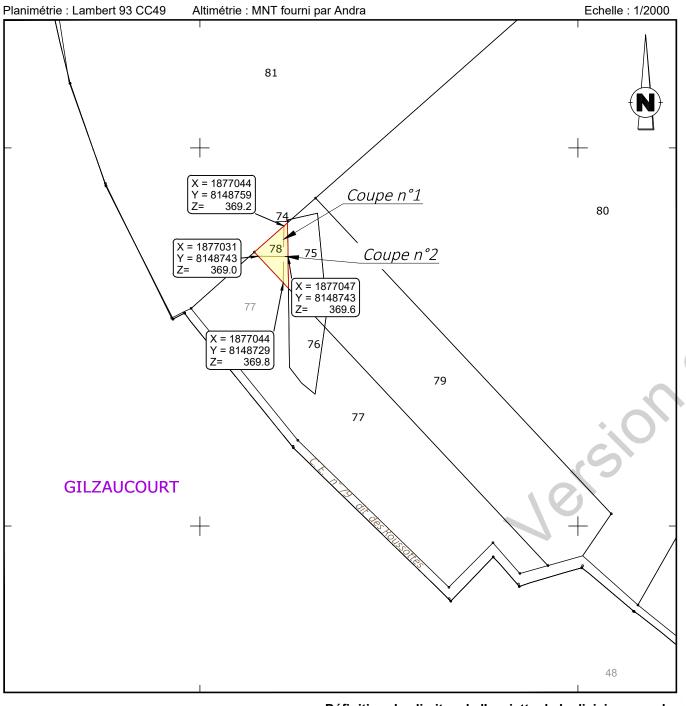
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



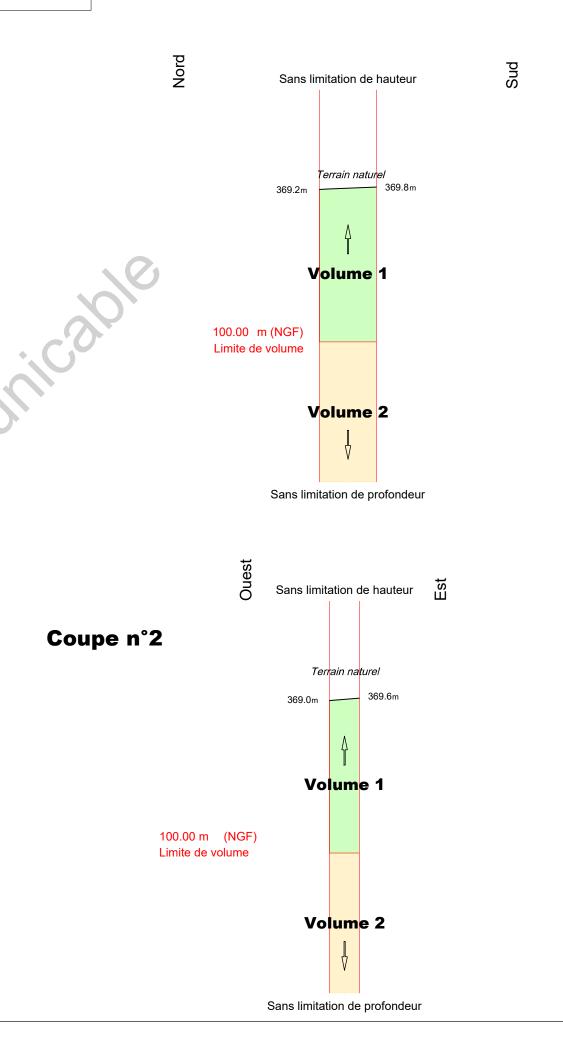
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et la parcelle ZO n°75

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limites entre la parcelle et les parcelles ZO n° 77 et 81.



263/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_79

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit		Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	79	Prairie	MOGNEVAL	0,8805

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,8805	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

:	Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
	0,8805	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	0,8805	0,000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PATRICE LEON	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	



266/374

mètres

Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 79

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 79 8 805 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion conninuin

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011 Département : MEUSE Commune :

BONNET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC

24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

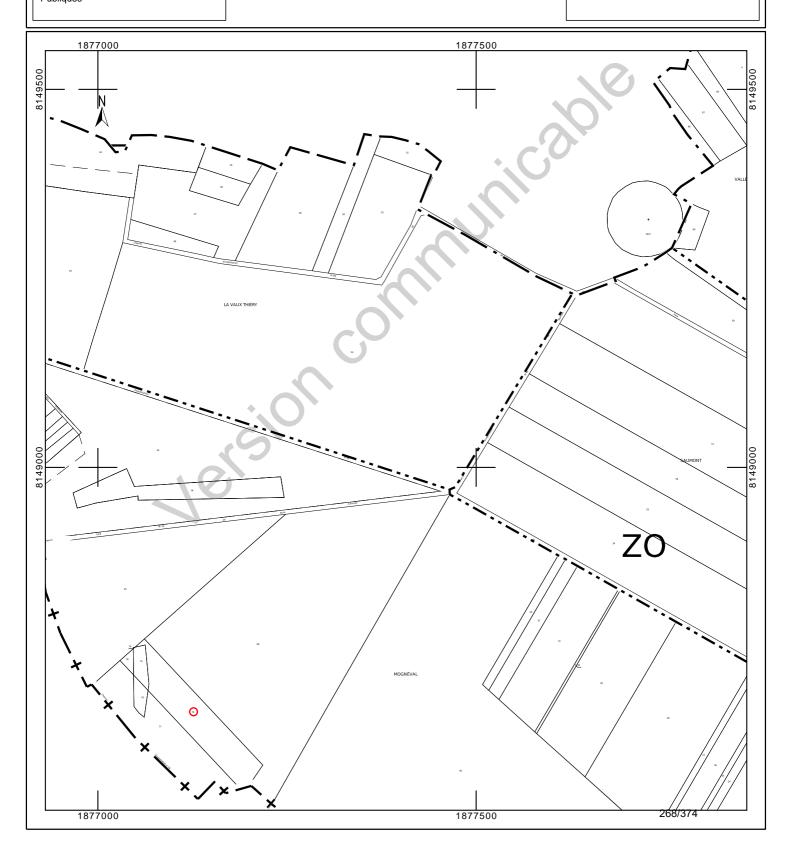
Section : ZO Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 25/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 24/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
@2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

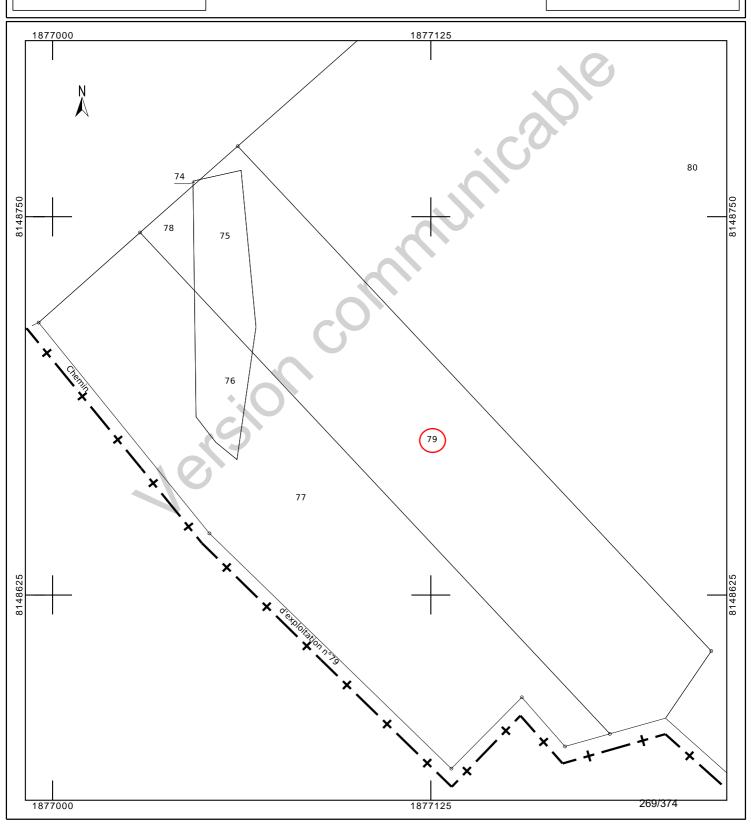
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

> 8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7 ANNEYE , DI AN	E

Continue

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 79 pour une contenance cadastrale de 88a 5ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 88a 5ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100 m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 88a 5ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100 m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)				
1	8805	100 m	Sans limitation		
2	8805	Sans limitation	100 m		

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Coupe n°2

Parcelle cadastrée Section ZO n° 79

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Ingénieurs E.S.G.T

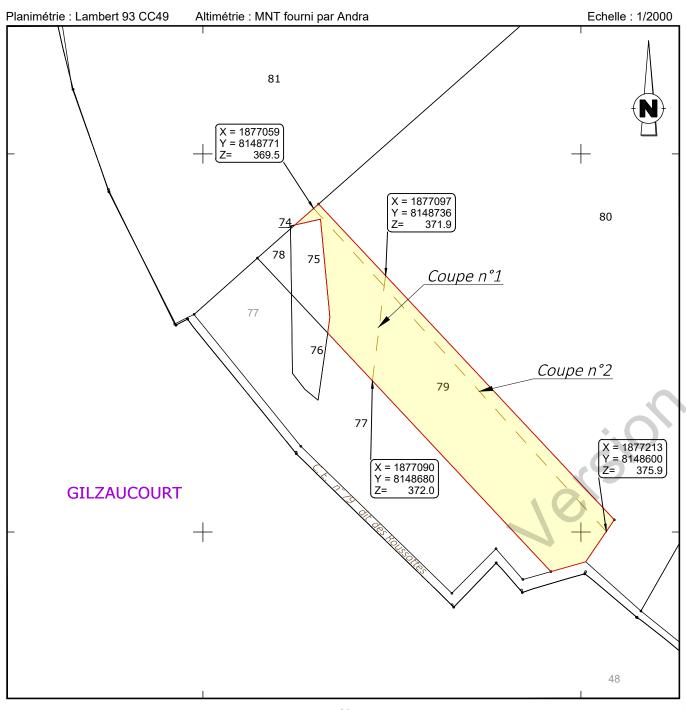
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



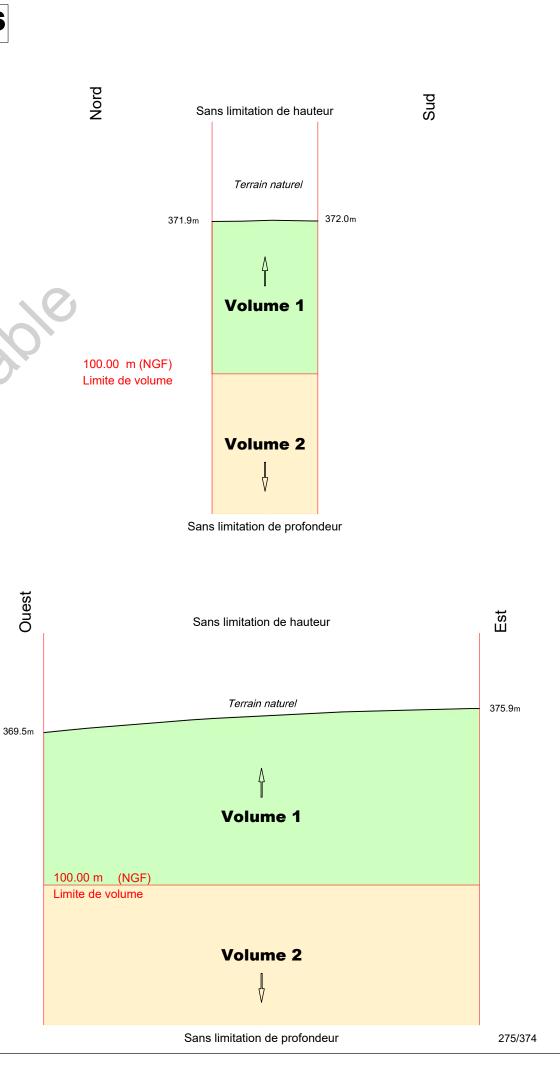
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et le chemin
- limite entre la parcelle et la parcelle ZO n°75

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limites entre la parcelle et les parcelles ZO n° 77, 80 et 81.





Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_80

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	80	Prairie	MOGNEVAL	7,2930

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
7,2930	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

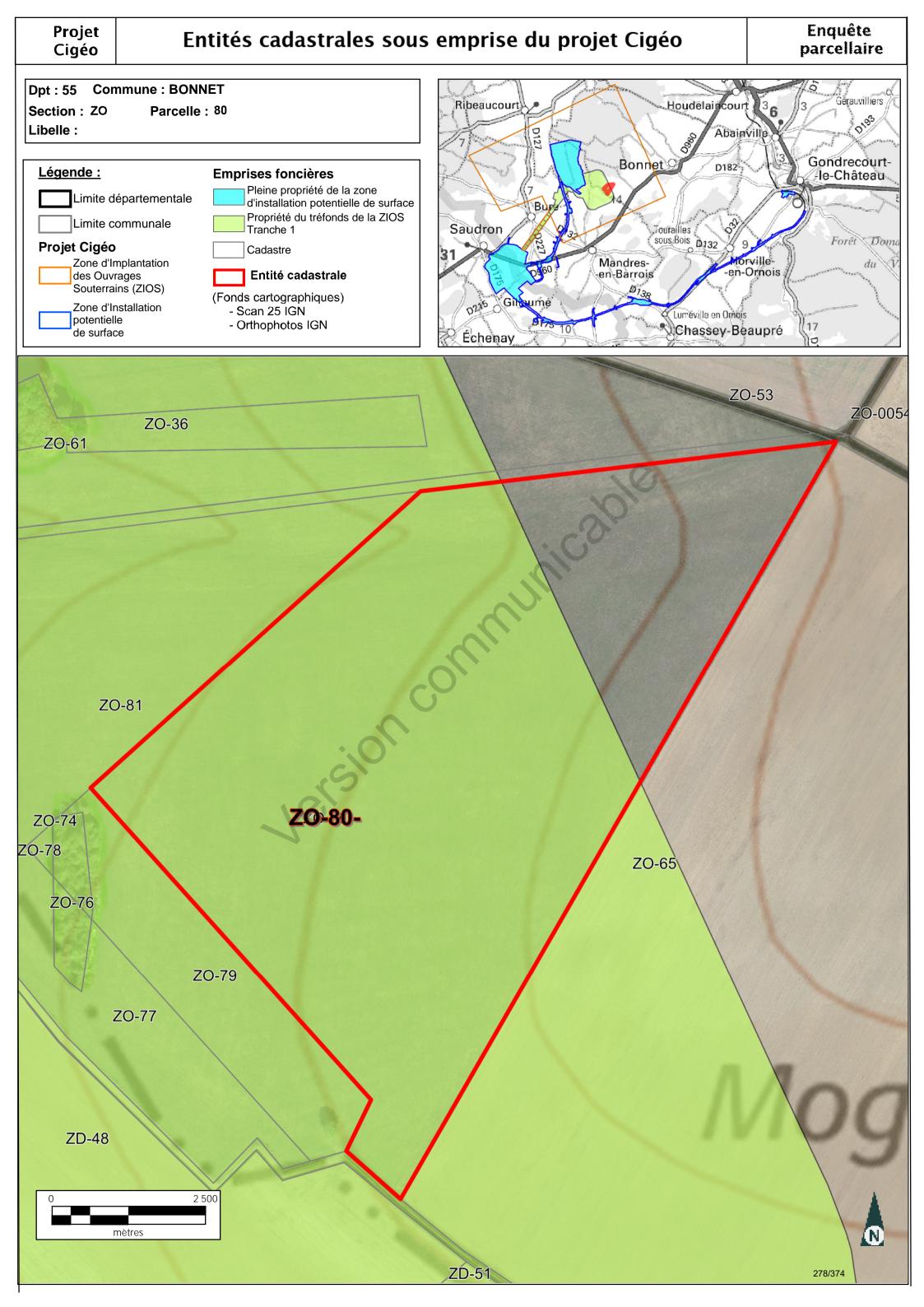
3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface to cadastr (ha)	rale Emprise (Totale/Partielle	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
7,293	0 Partielle	Oui	А	Oui	100	5,7516	1,5414

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)		STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PATRICE LEON	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 80

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 80 72 930 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Jersion conninuinico

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 25/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

1877500

1877000

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : Le plan visualisé sur cet extrait est géré MEUSE par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL Commune: 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 **BONNET** 55013 55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-Section : ZO duc@dgfip.finances.gouv.fr Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Cet extrait de plan vous est délivré par : Échelle d'édition : 1/2500 Date d'édition : 24/10/2023 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques 8148750 MOGNÉVAL

1877250

281/374

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPR	HÉTAIRES
	e)s	
	n du présent document d'arpentage selon les mo	
À	, e	
Signature(s) (1) :		
du (ou des) propi	iétaire(s) (2)	. 0
du mandataire au	torisé par le pouvoir joint (2)	,5
		10

	Après vérification (1	1):	
accepte	e présent document d'arpentage		
rejette	présent document d'arpentage et joint une note explicative	e du (ou des) motif(s) de rejet	
	Cachet du service	À	la.
	Cacriet du Service		, ie

LE SERVICE DU CADASTRE

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

		(Mai 2	021)			
Numéro d'ordre du document						
Date d	e réce	ption o	du doc	ument		

6463-N-SD

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Docume	nt établi pour (2)	:			
mo app indifigu	difier le parcellaire co oliquer un plan d'arpo ications du présent d	adastral selon les énonciation adastral selon les énonciation entage ou un procès-verbal d locument (sans modifier les li ral et sans acte à publier) DÉSIGNATI dification	ns du présen e bornage s imites parce	elon les ellaires	lotissement expropriation aménagement foncier agricole forestier et environnemental
propri	étaire(s) après m	odification			
Numéro (ET CACHET DE LA E À ÉTABLIR LE DOCUMENT	-		E RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	-			Numéro :	

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESCUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATI	ION ANO	CIENNE					5	SITUA	ATION	NOUVELLE					
PRÉFI	IXE :				PRÉFI)	XE:										
SECTION	N° DE PLAN	CONTE	ENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	TENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentag	I.C.		POINT FISCA	
	2		3 <u>a</u> c			(1) 6 7	DU PROPRIÉTAIRE 8	LOTISSEMENT 9	ha	10 <u>a ca</u>	COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE	CLASSE (ONTENANCE ha 16 a c
											\ \@\					
										4						
								.								
	TOTAL	ha	a c	4				TOTAL	ha	a ca				_	ГОТА	ha a d
	IOIAL			J				IUIAL			J				TOTAL	

Commune: 055059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Bonnet	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Document vérifié et numéroté le	(Art. 25 du decret n° 55 471 du 30 avril 1955) Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
Par	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	
	B - En conformité d'un piquetage : <u>Le 10/08/2023</u> effectué sur le terrain ;	Document dressé par RIS
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	à SCHILTIGHEIM
Section : ZO	lepar Mgéomètre à	Date 10/08/2023
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 10/08/2023	
Echelle d'édition : 1/2500		
Date de l'édition : 14/10/2019		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a	e (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. raité du cadastre, etc). puis écrafésentair qualifé de l'autorité expropriant	
(c) I reciser les noms et quantes du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, e	тоше тергезеллат удавне че такиоте ехутортату.	
	N'80	
36		
	à Bonnet	
	Bure	. / l
N°22	de	<i>§</i> /
		4
	ER REPORTED TO THE PROPERTY OF	
	OF	
81		/
	80A	
	5ha75a16ca FRANCAIS PATRICE LEON	
	FRANCAIS PATRICE LEON	
74	,ad	
78 75		
		MOGNÉVAL
76		
79		
π		
1600		
The state of the s	\	65
		00
·	X	
		284/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE - DI AN	5

Jersion Comin.

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 80a pour une contenance cadastrale de 5ha 75a 16ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 5ha 75a 16ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 5ha 75a 16ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	57516	100 m	Sans limitation
2	57516	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET DIVISION EN VOLUMES Parcelle cadastrée Section ZO n°80a Coupe n°1 Lieudit : Mognéval Nord Sans limitation de hauteur Volume 1: de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF) Terrain naturel Planimétrie : Lambert 93 CC49 Altimétrie : MNT fourni par Andra Echelle: 1/2500 375.0m 377.2m X = 1877264 Y = 8148940 Z= 375.0 36 Volume 1 N 80b 80a 100.00 m (NGF) Limite de volume Volume 2 Coupe n°1 Sans limitation de profondeur X = 1877334 Y = 8148741 Z= 382.1 Y=8148750 X = 1877091 Y = 8148742 Z= 371.6 MOGNÉVAL Sans limitation de hauteur Coupe n°2 Coupe n°2 Terrain naturel 382.1m 77 371.6m X = 1877254 Y = 8148598 Volume 1 377.2 100.00 (NGF) Limite de volume Définition des limites de l'assiette de la division en volumes Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté HERREYE & JULIEN préfectoral : Volume 2 GÉOMÈTRE-EXPERT limite entre la parcelle et les parcelles 65, 79, 81 limite entre la parcelle et le chemin rural de Bure à Bonnet, le chemin BUREAU D'ÉTUDES d'exploitation des roussottes 8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS Tél: 03 29 89 50 28 Š Limite définie par un document de division parcellaire : courriel : vaucoul@herreye-julien.fr Le 12/09/2023 limite entre les parcelles ZO n° 80a, 80b. Sans limitation de profondeur 290/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_81

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO	81	Prairie	MOGNEVAL	3,3988

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
3,3988	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

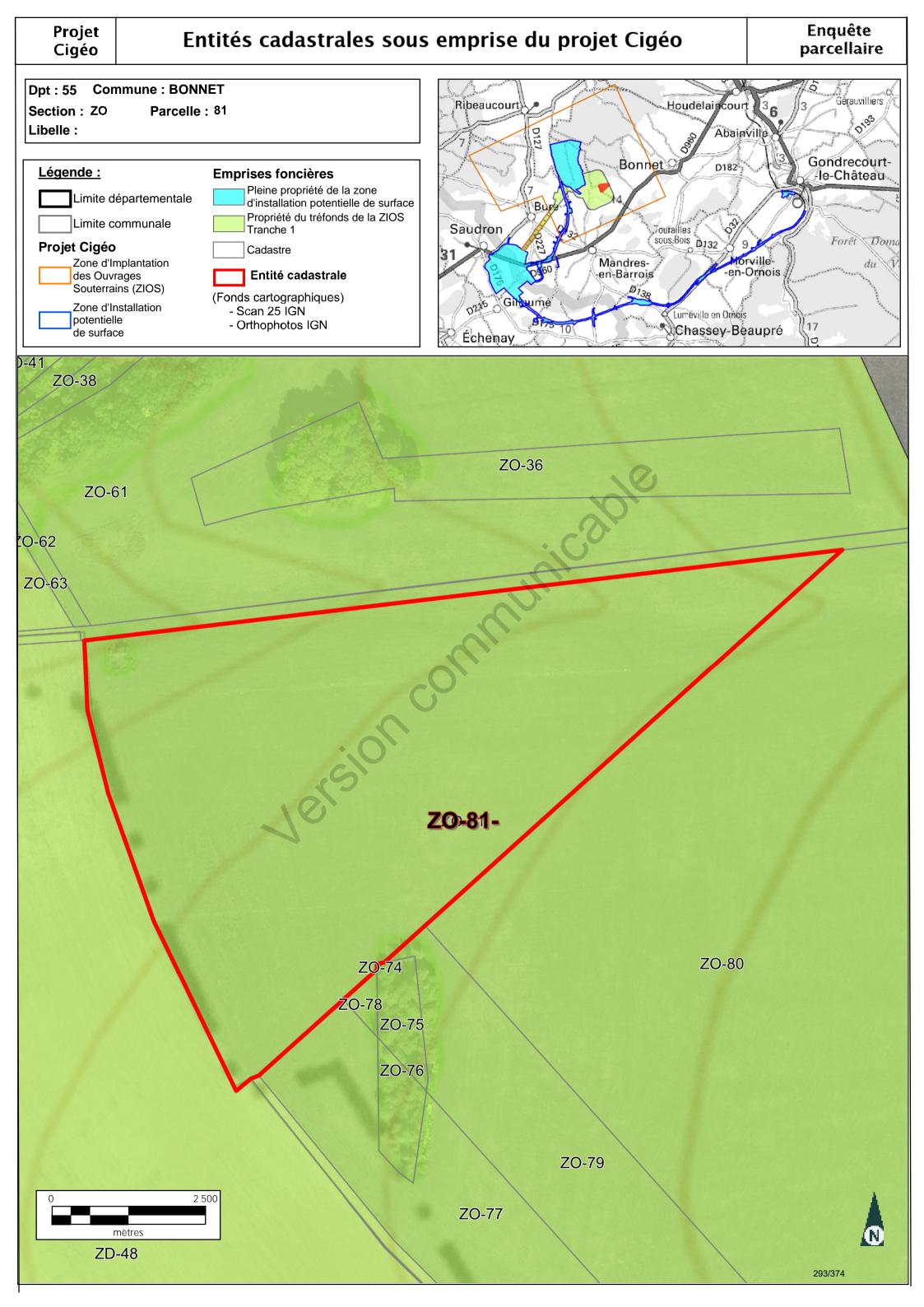
3 - Emprises du projet pour le tréfonds

	ace totale lastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
3	,3988	Totale	Sans objet	Sans objet	Oui	100	3,3988	0,000

4 - Liste des propriétaires

CIVILITE_(Propriétaire)	PRENOM _(Propriétaire)	NOM _(Propriétaire)	STATUT PROPRIETE _(Propriétaire)	DE
Monsieur	PASCAL GEORGES	FRANCAIS	PROPRIETAIRE	





Informations littérales relatives à 1 parcelle sur la commune : BONNET (55).

Références de la parcelle 000 ZO 81

Référence cadastrale de la parcelle

Contenance cadastrale

Adresse

000 ZO 81 33 988 mètres carrés MOGNEVAL 55130 BONNET

Service de la Documentation Nationale du Cadastre 82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex SIRET 16000001400011

Département : MEUSE Commune: **BONNET**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC

24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-leduc@dgfip.finances.gouv.fr

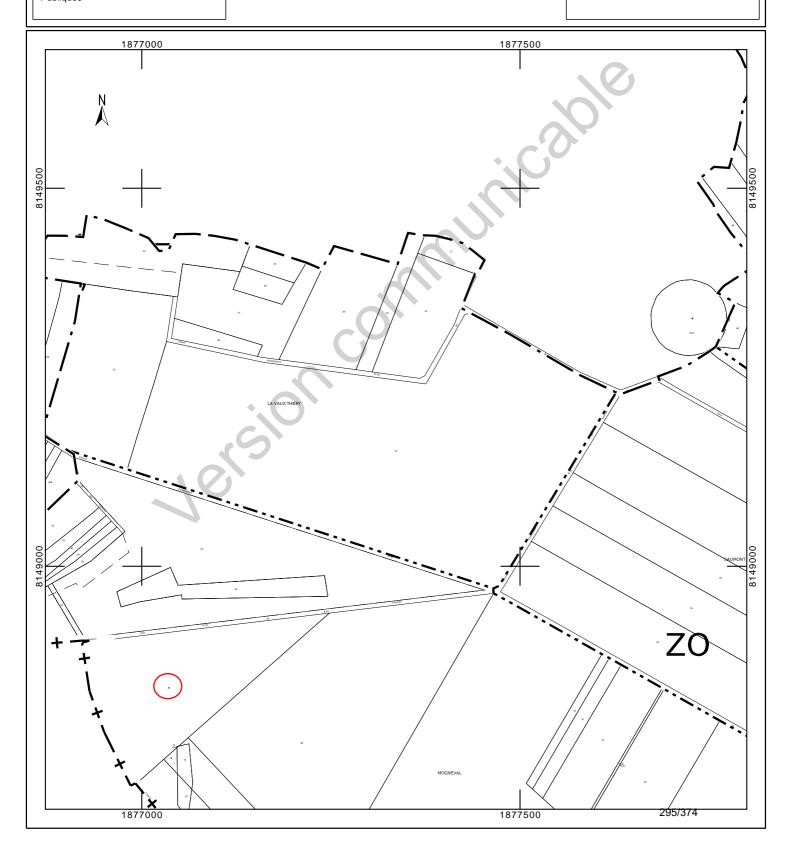
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Section : ZO Feuille : 000 ZO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/5000 Date d'édition : 25/10/2023 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques



Département :
MEUSE

Commune :
BONNET

Section : ZO
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 10/10/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

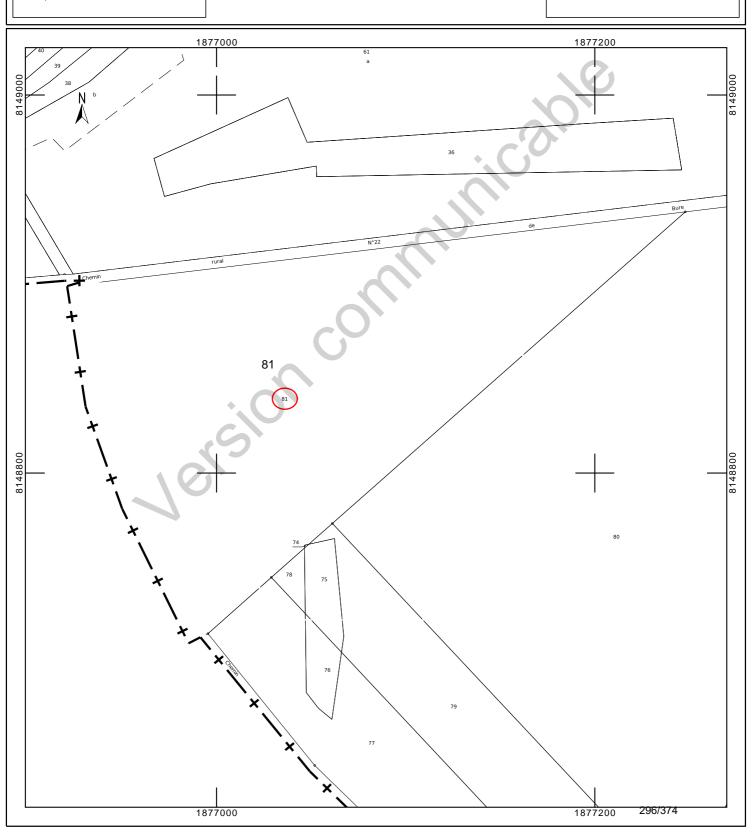
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : BAR-LE-DUC 24 AVENUE DU 94eme RI BP 50505 55013

55013 BAR-LE-DUC Cedex tél. 03.29.79.48.55 -fax 03.29.79.44.33 ptgc.550.bar-le-

duc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7- ANNEXE · PI AN	5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO n° 81 pour une contenance cadastrale de 3ha 39a 88ca

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 39a 88ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100 m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3ha 39a 88ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100 m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	33988	100 m	Sans limitation
2	33988	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Coupe n°2

359.0m

100.00 m (NGF) Limite de volume

Parcelle cadastrée Section ZO n° 81

Lieudit : Mognéval

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur

Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

Ingénieurs E.S.G.T

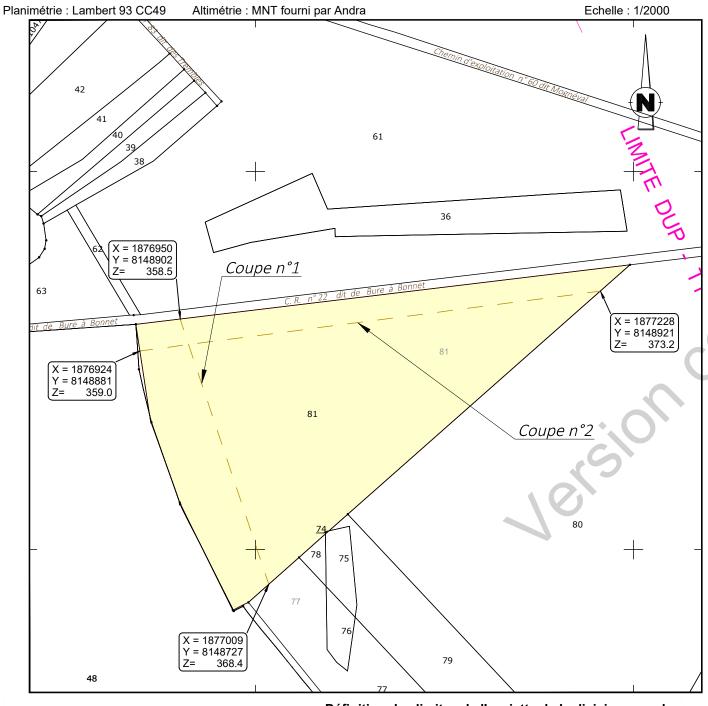
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š



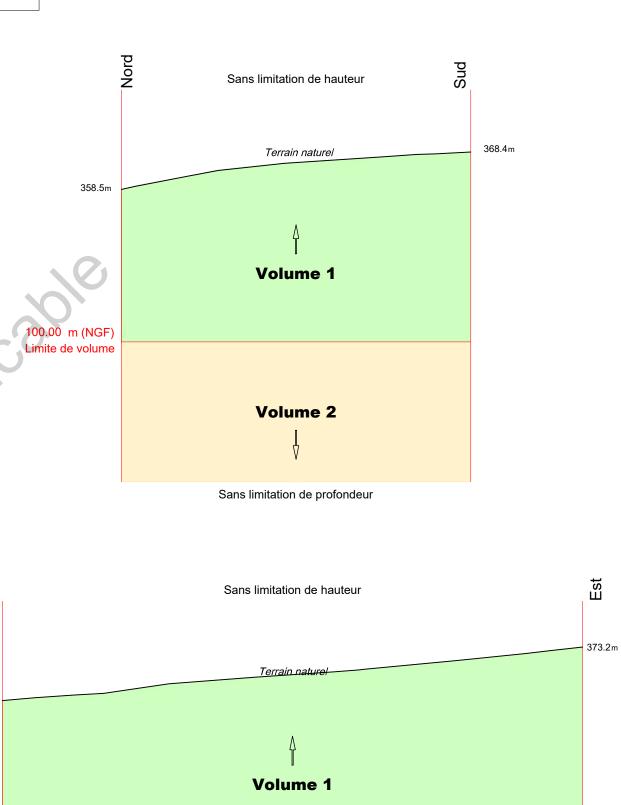
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limite entre la parcelle et les chemins
- limite entre la parcelle et la parcelle ZO n°74
- limite entre la parcelle et la parcelle ZD n°48

Limite définie par un document de division parcellaire :

- limites entre la parcelle et les parcelles ZO n° 77, 78, 79 et 81.



Volume 2

Sans limitation de profondeur

302/374



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_Ch. d'expt n° 83

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO		Ch. Terre	Ch. d'expt n° 83	0,0032

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0032	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0032	Totale	Oui	А	Oui	100	0,0032	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

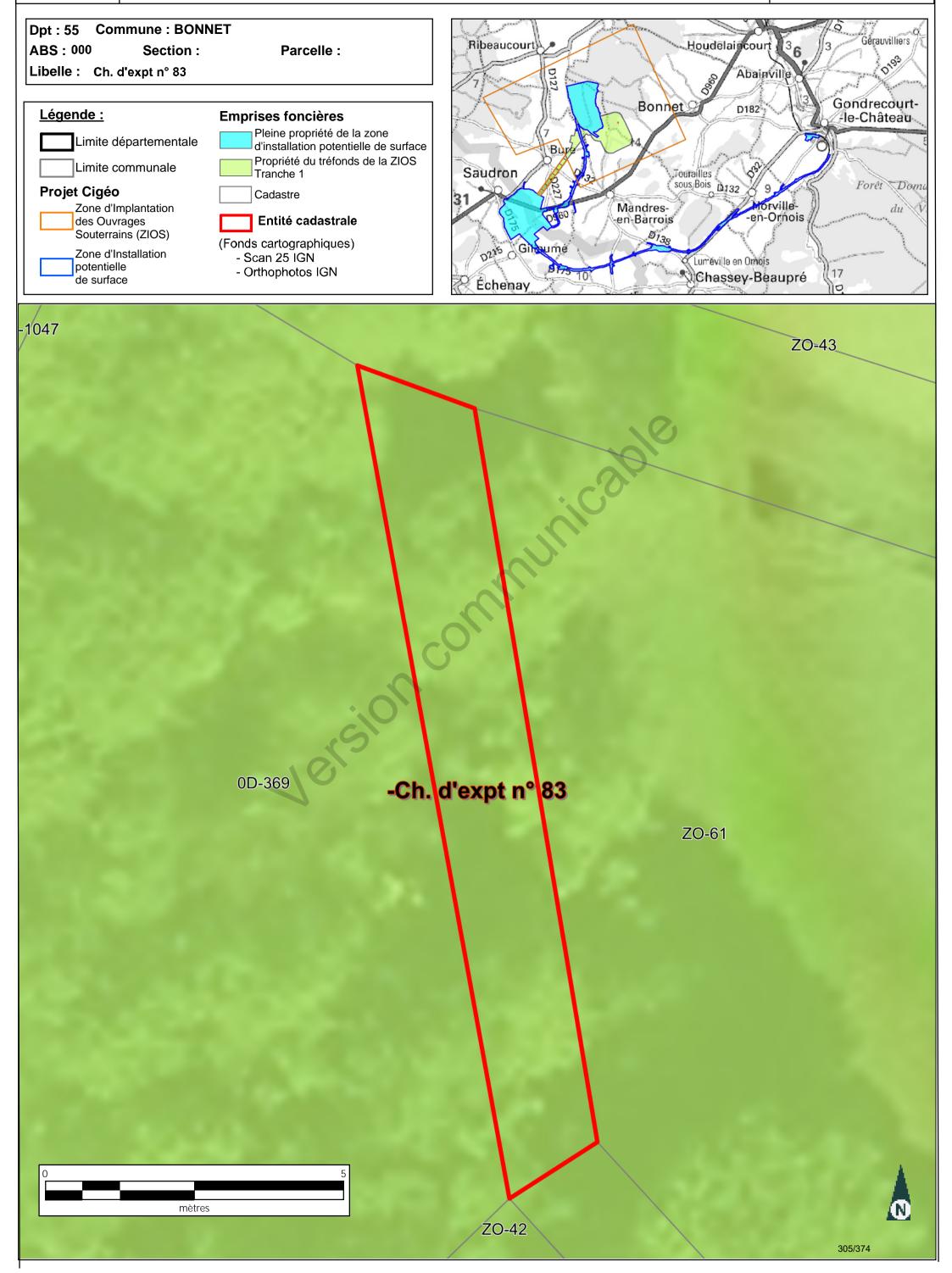
ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE BONNET	215500596		Monsieur le Maire	PHILIPPE	ANDRE	MAIRIE 35 GRANDE RUE	55130	BONNET



Projet Cigéo

Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPR	IÉTAIRES
	e)s	
	n du présent document d'arpentage selon les mo	
	, le	
ignature(s) (1) :		
Signature(s) (1) : du (ou des) propri	étaire(s) (2)	
du (ou des) propri	étaire(s) (2) torisé par le pouvoir joint (2)	, silo

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent document	d'arpentage		
rejette le présent document d	d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s)	de rejet
	Cachet du service	À	, le
		L	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

		(Mai 2	021)		
Numé	ro d'oı	rdre dı	u docu	ment	
Date de	récep	otion o	du doci	ument	

6463-N-SD

département

Commune

P

DE

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

préfixe	section feuille	
	Document établi pour (2) :	
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte	e à publier lotissement
	modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prése	nt document expropriation
	appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage s indications du présent document (sans modifier les limites parc figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	
	DÉSIGNATION DES	PARTIES
	propriétaire(s) avant modification	
0,		
	near iétaire (a) ann à ma dification	
	propriétaire(s) après modification	
	SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
	Numéro d'inscription à l'ordre	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	des géomètres-experts :	
		Numéro :
ai 2021		DATE DE L'APPLICATION SUR PCI
(SDNC-DGFIP) - Mai 2021		
(SDNC-D		

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATI	ON A	NCIENNI						5	SITU	4 T I (N C	NOUVELLE					
PRÉFIXE :				PRÉFIX	KE:												
SECTION N° DE PLAN	cc	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	ITENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage	MISE AU POINT F			
1 2		3 <u>a</u>		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8 ———	LOTISSEMENT 9 ——	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ha	T E N A N C	E ca
												\ Q ₁					
											1						
											1						
											4						
											\						
								(5)									
											1						
	ŀ	a a	ca						ha	ı 6	a c				ha	a	ca
TOTAL		_						TOTAL				J		TOTAL			

Commune : 055059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Bonnet	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : 20/10/2023effectué sur le terrain ;	Document dressé par
	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RISà SCHILTIGHEIM
Section : ZO Feuille(s) : 01	legéomètre à Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées	Date 20/10/2023
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 20/10/2023	
Date de l'édition : 14/10/2019		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a		
Ch. d'expt N 32ca COMMUNE DE	183 A BONNET 42 41 41 40 39 38 b	Chemin N STEXPloitation
	62	

308/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Novembre 2023





JEAN-BAPTISTE CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- <u>DEFINITION ALTIMETRIQUE</u>	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE - DI AN	5

Jersion contini

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO - Chemin d'exploitation n° 83 des Trembles - Partie A pour une contenance cadastrale de 0a 32ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 0a 32ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 0a 32ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	32	100 m	Sans limitation
2	32	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

Fait à VAUCOULEURS, le 16 novembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Section ZO - Chemin d'exploitation n°83 des Trembles Partie A

Volume 1: de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)

HERREYE & JULIEN

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS

 $courriel: \underline{vaucoul@herreye-julien.fr}$

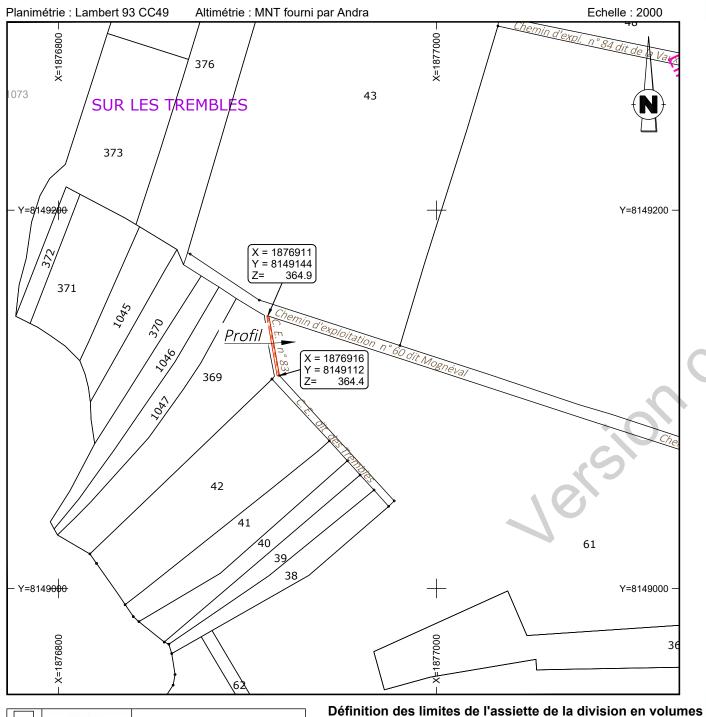
Tél: 03 29 89 50 28

GÉOMÈTRE-EXPERT

BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

Š

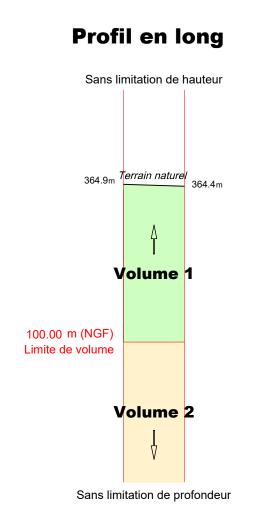


Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

limites latérales côtés ouest et est

Limite définie par un document de division parcellaire :

extrémités nord et sud





Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_Ch. d'expt des Trembles

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO		Ch. Terre	Ch. d'expt des Trembles	0,0369

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,0369	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,0369	Totale	Oui	А	Oui	100	0,0369	0,0000

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

I	ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
	COMMUNE DE BONNET	215500596		Monsieur le Maire	PHILIPPE	ANDRE	MAIRIE 35 GRANDE RUE	55130	BONNET



Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire

317/374

Dpt: 55 Commune: BONNET Gérauvilliers Ribeaucourt Houdelaincourt **ABS: 000** Parcelle: Section: ZO Libelle: Ch. d'expt des Trembles Abainville Gondrecourt-Bonnet 9 D182 <u>Légende :</u> **Emprises foncières** -le-Château Pleine propriété de la zone Limite départementale d'installation potentielle de surface Burg Propriété du tréfonds de la ZIOS Limite communale Tourailles sous Bois D132 Saudron Tranche 1 Forêt Dome **Projet Cigéo** Cadastre Morville--en-Ornois Mandres-Zone d'Implantation du V en-Barrois des Ouvrages Entité cadastrale D138 Souterrains (ZIOS) D215 Gillaume (Fonds cartographiques) Zone d'Installation - Scan 25 IGN Luméville en Ornois potentielle - Orthophotos IGN (17 Chassey-Beaupré de surface Échenay 0D-369 -Ch. d'expt des Trembles **ZO-42 ZO-61 ZO-41 ZO-40 ZO-39 ZO-38** mètres

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET Nº 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPR	IÉTAIRES
	e)s	
	n du présent document d'arpentage selon les mo	
	, le	
ignature(s) (1) :		
Signature(s) (1) : du (ou des) propri	étaire(s) (2)	
du (ou des) propri	étaire(s) (2) torisé par le pouvoir joint (2)	, silo

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent document	d'arpentage		
rejette le présent document d	d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s)) de rejet
	Cachet du service	À	, le
		L	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

		(Mai 2	021)				
Numéro d'ordre du document							
Date de réception du document							

6463-N-SD

département

commune

préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ocument établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un ac	cte à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du pré	sent document expropriation
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornag indications du présent document (sans modifier les limites pa figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	
DÉSIGNATION DE	S PARTIES
propriétaire(s) avant modification propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
acc goomen or print.	
	Numéro :

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ES 2015SE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATI	ON A	NCIENNI						5	SITU	4 T I (N C	NOUVELLE					
PRÉFIXE : PRÉFIXE :									\neg								
SECTION N° DE PLAN	cc	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	LOT DE CONTENANO		CALCULS AUXILIAIRES ET		arpentage	MISE AU POINT F			
1 2		3 <u>a</u>		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8 ———	LOTISSEMENT 9	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ⁻	T E N A N C	E ca
												\Q1					
											1						
											-						
											4						
								C									
											1						
											1						
	ŀ	a a	ca						ha	l 6	a c				ha	а	ca
TOTAL								TOTAL				J		TOTAL			

Commune: 055059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Bonnet	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
A	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : 20/10/2023effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
Section : ZO	legéomètre à	à SCHILTIGHEIM Date 20/10/2023
Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A .SCHILTIGHEIM, le 20/10/2023	
Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 14/10/2019		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retr (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a		
	43	(7)
		N
	* () ·	
	Chemin	
	Ch. d'expt des Trembles A	d'exploitation
	03a69ca COMMUNE DE BONNET	
	COMMUNE DE BONNET	
	42	
	41	
	40 / /	61 a
	39	
		36
	62	
63		N°22

Chemin

320/374

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Novembre 2023





JEAN-BAPTISTE CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- <u>DEFINITION ALTIMETRIQUE</u>	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE - DI AN	5

Jersion

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO - Chemin d'exploitation des Trembles - Partie A pour une contenance cadastrale de 3a 69ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3a 69ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 3a 69ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	369	100 m	Sans limitation
2	369	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE : PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

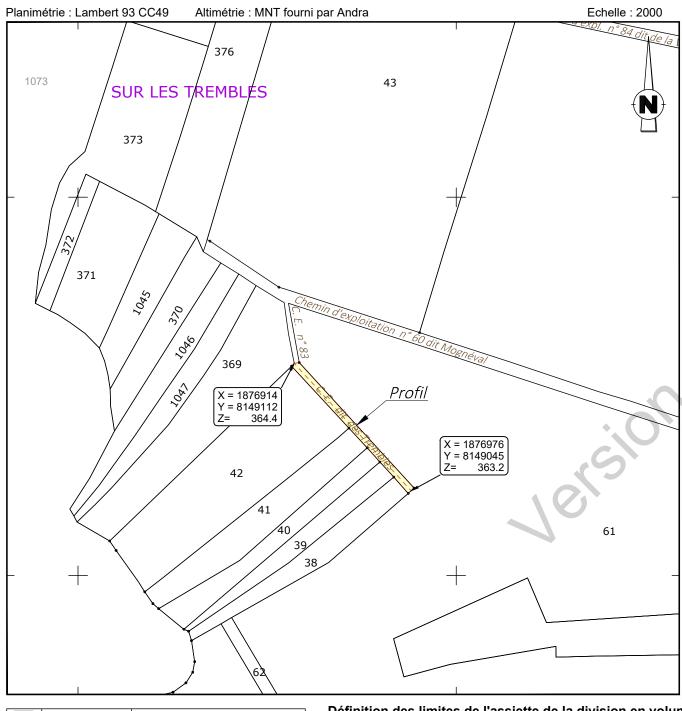
Fait à VAUCOULEURS, le 16 novembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Section ZO - Chemin d'exploitation des Trembles Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)





BUREAU D'ÉTUDES

Le 12/09/2023

²

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T** 8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS Tél : 03 29 89 50 28 courriel : <u>vaucoul@herreye-julien.fr</u>

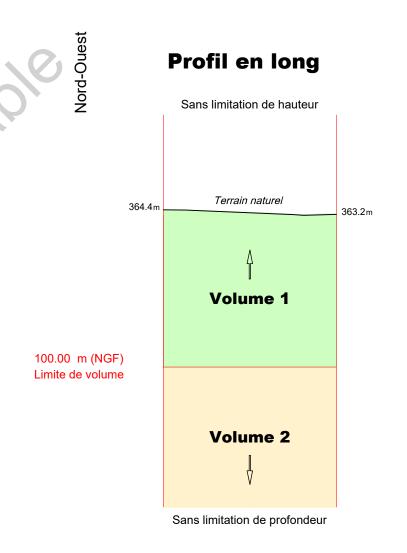
Définition des limites de l'assiette de la division en volumes

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

- limites latérales côtés sud-ouest et nord-est
- extrémité Sud-Es

Limite définie par un document de division parcellaire :

extrémité Nord





Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_Ch. de rmbt de Roussottes

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO		Ch. Terre	Ch. de rmbt de Roussottes	0,6129

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,6129	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

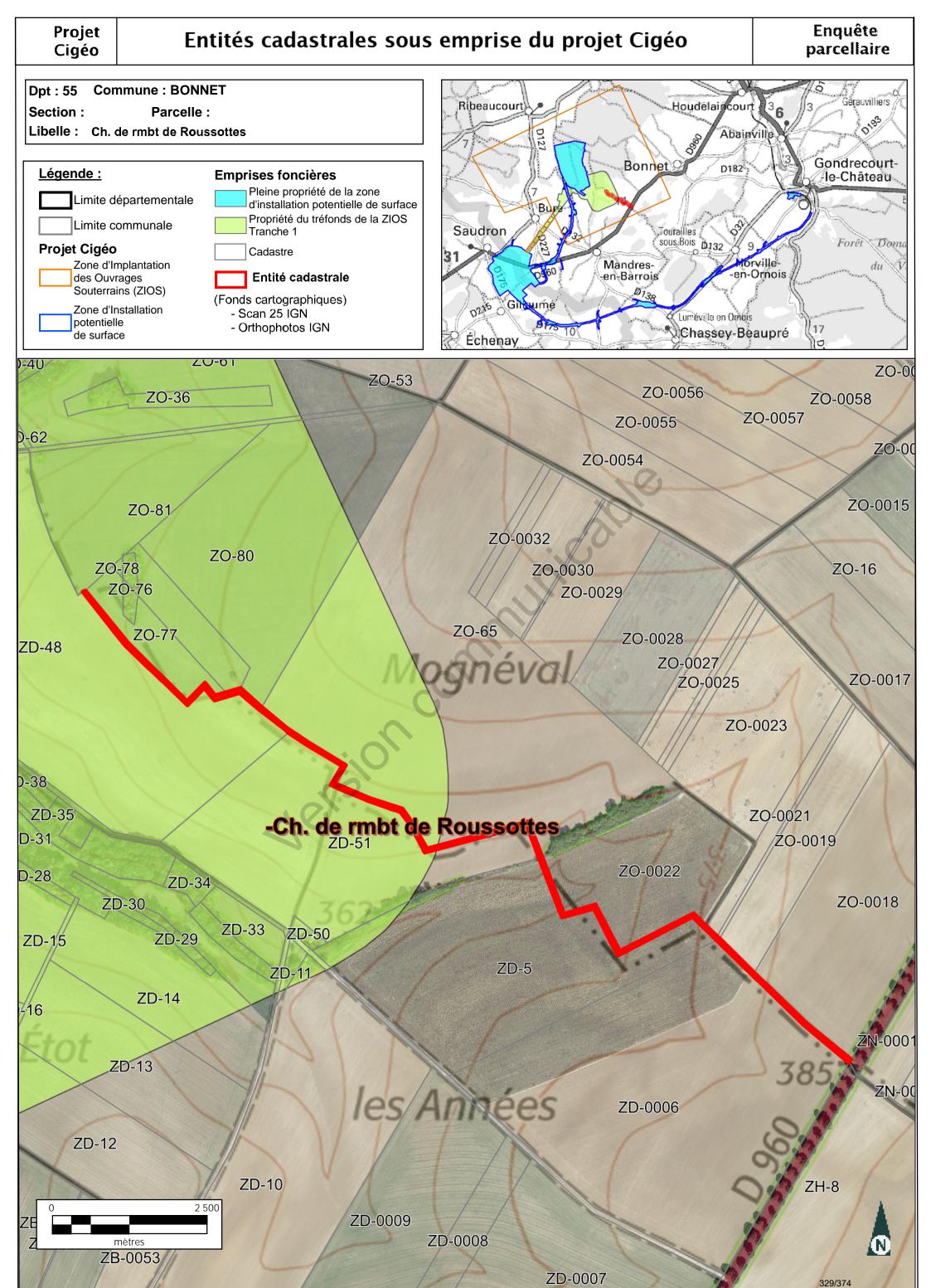
3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,6129	Partielle P	Oui	А	Oui	100	0,2823	0,3306

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

I	ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
	COMMUNE DE BONNET	215500596		Monsieur le Maire	PHILIPPE	ANDRE	MAIRIE 35 GRANDE RUE	55130	BONNET





INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET Nº 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPRIÉT	TAIRES
	6(e)s	
	on du présent document d'arpentage selon les modal	
À	,le	
Signature(s) (1) :		
du (ou des) prop	riétaire(s) (2)	
du mandataire a	utorisé par le pouvoir joint (2)	(5)
		10/

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent documer	nt d'arpentage		
rejette le présent document	d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s)) de rejet
	Cachet du service	À	, le
		L	
rejette le présent document			

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

6463-N-SD

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un act	e à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prése	ent document expropriation
	_
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites paro figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts :	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
	Numéro :
	DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESCUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE							S	SITUA	ATION	NOUVELLE						
PRÉFI	IXE :				PRÉFIXE :											
SECTION	N° DE PLAN	CONTENA	NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	N° DE LOT DE CONTENANCE CALCULS AUXILIAIRES ET		CALCULS AUXILIAIRES ET	MISE AU POINT FI				
	2	ha 3 _				(1) 6 7	DU PROPRIÉTAIRE 8	LOTISSEMENT 9	ha	10 <u>a ca</u>	COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE	CLASSE (ONTENANCE ha 16 a c
											\ Q ₁					
										4						
								.								
	TOTAL	ha	a ca					TOTAL	ha	a c				-	OTAL	ha a d
	IOIAL			J				IUIAL			J			ı	OTAL	

Commune: 055059 **Bonnet** Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par ZO Section Feuille(s): 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : Le.10/08/2023.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

legéomètre àgéomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 10/08/2023

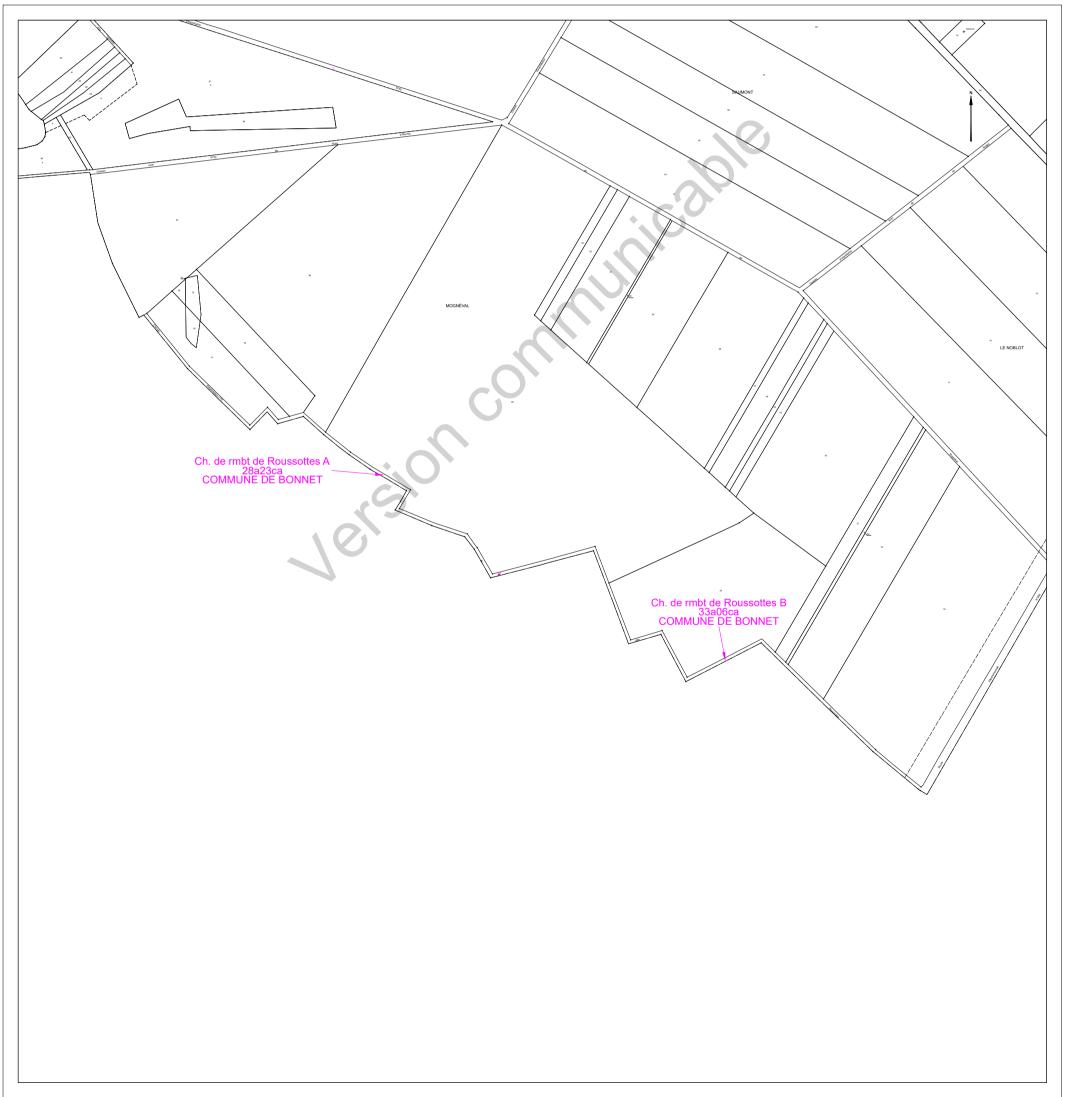
Document dressé par à SCHILTIGHEIM Date 10/08/2023

Signature:

Cachet du rédacteur du document :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- <u>DEFINITION ALTIMETRIQUE</u>	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7. ANNEYE - DI AN	5

Jersion Contilli

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO - Chemin rural des Roussottes - Partie A pour une contenance cadastrale de 28a 23ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 28a 23ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 28a 23ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	2823	100 m	Sans limitation
2	2823	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

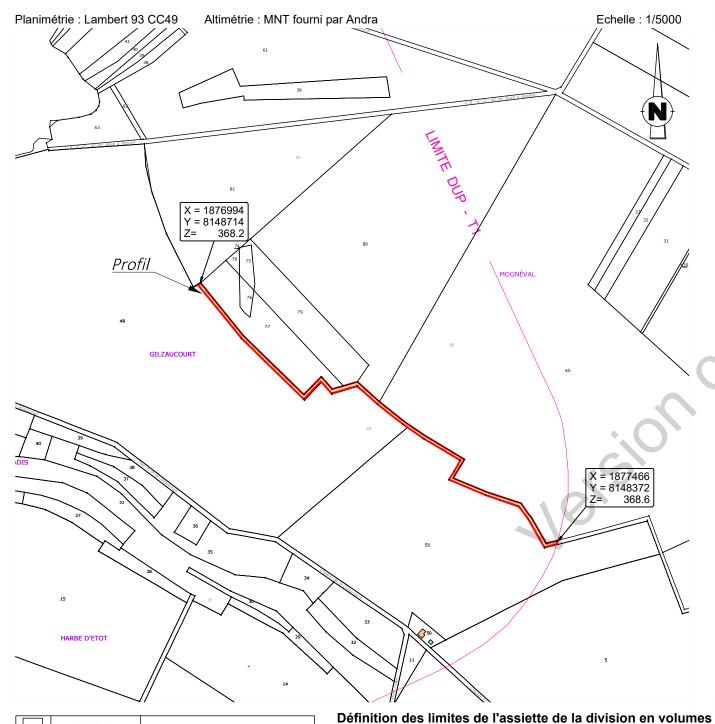
Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Section ZO - Chemin Rural des Roussottes Partie A

Volume 1: de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)



Profil en long Sans limitation de hauteur Terrain naturel 368.6m **Volume 1** 100.00 m (NGF) Limite de volume Volume 2

Sans limitation de profondeur

Limite définie par le plan de remembrement approuvé par arrêté préfectoral :

limites latérales côtés sud-ouest, nord-ouest et nord-est

Limite définie par un document de division parcellaire :

extrémité ouest

8, rue des Prêtres - 55140 VAUCOULEURS Tél: 03 29 89 50 28 courriel : vaucoul@herreye-julien.fr

HERREYE & JULIEN



Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_Ch. rural de Bure à Bonnet

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO		Ch. Terre	Ch. rural de Bure à Bonnet	0,3662

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,3662	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,3662	Partielle	Oui	А	Oui	100	0,2612	0,1050

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

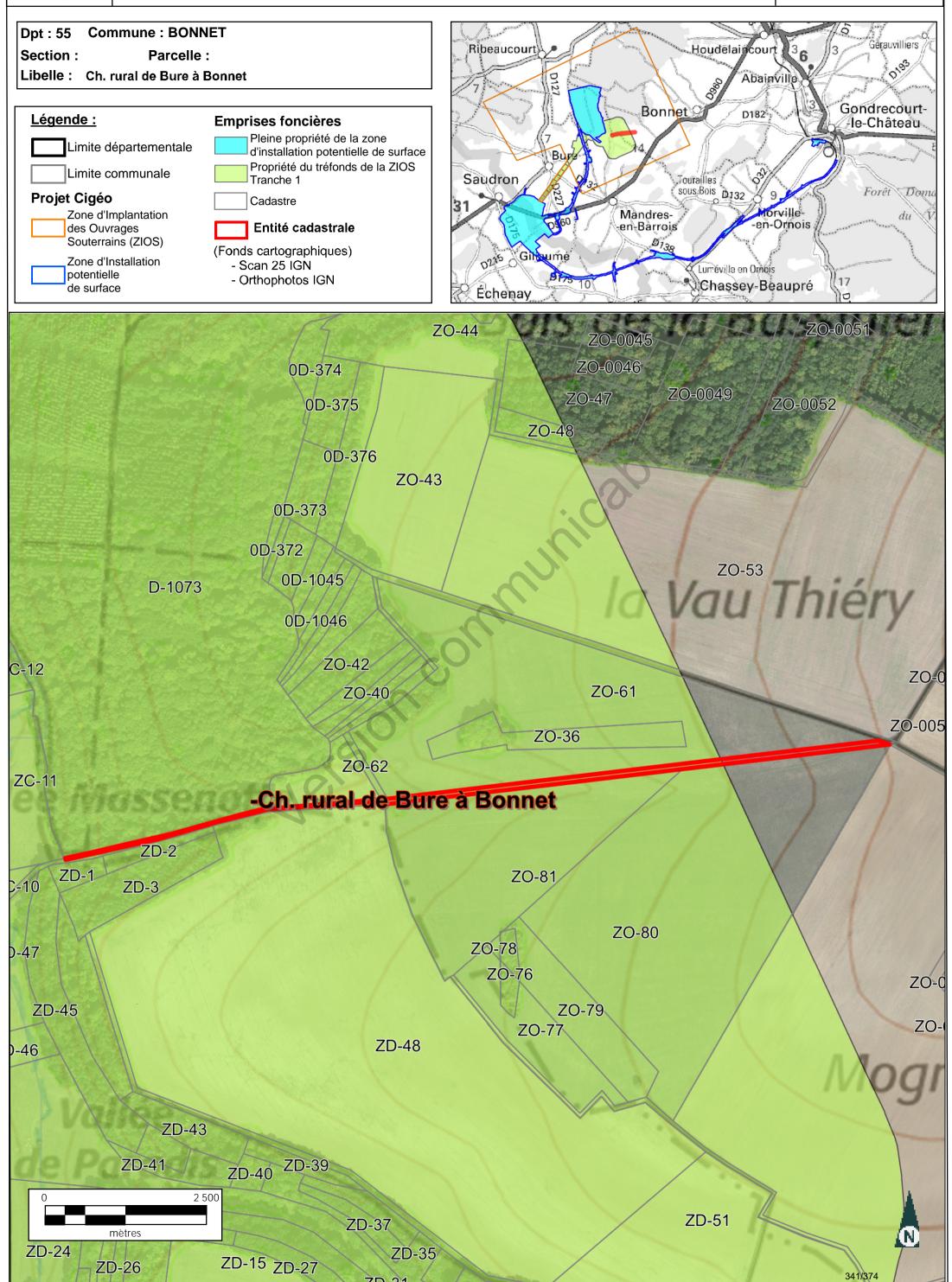
I	ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
	COMMUNE DE BONNET	215500596		Monsieur le Maire	PHILIPPE	ANDRE	MAIRIE 35 GRANDE RUE	55130	BONNET





Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPR	IÉTAIRES
	e)s	
	n du présent document d'arpentage selon les mo	
	, le	
ignature(s) (1) :		
Signature(s) (1) : du (ou des) propri	étaire(s) (2)	
du (ou des) propri	étaire(s) (2) torisé par le pouvoir joint (2)	, silo

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent docume	nt d'arpentage		
rejette le présent document	t d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s	s) de rejet
	Cachet du service	À	, le
		L	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité

Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

(Mai 2021)						
Numéro d'ordre du document						
Date de réception du document						

6463-N-SD

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

lotissement expropriation aménagement foncier agricole forestier et environnemental
expropriation aménagement foncier agricole forestier et environnemental
aménagement foncier agricole forestier et environnemental
forestier et environnemental
DRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
Al

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESCUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

	SITUATI	ON ANCIE	NNE		SITUATION NOUVELLE											
PRÉFI	IXE :				PRÉFIX	XE:										
SECTION	N° DE PLAN	CONTENA	NCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	TENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage			OINT FISCA	
	2	ha 3 _				(1) 6 7	DU PROPRIÉTAIRE 8	LOTISSEMENT 9	ha	10 <u>a ca</u>	COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE	CLASSE (ONTENANCE ha 16 a c
											\ Q ₁					
										4						
								.								
	TOTAL	ha	a ca					TOTAL	ha	a c				-	OTAL	ha a d
	IOIAL			J				IUIAL			J			ı	OTAL	

Commune : 055059	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Bonnet	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage		
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
APar	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :	
	A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;	Document dressé par
	B - En conformité d'un piquetage : Le 10/08/2023 effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé	RIS
Section : ZO	legéomètre àpar M	à SCHILTIGHEIM Date 10/08/2023
Feuille(s): 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/2000	A SCHILTIGHEIM, le 10/08/2023	
Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 14/10/2019		
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquiss (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien ret (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, a		
/		
	LA VALIX THIĒRY	
		Λ
T		
	Ch. rural de Bure à Bonnet A Ch. rural de Bure à Bonnet A COMMUNE DE BONN	net B
4.0	Ch. rural de Bure à Bonnet A Ch. rural de Bure à Bonnet A COMMUNE DE BONN	
. 10	COMMUNE DE BONNET COMMUNE DE BONNET	
		/
	-	
		MOGNÉVAL
		a

COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

> 8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1- VOLUME 1 : VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2-VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3-TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7- ANNEXE : PLAN	5

Jersion contini

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO - Chemin rural de Bure à Bonnet - Partie A pour une contenance cadastrale de 26a 12ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 26a 12ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 26a 12ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)		
1	2612	100 m	Sans limitation		
2	2612	Sans limitation	100 m		

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

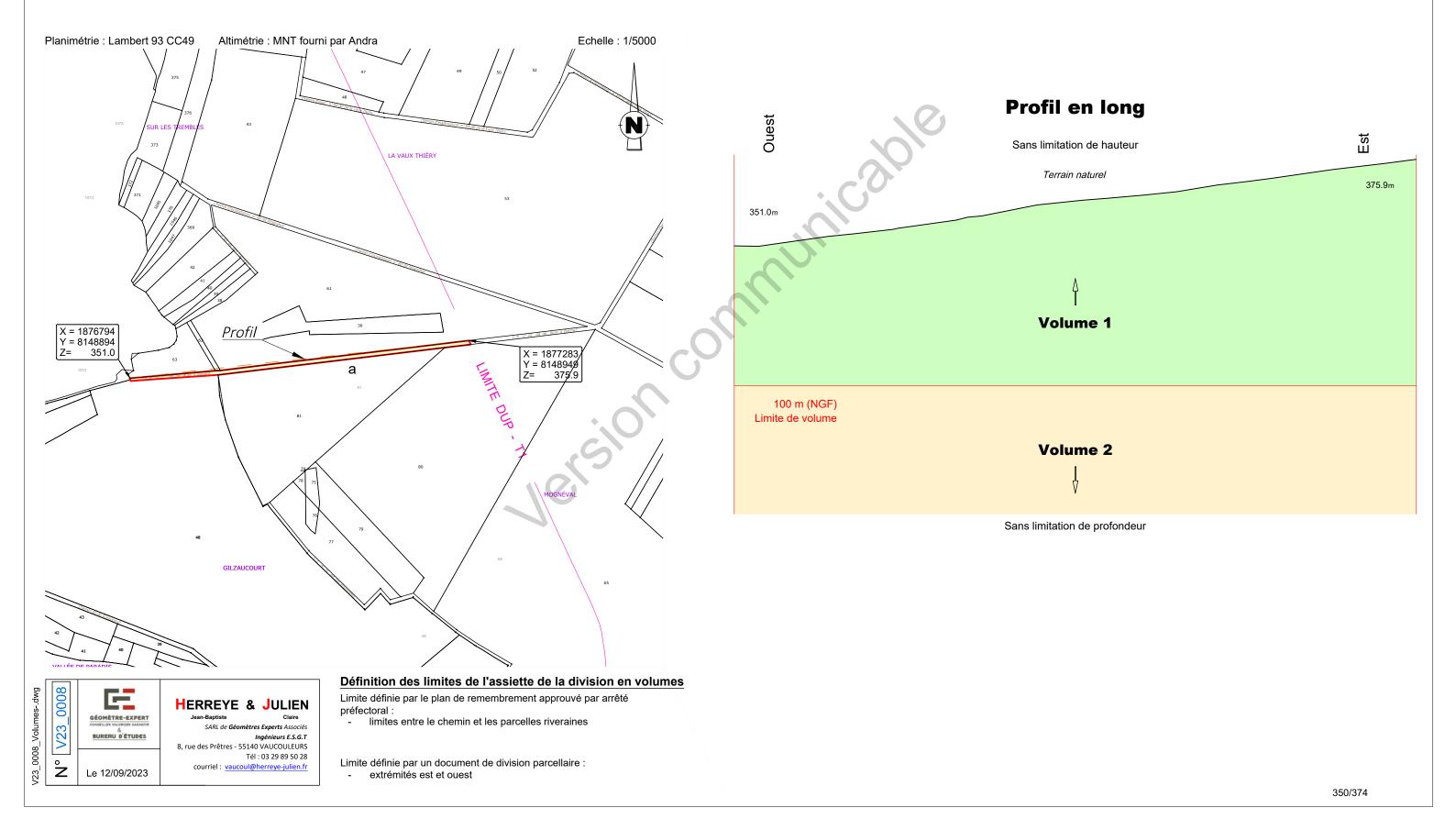
Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Section ZO - Chemin Rural de BURE à BONNET Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)





Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_Ch. rural de Mogneval

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO		Ch. Terre	Ch. rural de Mogneval	0,9274

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,9274	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,9274	Partielle P	Oui	А	Oui	100	0,2264	0,7010

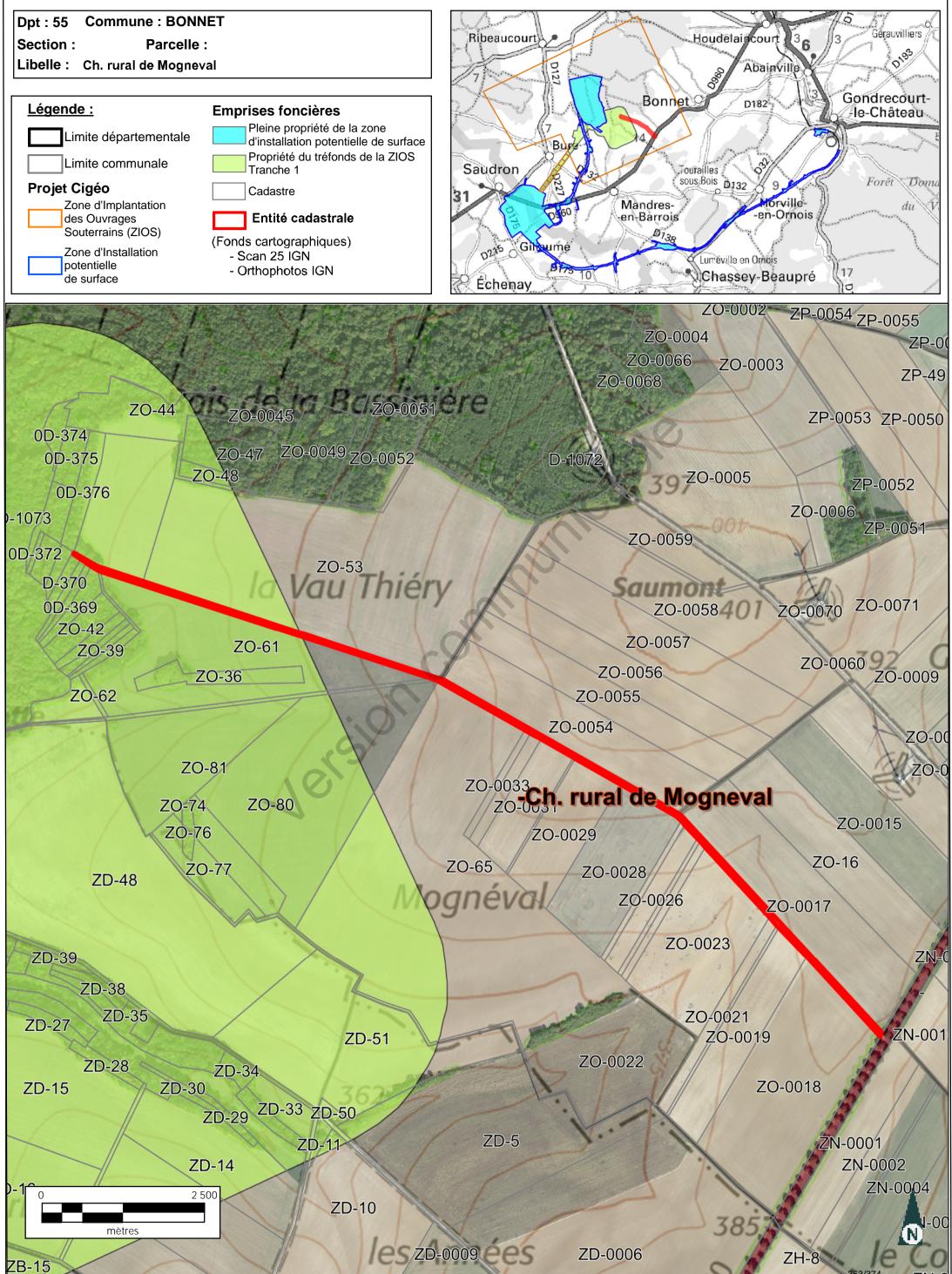
4 - <u>Liste des propriétaires</u>

I	ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
	COMMUNE DE BONNET	215500596		Monsieur le Maire	PHILIPPE	ANDRE	MAIRIE 35 GRANDE RUE	55130	BONNET



Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPI	RIÉTAIRES
	s)s	
emandons l'applicatior	du présent document d'arpentage selon les m	odalités définies en page 1.
4	"le	
Signature(s) (1) :		C
du (ou des) propri	étaire(s) (2)	. 0
du mandataire au	orisé par le pouvoir joint (2)	,6

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE											
	Après vérification (1) :												
accepte le présent docume rejette le présent documen	ent d'arpentage t d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif	i(s) de rejet										
	Cachet du service	ÀL	, le										

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



Liberté Égalité Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

		(Mai 2	021)		
Numé	ro d'o	rdre di	u docu	ment	
Date d	e réce	ption o	du doc	ument	

6463-N-SD

commune
préfixe section feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

cte à publier lotissement
sent document expropriation
aménagement foncier agricole forestier et environnemental
S PARTIES
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT Numéro :
DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESCUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATI						5	SITU	4 T I (N C	NOUVELLE									
PRÉFIXE :				PRÉFIX	KE :														
SECTION N° DE PLAN CONTENANCE arper		arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	ITENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage	MISE AU POINT F						
1 2		3 a		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 88	LOTISSEMENT 9 ——	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ha	T E N A N C	: E ca		
												\ Q ₁							
											1	÷ C',O'							
											-								
											4								
)								
								(5)											
	h	a a	ca						ha	1 6	a d				ha	a	ca		
TOTAL								TOTAL				J		TOTAL					

Commune: 055059 **Bonnet** Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A Par ZO Section Feuille(s): 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 16/08/2023.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

legéomètre àgéomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 16/08/2023

Document dressé par Pierre-Olivier RIS à SCHILTIGHEIM

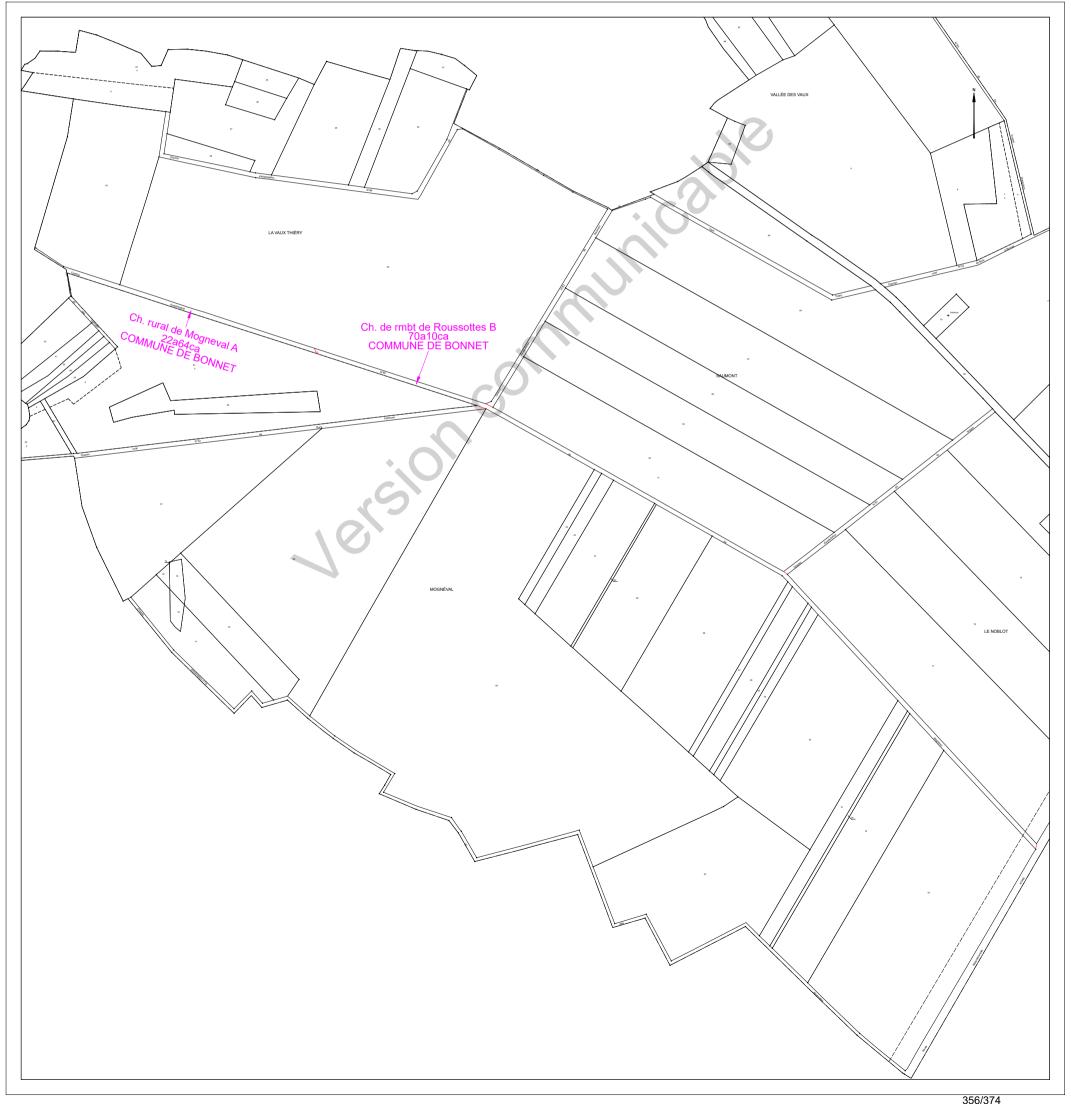
Date 16/08/2023

Cachet du rédacteur du document :

Signature:

1)) Ra	yer I	es n	entions inutiles	s. La	a form	ule A n'	est applicat	ble q	ue dan	ıs le (cas d'une e	squis	se (pla	n rénov	ڎ pa	ır voie	e de mise à	à jour	r), dans la formule	B les propriét	taires peuve	ent avoir e	effectué eux	k-mêmes	e piquetag	e

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

3
3
3
3
3
4
4
4
4
4
5
5

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET Section ZO - Chemin rural de Mognéval - Partie A pour une contenance cadastrale de 22a 64ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 22a 64ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 22a 64ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)					
1	2264	100 m	Sans limitation			
2	2264	Sans limitation	100 m			

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

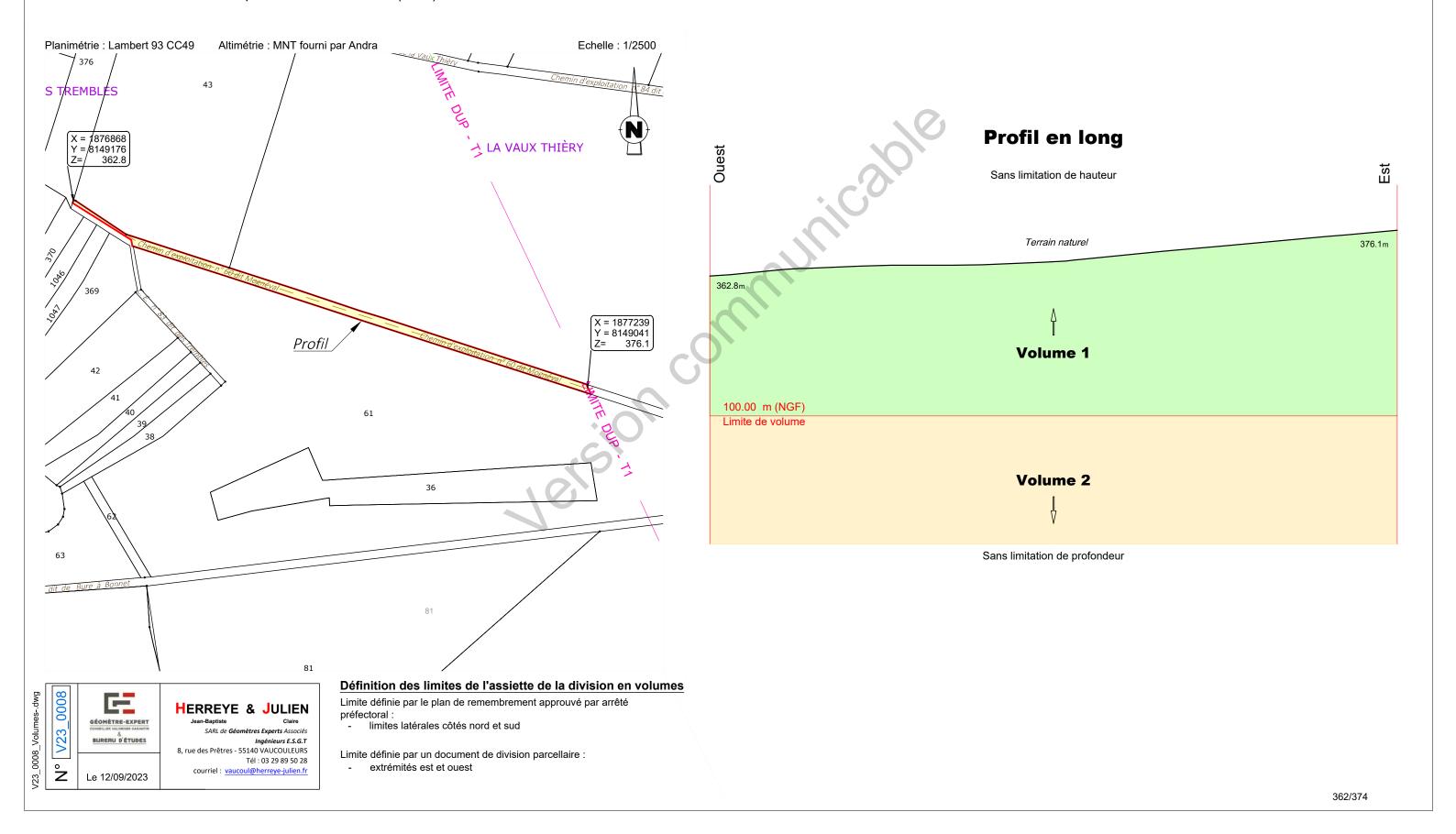
Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Section ZO - Chemin Rural de Mognéval Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)





Etat parcellaire du projet Cigéo

55 - BONNET

Entité cadastrale : BONNET_000_ZO_Ch. rural de la Vaux Thiery

1 - Désignation cadastrale

Dpt	Commune	INSEE	Code ABS	Section	N°	Nature Lieu-Dit	Libellé	Surface totale cadastrale (ha)
55	BONNET	55059	000	ZO		Ch. Terre	Ch. rural de la Vaux Thiery	0,5653

2 - Emprises du projet de surface

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Surface emprise du projet (ha)	Surface restante (ha)
0,5653	Pas d'emprise	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

3 - Emprises du projet pour le tréfonds

Surface totale cadastrale (ha)	Emprise (Totale/Partielle)	Projet de division foncière	Segments de l'emprise	Projet de division en volume	Cote NGF (m)	Surface emprise tréfonds du projet (ha)	Surface restante tréfonds (ha)
0,5653	Partielle	Oui	Α	Oui	100	0,0899	0,4754

4 - <u>Liste des propriétaires</u>

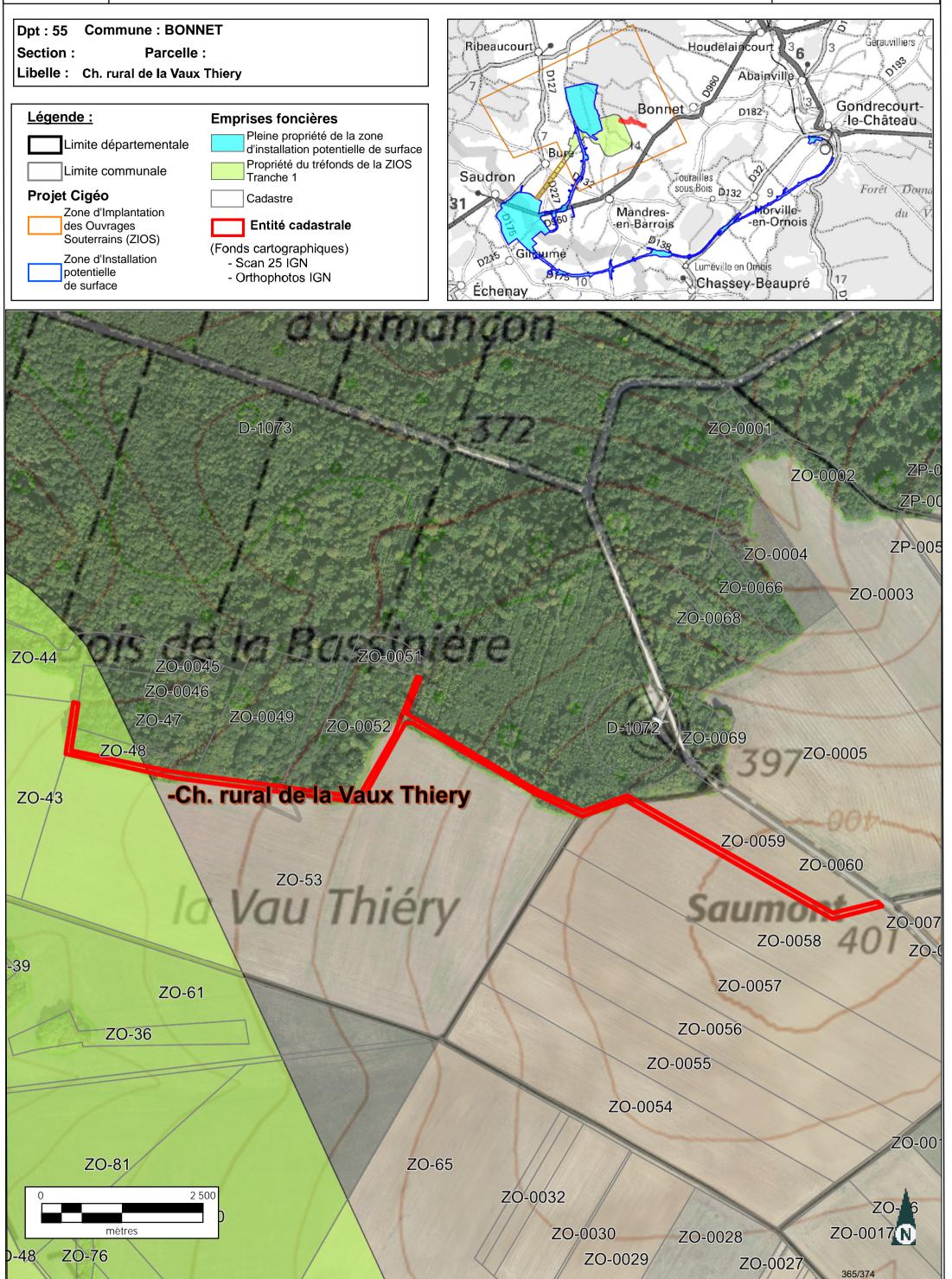
ENTITE	SIREN	RCS	REPRESENTANT	PRENOM	NOM	RUE	СР	COMMUNE
COMMUNE DE BONNET	215500596		Monsieur le Maire	PHILIPPE	ANDRE	MAIRIE 35 GRANDE RUE	55130	BONNET





Entités cadastrales sous emprise du projet Cigéo

Enquête parcellaire



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET Nº 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) -Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

	DEMANDE DES PROPR	RIÉTAIRES
	e)s	
	n du présent document d'arpentage selon les mo	
À	,le	
Signature(s) (1) :		
du (ou des) propi	iétaire(s) (2)	. 0
du mandataire au	torisé par le pouvoir joint (2)	
		(5)

	LE SERVICE DU CA	ADASTRE	
	Après vérification	on (1) :	
accepte le présent document	d'arpentage		
rejette le présent document d	d'arpentage et joint une note explic	ative du (ou des) motif(s)) de rejet
	Cachet du service	À	, le
		L	

- (1) Cocher la case correspondante.
- (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



section

Liberté Égalité Fraternité

préfixe

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

		(Mai 2	021)		
Numé	ro d'o	rdre dı	ı docu	ment	
Date d	e réce _l	ption o	lu doc	ument	

6463-N-SD

département

PRO

commune

DE DÉ

feuille

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :	
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un act	e à publier lotissement
modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du prése	
appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage indications du présent document (sans modifier les limites parc figurées au plan cadastral et sans acte à publier)	selon les aménagement foncier agricole forestier et environnemental
DÉSIGNATION DES	PARTIES
propriétaire(s) avant modification	
propriétaire(s) après modification	
SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT	CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Numéro d'inscription à l'ordre	PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
des géomètres-experts :	Numéro : DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESCUISSE"

(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATI	ON A	NCIENNI						5	SITU	4 T I (N C	NOUVELLE					
PRÉFIXE :				PRÉFIX	KE:												
SECTION N° DE PLAN	cc	NTENANCE	arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CON	ITENAN	CE	CALCULS AUXILIAIRES ET	arpentage	MISE AU POINT F			
1 2		3 <u>a</u>		5	6	(1)	DU PROPRIETAIRE 8 ———	LOTISSEMENT 9 ——	ha	10 <u>a</u>		COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	LET. INDIC.	NATURE DE CULTURE CLASSE	C O N ha	T E N A N C	E ca
												\ Q ₁					
											1						
											1						
											4						
											\						
								(5)									
											1						
	ŀ	a a	ca						ha	ı 6	a c				ha	a	ca
TOTAL		_						TOTAL				J		TOTAL			

Commune: 055059 Bonnet
Numéro d'ordre du document d'arpentage Document vérifié et numéroté le A
Section : ZO Feuille(s) : 01 Qualité du plan : régulier <20/03/80 Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/5000 Date de l'édition : 14/10/2019

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : Le.10/08/2023.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

legéomètre àgéomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A SCHILTIGHEIM , le 10/08/2023

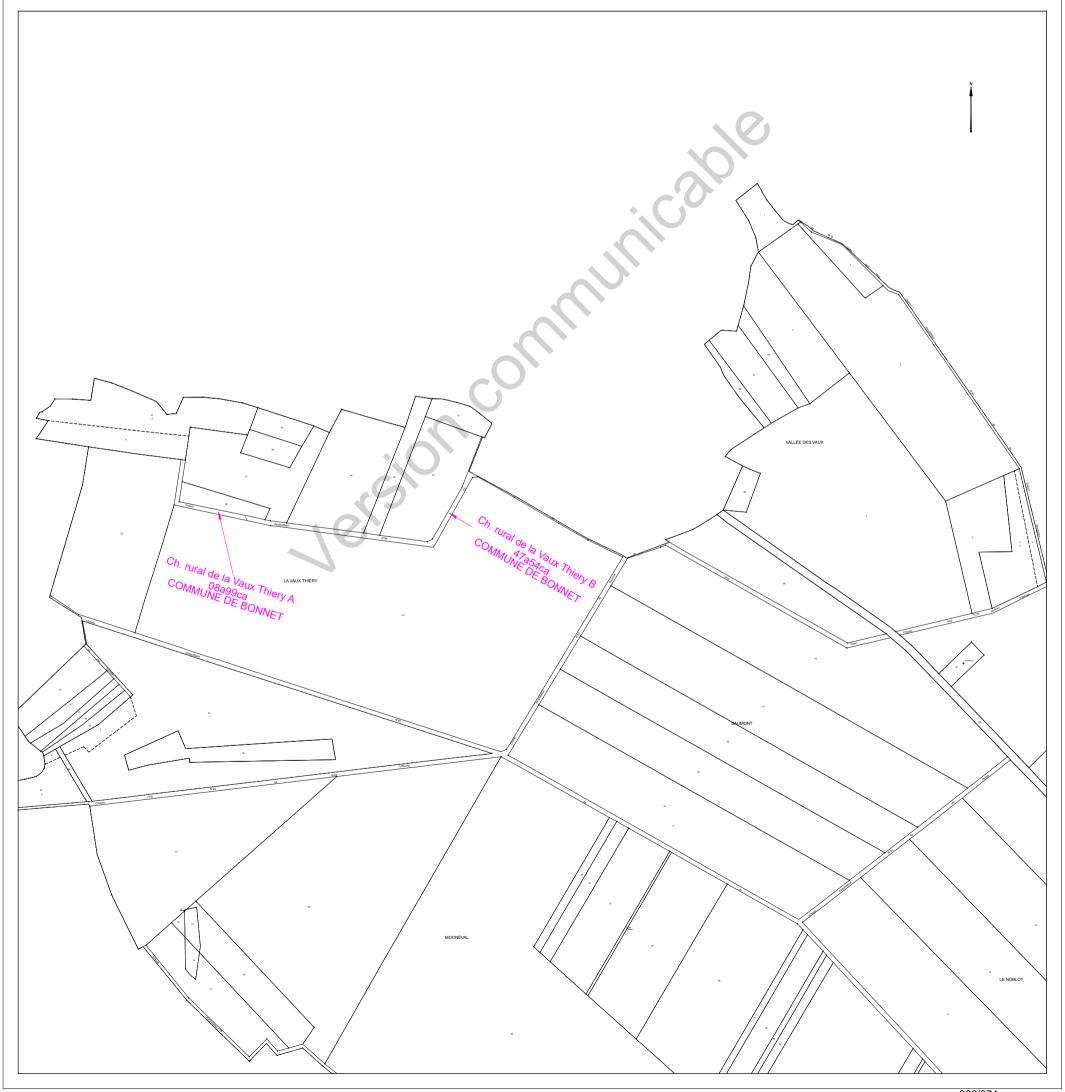
Document dressé par à SCHILTIGHEIM Date 10/08/2023

Signature:

Cachet du rédacteur du document :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



COMMUNE DE BONNET

Département de Meuse

ANDRA

Parc de la Croix Blanche 1/7 rue Jean Monnet 92290 CHÂTENAY-MALABRY

DIVISION EN VOLUMES

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION PLANS

Septembre 2023





JEAN-BAPTISTE

CLAIRE

SARL de **Géomètres Experts** Associés **Ingénieurs E.S.G.T**

8, rue des prêtres 55140 VAUCOULEURS Tel : 03 29 89 50 28

Courriel: vaucoul@herreye-julien.fr

1- INTRODUCTION	3
2- DESIGNATION	3
3- DIVISION EN VOLUMES	3
4- COMPOSITION DES VOLUMES	3
5- DEFINITION NUMERIQUE	3
5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE	4
5.2- <u>DEFINITION ALTIMETRIQUE</u>	4
6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES	4
6.1-VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.	4
6.2- VOLUME 2 : VOLUME INFERIEUR	4
6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES	5
7- ANNEXE : PLAN	5
Jersion Conni	

1- INTRODUCTION

L'Etablissement public national à caractère industriel et commercial dénommé "AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DECHETS RADIOACTIFS" conçoit un centre de stockage réversible en couche géologique profonde.

Ce centre de stockage porte le nom de CIGEO. Il nécessite la maitrise foncière du tréfonds de certaines propriétés pour permettre les installations souterraines.

Le présent Etat descriptif de Division en Volumes décrit une division de propriété pour permettre à l'ANDRA d'acquérir le tréfonds d'une propriété.

2- DESIGNATION

La présente division en volumes porte uniquement sur la propriété en cours de division cadastrée :

Commune de BONNET
Section ZO - Chemin rural de la Vaux Thiery - Partie A
pour une contenance cadastrale de 8a 99ca.

3- DIVISION EN VOLUMES

Le présent ensemble est divisé en 2 volumes

- Volume 1 : Volume supérieur constitué de la partie supérieure du sol, de la surface et du volume situé au-dessus du terrain naturel.
- Volume 2 : Volume inférieur constitué du tréfonds de la propriété, sans limitation de profondeur.

4- COMPOSITION DES VOLUMES

Chaque volume est constitué d'une seule fraction d'immeuble couvrant l'intégralité de la superficie de la propriété.

5- DEFINITION NUMERIQUE

Chaque volume ou partie de volume est défini en planimétrie et en altimétrie et est représenté au plan par niveau et par des coupes. Ces volumes sont situés dans l'assiette foncière qui a été définie par le plan de remembrement mais n'a pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation contradictoire à la demande expresse du propriétaire.

5.1- DEFINITION PLANIMETRIQUE

L'assiette de l'ensemble immobilier est représentée en plan par un polygone de ceinture couleur rouge rempli de jaune.

L'ensemble immobilier étant uniquement scindé par un unique plan horizontal, le périmètre de chaque volume correspond à l'assiette de l'ensemble immobilier.

5.2- DEFINITION ALTIMETRIQUE

Le plan de base et formant sommet des volumes est défini par le plan et les coupes cotées en altitudes normales (IGN 1969).

6- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

6.1- VOLUME 1: VOLUME SUPERIEUR.

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune, et sur les coupes ci-annexées par la couleur vert clair.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 8a 99ca).

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas : de la cote 100m (NGF) Niveau haut : sans limitation de hauteur.

6.2- VOLUME 2: VOLUME INFERIEUR

Ce volume est constitué d'une seule partie, identifiée au plan par un polygone de couleur rouge rempli de jaune et sur les coupes ci-annexées par la couleur jaune.

Le volume est délimité horizontalement par les limites de la propriété (dont la contenance cadastrale est de 8a 99ca.

Le volume est délimité verticalement comme suit :

Niveau bas: sans limitation de profondeur.

Niveau haut: à la cote 100m (NGF).

6.3- TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Volumes	Superficie du volume (ca)	Hauteur d'application des cotes altimétriques inférieures (NGF)	Hauteur d'application des cotes altimétriques supérieures (NGF)
1	899	100 m	Sans limitation
2	899	Sans limitation	100 m

7- ANNEXE: PLAN

Le plan planimétrique et les coupes définissant les volumes par niveau est demeuré annexé.

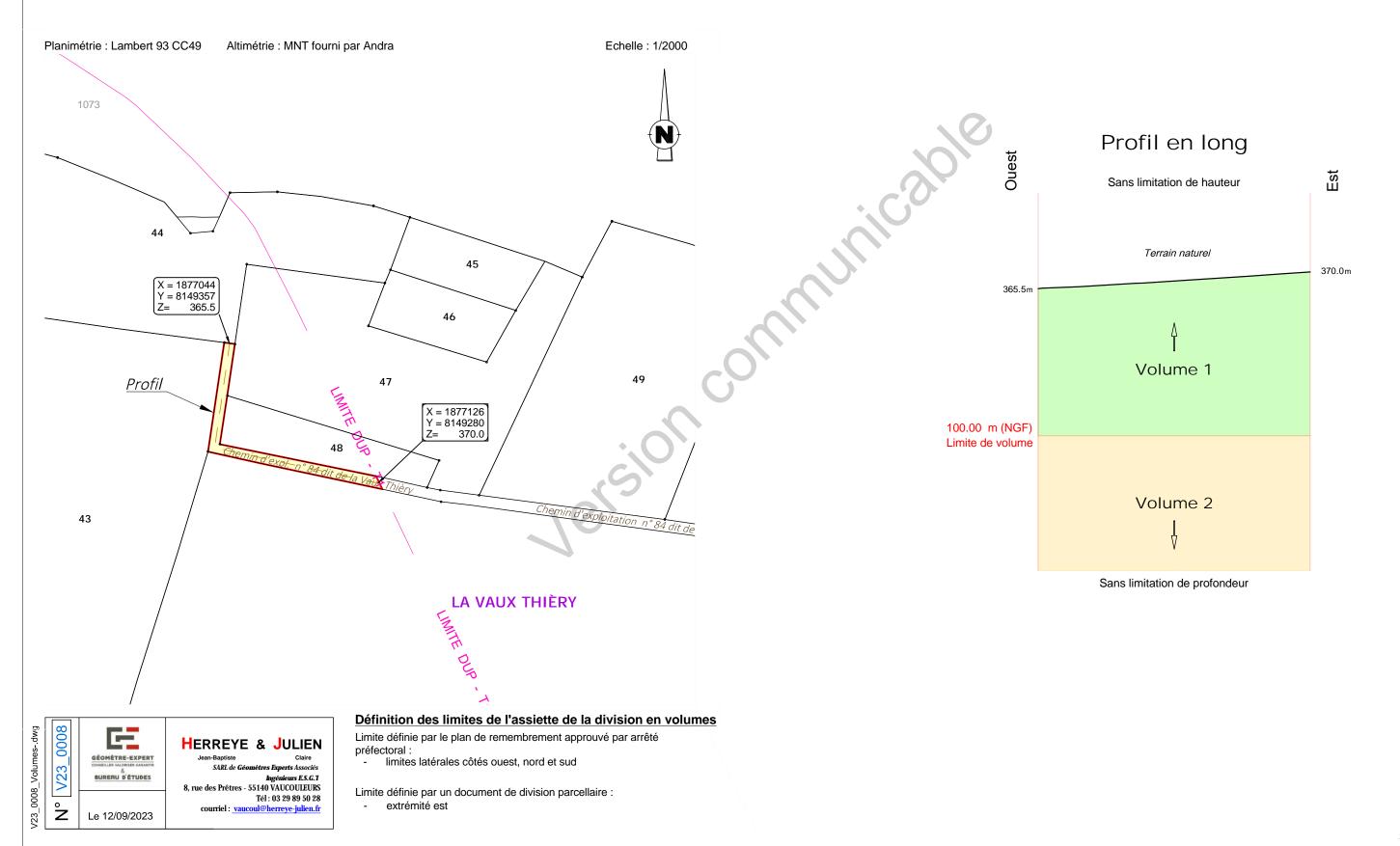
Fait à VAUCOULEURS, le 12 septembre 2023 Le Géomètre-Expert Jean-Baptiste HERREYE

Commune de BONNET

DIVISION EN VOLUMES

Section ZO - Chemin d'exploitation n°84 de la Vaux Thièry Partie A

Volume 1 : de +100.0 m (NGF) / sans limitation de hauteur Volume 2 : sans limitation de profondeur à +100.0 m (NGF)



Jersion conninunicalole



AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION **DES DÉCHETS RADIOACTIFS**

1-7, rue Jean-Monnet 92298 Châtenay-Malabry cedex Tél. : 01 46 11 80 00

www.andra.fr